Première partie

L'île est-elle un objet géographique spécifique ? Étude conceptuelle et critique

1. À la rencontre de l'île ……..……..... 8

2. La fragmentation et la périphéricité ……..…..…39

3. Dépendance et vulnérabilité : mythe ou réalité ? ..……...…94

Conclusion : qu'en est-il des spécificités insulaires ……..…….112

1. À la rencontre de l'île

Depuis maintenant 15 ans que nous travaillons sur les îles des Caraïbes, de la Méditerranée, du Pacifique ou de l'océan Indien, nous n'avons jamais véritablement posé la question de la nature de l'objet scientifique qui est au cœur de nos recherches. Nous allons procéder dans ce premier chapitre à une approche systémique de l'île. Les différents concepts et notions qui permettent d'approcher l'objet géographique seront par commodité traités les uns après les autres, mais en gardant à l'esprit qu'ils sont interdépendants. Une définition sera proposée dans le sixième paragraphe pour essayer d'appréhender l'île dans une définition qui s'appliquera à ce que l'on appellera les petits espaces insulaires.

1.1 L'isolement insulaire : une notion des plus relatives

La fragmentation géographique, générée par la mer et les océans, que connaissent les îles et les archipels ne joue bien évidemment pas dans le sens de la cohésion nationale et de la continuité territoriale. Elle est une entrave majeure à la diffusion de l'éducation, des soins de santé, de l'approvisionnement alimentaire, de la technologie, des échanges de biens et de personnes, mais aussi de l'information. Elle est donc génératrice de discontinuité et se double d'un isolement qui peut se mesurer notamment par l'indice d'isolement de François Doumenge (Doumenge 1984), et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE, 1998).

1. L'indice d'isolement de F. Doumenge est limité par les données

Cet indice consiste à diviser la surface de la Zone économique exclusive (ZEE) par la surface émergée du territoire ; en théorie, plus cet indice est élevé et plus l'isolement océanique est prononcé. François Doumenge définit ainsi quatre classes d'îles et d'archipels en fonction de leur isolement. On y trouve les territoires archipélagiques structurés ; les territoires océaniques très cohérents ; les territoires archipélagiques dispersés à îles isolées et enfin les îles extrêmement isolées.

Pour intéressant qu'il soit, cet indice est difficile à mettre en pratique dans l'océan Pacifique, par exemple, car la plupart des États et territoires sont multi-insulaires[1]. L'archipel des Fidji est ainsi composé de plus de 300 îles pour 830 000 habitants, celui du Vanuatu de 80 îles pour 190 000 habitants, les Salomon comptent près de 1 000 îlots et îles peuplés de
460 000 habitants. Dans ces conditions, il faudrait connaître la ZEE de chacune des îles composant un État, faute de quoi, l'indice sera général et ne permettra que des comparaisons d'État à État sans tenir compte de leur dispersion

1. Seuls Guam, Nauru et Niue sont des États et territoires mono-insulaires

géographique. Il est certain par exemple, que les îles Torres ou Banks, au nord de l'archipel du Vanuatu, sont plus isolées qu'Efate (l'île capitale) qui est plus proche de la Nouvelle-Calédonie et qui possède un aéroport international. Que dire aussi des îles de la Polynésie française, des États fédérés de Micronésie, ou encore de Kiribati, qui s'étendent sur plusieurs centaines de kilomètres, mais qui présentent le même indice d'isolement, si l'on se réfère à leur ZEE globale, alors que de nombreux cas de figure sont envisageables pour appréhender leur isolement respectif. Pour les îles de la Caraïbe et de la Méditerranée, où la mono-insularité est davantage répandue, cet indice est plus commode à mettre en pratique.

2. L'indice d'isolement du PNUE connaît aussi ses limites

Dans l'attente de données de ZEE île par île, voyons ce qu'enseigne l'indice d'isolement développé en 1998 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il s'agit de considérer cette fois les sources potentielles de colonisation des espèces végétales et animales endémiques. En partant du postulat "qu'une appréciation objective de l'isolement est possible en prenant en compte les effets d'endémisme ressentis à la fois par les espèces vivantes végétales et animales et par la stabilité ou la fragilité de leurs associations" (Doumenge, F. 1984, p. 303), on peut utiliser cet indice comme indicateur d'isolement insulaire. Pour une île donnée, il convient, pour établir cet indice, d'additionner la racine carrée de la distance de l'île la plus proche ayant une taille équivalente ou supérieure, la racine carrée de la distance de l'archipel le plus proche et enfin la racine carrée de la distance du continent ou pays continental le plus proche. L'indice permet principalement de donner une appréciation générale sur l'importance de l'endémisme végétal et animal que l'on pourra compléter avec l'indice d'endémisme de F. Doumenge (1984) qui est le nombre total des genres, des espèces et des sous-espèces du peuplement insulaire divisé par le nombre des endémiques (reliques et relictes).

Cet indice varie potentiellement de 1 à 149 (pour l'île de Pâques[2]). Pour l'échantillon d'îles que nous considérons (fig. 1 et fig. 2), notre choix se porte, à des fins de comparaisons, sur l'île qui accueille la capitale. Ce choix permet d'envisager des îles ayant généralement deux portes d'entrée (un port et un aéroport) et des fonctions politiques, économiques et sociales de premier ordre. Cet indice (fig. 1) permet de confirmer que l'Océanie insulaire est celle qui présente les indices les plus élevés

2. Dans ce cas, on prend pour le calcul la racine carrée de 2011 km (pour l'île la plus proche), la racine carrée de 2011 km (pour l'archipel le plus proche) et la racine carrée de 3 568 km (pour le continent le plus proche).

Ile principale pour chaque archipel	Indice d'isolement du PNUE
Pacifique insulaire	
Efate (Vanuatu)	62
Guadalcanal (Îles Salomon)	75
Saipan (Îles Mariannes du Nord)	78
Funafuti (Tuvalu)	82
Guam	86
Tarawa (Kiribati)	87
Upolu (Samoa)	87
Nouvelle-Calédonie	88
Viti Levu (Fidji)	88
Nukunonu (Tokelau)	93
Tutuila (Samoa américaines)	95
Uvea (Wallis et Futuna)	96
Nauru	97
Niue	97
Tahïti (Polynésie française)	102
Pitcairn	103
Rarotonga (Cook)	106
Pohnpei (États fédérés de Micronésie)	108
Hawaï	109
Océan Indien	
Mayotte	47
Grande Comores (Comores)	49
Malé (Maldives)	63
Mahé (Seychelles)	66
Réunion	73
Maurice (Maurice)	87
Christmas (Australie)	79
Cocos (Australie)	103
Caraïbe	
Trinidad (Trinidad & Tobago)	15
Aruba	18
Curaçao	22
St Kitts (St Kitts-Nevis)	34
New Providence (Bahamas)	36
St Vincent (St Vincent & Grenadines)	37
Antigua	41
Grand Turk (Iles Turks & Caicos)	41
Grand Cayman (Iles Cayman)	42
St Maarten	45
Barbade	46
Grenade	46
Anguilla	48
Méditerranée	
Tenerife (Canaries)	19
Corse	23
Chypre	27
Crète (Grèce)	28
Mallorque (Baléares)	32
Malte (Malte)	35

Source : PNUE, 1998

Figure 1. *L'indice d'isolement du PNUE pour quelques îles du Pacifique, de l'océan Indien, de la Caraïbe et de la Méditerranée*

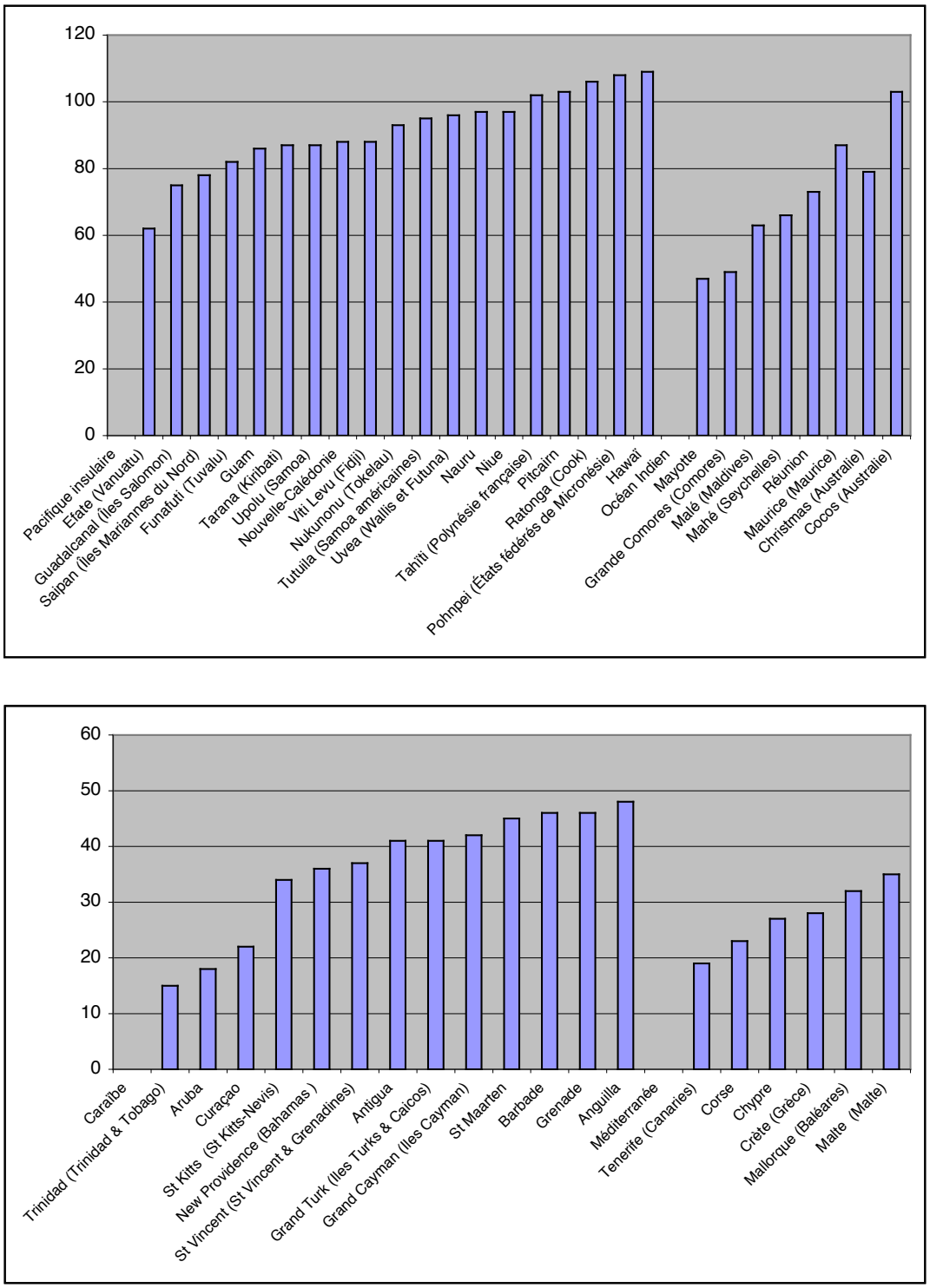

Figure. 2. *Graphiques de l'indice d'isolement du PNUE pour quelques îles du Pacifique, de l'océan Indien, de la Caraïbe et de la Méditerranée*

d'isolement (de 62 à 109) parmi l'échantillon retenu. Il vient ensuite l'océan Indien (de 47 à 103), puis la Caraïbe (de 15 à 48) et enfin la Méditerranée (de 19 à 35). Si ces données semblent globalement cohérentes, dans le détail l'indice n'est guère satisfaisant car, comme pour celui de F. Doumenge, il ne tient pas compte des activités humaines des îles ou des continents proches, pas plus que de la desserte aérienne ou maritime et donc de l'accessibilité.

Pour l'Océanie insulaire, si l'on conçoit que Pitcairn soit isolée, il n'en est pas de même pour Hawaï qui, avec plus de 23 millions de passagers transportés par avion en 2000, se place parmi les 40 plus forts trafics de passagers aériens au monde devant Sydney ou Zurich. Le port d'Honolulu réalise par ailleurs un trafic total équivalent à celui de Wellington et supérieur à celui d'Adélaïde. À l'autre extrémité, les îles de Guadalcanal et d'Efate, en dépit de leur indice, sont dans les faits économiquement et politiquement isolées. Néanmoins, et en dépit des nuances, les îles du Pacifique, exceptées les Hawaï, sont en marge des routes maritimes et aériennes ainsi que des échanges commerciaux et humains de la zone Asie-Pacifique. Ce que ne nous dit pas l'indice d'isolement, c'est qu'elles connaissent toutes un enclavement économique marqué, bien que l'on puisse discerner des nuances selon les États.

Dans l'océan Indien, Mayotte semble moins isolée que la Réunion alors que cette dernière possède deux aéroports internationaux qui desservent la région et la France par vols directs plusieurs fois par jour. Pour Mayotte, il n'existe toujours pas de desserte aérienne directe avec la France et les passagers doivent transiter par la Réunion ce qui allonge de façon notable la durée du voyage. Pareillement, l'île Maurice présente un indice plus fort d'isolement que la Réunion, alors qu'Air Mauritius, compagnie nationale, propose des vols régionaux et internationaux à destination de l'océan Indien et de l'Europe. Par ailleurs, le port de Port-Louis s'impose aujourd'hui en tant qu'escale des grandes lignes de porte-conteneurs et tend à assurer la fonction de port d'éclatement du trafic maritime dans la région india-océanique.

Pour la Caraïbe, les situations devraient être assez homogènes au regard de l'architecture géographique de la région. Néanmoins des incohérences sont de mise puisque Curaçao, "capitale" des Antilles néerlandaises, présente un indice inférieur à celui de la Barbade. Cette dernière est parfaitement reliée à toutes les grandes métropoles européennes et de l'est des Etats-Unis et du Canada, alors que pour se rendre à Curaçao, il faut transiter soit par Caracas au Venezuela en provenance des Petites Antilles, soit par St Maarten en provenance d'Europe.

Pour la Méditerranée enfin, on prendra seulement l'exemple de Malte et de Tenerife et de leur indice respectif dont la comparaison fait apparaître la première plus isolée que la seconde. Et pourtant, l'île de Malte jouit, grâce à son histoire et sa position géographique centrale en Méditerranée ainsi que par sa compagnie aérienne nationale et ses ports de commerce, d'une parfaite intégration dans l'Europe et le Moyen-Orient. Il est difficile d'en dire autant de Tenerife.

On voit, une fois de plus, combien il est malaisé de mesurer par des indicateurs des phénomènes aussi complexes et relatifs que ceux qui découleraient de l'isolement. La difficulté est d'autant plus aiguë que l'isolement, comme l'îléité, est souvent largement perçu par les individus en fonction de leur culture, identité et histoire personnelle. C'est donc davantage un sentiment à géométrie variable qu'une donnée objective. Il demeure, que l'isolement est aujourd'hui un épiphénomène à la surface du globe et rares sont les lieux ou espaces qui souffrent d'isolement géographique absolu. Les îles n'échappent pas à ce constat et il est vrai que des barrières géographiques fortes (cours d'eau, chaînes de montagnes, déserts, zones glaciales...) peuvent avoir des effets d'isolement et de discontinuité spatiale beaucoup plus nets que la mer. Dans tous les cas, les facteurs tomogènes[3], pour reprendre le néologisme de J. Ch. Gay (1999a), conduisent à individualiser les territoires. Ainsi, certaines zones continentales du Canada, du Brésil, d'Argentine, d'Amazonie ou des plaines d'Asie centrale sont infiniment plus isolées que les îles de la Caraïbe ou de la Méditerranée, par exemple. "La barrière géographique que représente la côte de l'île n'est donc finalement que l'un des nombreux mécanismes possibles d'isolement" (Benoist 1987 *in* Îles tropicales : insularité, insularisme, p. 38). Il faut la situer à sa juste place dans un ensemble de facteurs concourant à l'isolement. A. Saussol résume bien les choses quand il dit : "Ce qui différencie l'île de l'isolat montagnard ou de l'oasis, c'est la netteté de la rupture entre le microcosme et son environnement liquide, qui affecte la représentation que l'on a de cet espace au point d'en faire le symbole du monde clos" (Saussol 1988, p. 271).

Il est sans doute plus juste d'envisager aujourd'hui l'isolement en termes de degrés d'enclavement. La notion d'enclavement nous permet d'abolir la distance linéaire, qui serait l'éloignement, et de la remplacer avantageusement par les notions relatives de distance-temps pour ce qui concerne plus particulièrement le transport des individus par avion et de distance-coût pour ce qui est du transport maritime des marchandises. Ces deux indicateurs, distance-temps et distance-coût, permettent de mesurer de façon plus objective l'accessibilité humaine et commerciale des îles. Ils sont aussi des indicateurs fondamentaux pour apprécier l'insularité qui est, ou a été, intimement liée à l'accessibilité ; nous y venons dans le paragraphe 1.3.

3. Un phénomène tomogène est un phénomène qui produit des discontinuités spatiales, de tomo ("coupe-section" en grec) et de gène ("qui engendre") : J. -Ch. Gay, 1999a, p. 207.

1.2 La taille de l'île impose des limites structurelles

La taille d'un territoire est-elle un paramètre déterminant pour son développement économique et social ? À en croire les économistes, il n'existe pas de corrélation entre la taille des pays et leur niveau de développement. D'ailleurs, il n'existe aucune définition universellement acceptée du concept de petite taille (Lessard 2000). Pour s'en convaincre, il suffit d'apprécier la prospérité du Vatican (0,44 km^2), de la Principauté de Monaco (2 km^2), de San Marin (61 km^2), d'Andorre (468 km^2), du Liechtenstein (160 km^2). Et du côté des États insulaires, quelques beaux exemples aussi de "réussite" en termes de développement avec l'île de (573 $km^{2)}$, les îles Féroé (1 400 km^2), la Barbade (431 km^2), Bahreïn (665 km^2), Singapour (693 km^2) ou Hong Kong (1 092 km^2). Ces quelques exemples, parmi d'autres, nous confirment dans l'idée qu'il n'est pas clairement démontré que la petite taille provoque les problèmes des petites îles ou États. Nous verrons par la suite (3.3) que globalement les petits états et territoires bénéficient d'un niveau de développement humain plus favorable que bien des États de plus grande superficie. Le débat petitesse/sous-développement reste ouvert et continue de soulever de vives polémiques chez les économistes. Un consensus s'établit en interprétant la petitesse "comme une situation dans laquelle les options - les options de développement - sont limitées. Les conditions se conjuguent pour restreindre les possibilités des petits pays à mener une politique de développement active, pour ne pas dire indépendante" (Lestrade 1987).

Pour autant, il est indéniable que la petite taille induit des limites structurelles quel que soit le niveau de développement du territoire concerné. Sans entrer dans les détails, nous rappellerons simplement ces limites structurelles en précisant toutefois qu'on les retrouve dans tous les pays en développement quelle que soit leur taille :

- les ressources naturelles sont d'autant plus limitées que la superficie de l'île est restreinte,
- la forte concentration des exportations sur quelques produits de base (sucre, banane, épices) rend fragile leur position sur le marché mondial
- la carence en main-d'œuvre qualifiée est le résultat d'un manque d'établissements spécialisés dû à la faiblesse de la population et aux migrations,
- la densité de population est souvent élevée et s'accompagne de chômage,
- l'étroitesse du marché intérieur ne permet pas, en général, "de répartir l'amortissement des infrastructures sur une production importante, surcoût qui pèse sur la compétitivité" (Vellas *in* Crusol 1988, p. 58),
- les petites îles sont très exposées à des chocs soudains qui peuvent être d'ordre économique ou prendre la forme de catastrophes naturelles d'autant plus graves que l'île est petite.

"Du bonheur d'être petit" disait un diplomate français (Bonnefous 2001) en rappelant que les territoires de Macao et de Hong Kong auraient préféré éviter la dilution de leur population dans 1,3 milliard de Chinois. Le fameux "*small is*

beautiful" a encore de belles perspectives dans un monde qui se globalise. La petitesse insulaire présente donc certains avantages qu'il convient de souligner :
- les petites économies se prêtent bien à modélisation ce qui simplifie la planification,
- les conditions nécessaires à l'établissement de zones franches et autres paradis fiscaux semblent plus facilement et rapidement réunies qu'ailleurs,
- les zones économiques exclusives (ZEE) sont proportionnellement plus grandes, eu égard aux terres émergées, que dans les grands pays
- l'aide publique au développement est plus élevée dans les petites îles, proportionnellement à leur population, que dans les pays plus grands (cf. 3.2)
- une plus grande cohésion sociale semble faire loi du fait d'un sentiment d'appartenance à un même groupe,

Maintenant, on ne sait toujours pas ce qu'on entend par "petite taille". Ce problème des seuils est récurrent dans la littérature scientifique quand il s'agit de borner des espaces, des populations, des phénomènes économiques ou sociaux. La limite que nous retiendrons ici et nous nous en expliquerons plus tard (1.6) est celle de 11 000 km^2. On remarquera que cette définition épouse la distinction que l'on fait dans la Caraïbe entre les Grandes Antilles de dimension supérieure à 11 000 km^2 (de Cuba à Hispaniola) et les Petites Antilles de taille comprise entre quelques km^2 dans les Grenadines à Trinidad avec 5 009 km^2. L'île de Porto Rico, avec ses 8 897 km^2, est un espace charnière entre les Grandes et les Petites Antilles.

1.3 L'insularité : un caractère à géométrie variable

1. Insularité et déterminisme

Pour Françoise Péron (1993), "la spécificité insulaire ne réside pas dans un ou plusieurs caractères qui seraient absolument propres aux îles, mais dans les interactions multiples de données hétérogènes". L'auteur introduit ainsi la notion de système qui est effectivement fondamentale pour appréhender l'insularité. Néanmoins, l'idée du système suppose que l'insularité est d'autant plus variable que les facteurs seront multiples ou peu nombreux et leurs interactions fortes ou faibles. Toute la difficulté réside donc dans la mise en perspective des facteurs qui définissent l'insularité et des liens qui les unissent. Pour Roger Brunet "l'insularité relève d'un souci d'appréciation objective, externe, empirique, éventuellement fondée sur la mesure" (Brunet 1993, p. 281). Cependant, on a vu précédemment, pour deux des facteurs qui bâtissent l'insularité, la petite taille et l'isolement, combien il était difficile d'en faire une approche quantitative qui soit satisfaisante.

Le flou épistémologique qui entoure l'insularité et l'île n'est pas nouveau et, à travers la littérature (citée par Tissier 1984) de "nos anciens", on peut lire par ordre chronologique :

"Il est donc impossible de donner de l'insularité une définition simple puisqu'une définition devrait concilier dans une seule formule des caractères généraux contradictoires ; il faut étudier les aspects divers de l'existence humaine dans les îles et ne pas prétendre faire de cette diversité une unité illusoire" (Vallaux 1908, p.110).

"En d'autres termes y-a-t-il, peut-il y avoir pour l'anthropogéographie et à sa suite pour l'histoire, une catégorie étiquetée "îles" et valable quelles que soient les circonstances" (Febvre 1922, 227).

"Ici encore on chercherait une nécessité, une loi des îles pesant sur des hommes sur les sociétés humaines ; on ne trouverait que variété et diversité" (Febvre 1922, 227).

Et aussi, J. Blache d'ajouter "Y-a-t-il une géographie des îles qui soit autre chose qu'une énumération, un classement commode ?" (Blache 1948, p.5).

Pour illustrer ce qui précède la classification fonctionnelle (fig. 3), reconstituée par C. Germanaz, un collègue géographe de l'université de la Réunion, à partir des données des chapitres VIII à XIII (p. 92-178) de l'ouvrage d'Aubert de la Rüe (1935) est édifiante. Nous reproduisons ce schéma (fig. 3) ainsi que la figure 4 avec son aimable autorisation. À la vue de ce schéma, comme le dit très bien J.-L. Tissier, on est "saisi par le vertige monographique que traduit fort bien un ouvrage comme celui d'Aubert de la Rüe" (Tissier 1984, p. 65).

Figure 3. *Classification fonctionnelle de l'île*

Peut-être, pourrait-on distinguer l'insularité en fonction de ses effets sur la faune et la flore, d'une part, et sur les sociétés humaines, d'autre part. De nombreux auteurs, et notamment des naturalistes[4], ont démontré des spécificités physiques du milieu insulaire en fonction de la taille et de l'éloignement des îles du continent. Certains indices, comme celui d'endémisme de F. Doumenge, permettent de préciser le degré d'isolement d'une île en fonction de l'importance de l'endémisme du peuplement végétal et animal. F. Doumenge, comme d'autres avant-lui (cf. notamment Wallace, 1890), précise que "la répartition de toutes les espèces terrestres est directement tributaire de l'éloignement. L'accroissement des distances entraîne l'abaissement rapide du nombre d'espèces présentes dans le peuplement. Cet appauvrissement est de règle des bordures continentales vers le centre de bassins océaniques" (Doumenge 1985, p. 303). Louis Brigand ajoute que "le peuplement animal et végétal des îles s'apparente à une course d'obstacles : la chance de peuplement est d'autant plus faible que l'île est plus éloignée du lieu d'origine des espèces immigrantes. Le taux d'immigration augmente avec la surface de l'île. Il diminue avec la distance au point de départ des espèces colonisatrices et au fur et à mesure que le nombre d'espèces installées s'accroît, du fait des phénomènes de prédation et de compétition entre espèces" (Brigand 2002a, p. 25). La cause est donc entendue, il est "des caractères physiques spécifiques au milieu insulaire : morphologie littorale, effet du relief multipliant les zones micro climatiques, variété des paysages sur une superfice réduite, endémisme[5] biologique, fragilité des écosystèmes" (Benjamin ; Godard 1999, p. 56). De ce point de vue, la classification génétique des îles, proposée par von Richthofen au 19^{e} siècle, est précieuse car la taxonomie proposée permet de comprendre les dynamiques naturelles et certaines activités humaines[6] qui se déroulent sur les îles. Christian Germanaz a schématisé (fig. 4) cette classification génétique à partir de l'ouvrage de Aubert de la Rüe (1935).

Les quelques considérations qui précèdent sur les effets de l'insularité sur le peuplement animal et végétal sont admises depuis longtemps. Il en va tout autrement quand on essaie de trouver à l'insularité des influences valides sur les sociétés insulaires. Ces éventuelles particularités humaines ou économiques supposeraient que l'insularité soit un concept géographique qui influerait sur l'homme au point que l'on pourrait dire que c'est l'île qui fait l'homme. Cela est bien-entendu impensable à moins de replonger tête baissée dans un déterminisme "originel" dont les

4. "Le problème de l'insularité n'est pas une question de pure verbosité pour les naturalistes" disait J. Blache (Blache 1948, p. 7). Cette phrase n'est pas sans nous ramener à notre verbosité de géographe humain …

5. Sur l'endémisme insulaire voir aussi le bel ouvrage illustré du Muséum d'histoire naturelle (Vigne 1997)

6. J. –Ch. Gay a par exemple montré l'importance du rôle du milieu physique sur la mise en tourisme des îles tropicales (J. Ch. Gay 2000a)

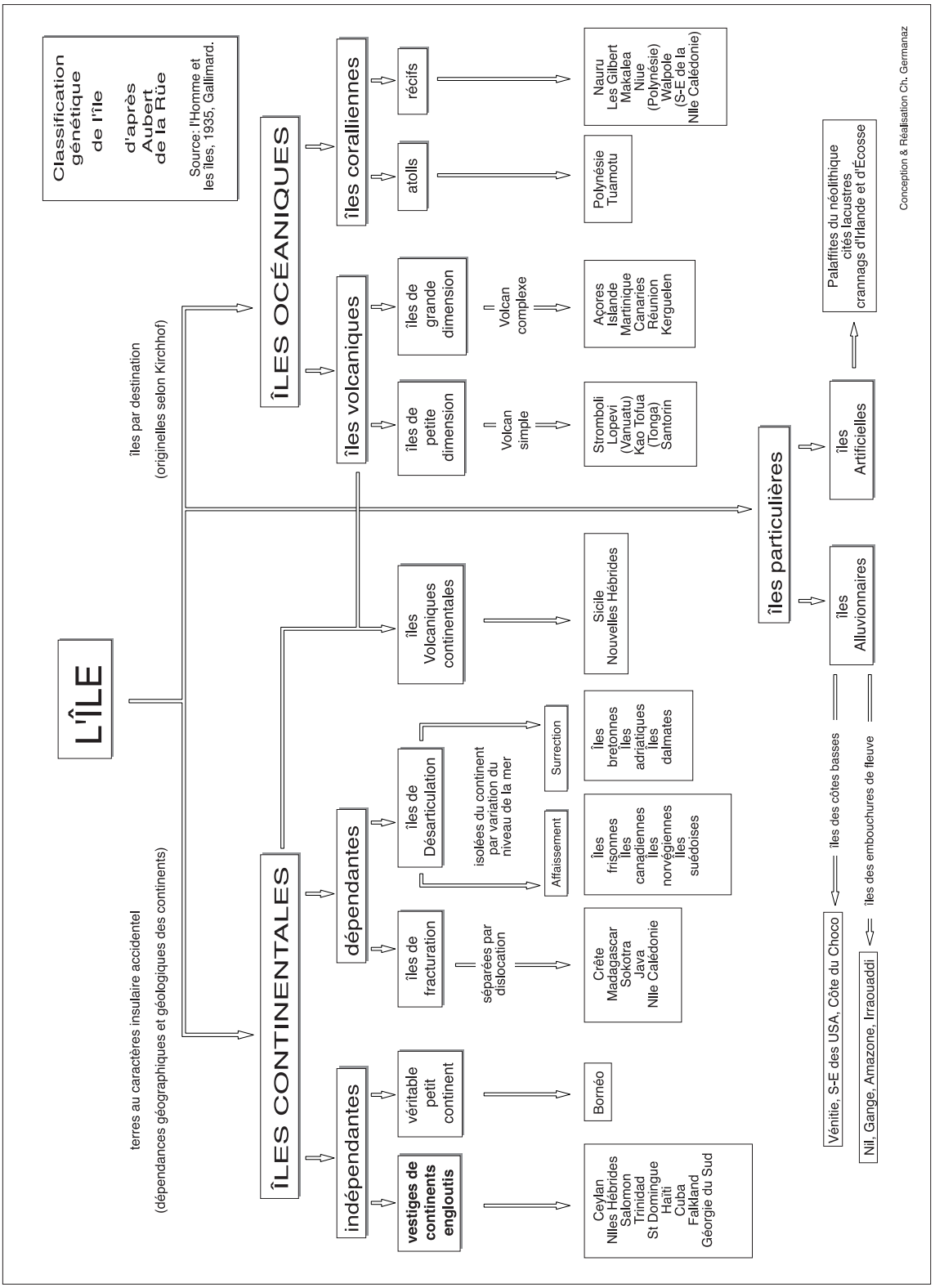

Figure 4. *Classification génétique de l'île*

géographes ont eu bien du mal à se débarrasser ses dernières décennies (cf. Thumerelle 2001). On peut néanmoins postuler que les insulaires sont davantage déterministes que les continentaux ou tout au moins qu'ils font le jeu de croire à l'influence absolue de l'insularité sur leurs conditions de développement. C'est peut-être l'impression qu'ils donnent quand ils s'adonnent à excès à l'insularisme qui sera l'objet d'un prochain paragraphe (1.5).

Si tout déterminisme est à proscrire, en revanche, envisager l'insularité comme "la relation dynamique qui s'est construite entre un espace insulaire et la société qui y vit" (Pelletier 1997a) semble un juste compromis entre un absolutisme déterministe et réducteur, et une négation qui consisterait à dire qu'une île est parfaitement similaire à un autre objet géographique. On peut donc affirmer que l'insularité ne génère pas systématiquement de problématique particulière. Ceci ne veut pas dire que l'on réfute l'enclavement plus ou moins prononcé des îles ou encore leurs spécificités physiques dues à leur taille et à l'isolement. Non, mais ces données ne sont jamais absolues et n'engendrent pas un mal développement qui placerait *a priori* les îles en position d'isolat ou de marge du système-monde.

On peut enfin, envisager l'insularité en lui apportant une forte charge symbolique pour en faire un terme générique. C'est celui qui fait dire que le monde est un archipel ou que la planète est une île. Déjà, au premier siècle de notre ère, le géographe Strabon parle du monde comme une île. "Que le monde habité soit une île, c'est d'abord l'expérience sensible qui nous force à l'admettre. De tous côtés, en quelque direction qu'il ait été possible d'atteindre les confins de la terre qui nous porte, l'on rencontre la mer, que précisément nous nommons océan : là où il n'est pas donné aux sens de nous le faire admettre, le raisonnement le démontre" (Strabon, cité par Létoublon, 1996, p. 10). Pour Joël Bonnemaison (1997), le monde "peut-être regardé non pas comme un seul espace, mais comme un archipel". C'est d'ailleurs ce qui fait dire à R. Knafou (*in* Péron 1996, p. 40) que "l'insularité tend à devenir un facteur faible d'expression d'une différence". Pour sa part, Hérodote, au V^{e} siècle avant J.-C., envisageait les cinq oasis du désert libyen (Baharia, Dakkhla, Farafra, Kharga, Siwa) comme un archipel des bienheureux. Ostap Guerchenko, géologue à la retraite, l'exprime à sa manière en parlant de la grande ville minière de Norilsk (216 000 habitants) à 400 km au nord du cercle polaire. "À l'époque soviétique, Norilsk était une ville fermée. Ses habitants étaient arrivés tout jeunes et avaient grandi ici ensemble. Ils étaient devenus tous pareils, comme coulés dans un même moule. Et ils ne voulaient pas des nouveaux venus. C'était comme sur une île" (Libération, jeudi 2 janvier 2003)

Finalement, il semble que l'insularité se mesure plus nettement entre l'île principale et ses îles-satellites qu'entre l'île principale et le continent. Généralement, l'île principale, ou l'île-État dans le cas de la mono-insularité, est parfaitement connectée aux réseaux internationaux de transports aériens, maritimes et d'information. Elle ne souffre donc que faiblement de l'insularité. En revanche, pour les îles secondaires, l'île principale est un cordon ombilical

généralement incontournable. À travers plusieurs thèmes, J. –Ch. Gay (1999, p. 81-83) montre bien l'impact des contraintes insulaires en Polynésie française pour les îles secondaires qu'ils qualifient de périphéries de périphéries. "Papeete, toutes choses restant égales par ailleurs, joue le rôle de Paris pour la Polynésie" (Benjamin, Godard 1999). On pourrait encore graduer les effets de l'insularité par l'intégration plus ou moins avancée de l'île principale à une métropole des pays du Nord. Si l'on reste dans le Pacifique insulaire, la situation des habitants de l'archipel des Marquises est plus enviable que celle des habitants des îles Santa Cruz. Le réseau en ligne, qui va en effet de Paris aux Marquises en passant par Tahiti, est bien plus porteur de développement, même pour les îles en fin de chaîne, que celui qui part de Guadalcanal à destinations des Santa Cruz. Les relations distance-temps et distance-coût, primordiales pour envisager l'éloignement, se voient ainsi complétées par une relation distance-statut politique.

2. De l'hypo-insularité à la surinsularité : une typologie

Nous allons essayer d'établir une typologie des insularités. On retiendra pour critères de classification les statuts institutionnels, l'architecture géographique des îles et le niveau de développement en fonction de l'Indice de développement humain (IDH) définit par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Pour les statuts, on distinguera ainsi les États indépendants, des territoires sous tutelle d'une métropole. Pour l'architecture géographique, on considérera des entités politiques qui sont soit mono-insulaires, soit multi-insulaires avec généralement une île principale et des îles secondaires. Enfin, la classification en trois catégories (développement humain élevé, moyen et faible) de l'IDH, nous donne une approche correcte du développement. Après le croisement entre ces critères, on dégage une typologie à trois catégories et sept types possibles de situation (fig. 5 et fig. 6). On passera ainsi de l'hypo-insularité (Nicolas 2001), qui serait la continentalisation du phénomène insulaire sous l'impulsion de l'intégration et de l'assimilation d'un territoire insulaire à une métropole continentale, à la surinsularité[7] (Pelletier 1997b), que l'on pourrait qualifier de double insularité.

7. L'auteur nous précise : "Les petites îles qui se trouvent en périphérie du bloc central japonais, les *ritô*, sont caractérisées par ce que j'appelle la "surinsularité". Le rapport entre Japon et continent s'y dédouble par un rapport entre île(s) éloignée(s) et îles centrale(s) (*Hondo*)". Pelletier 1997b, p. 134.

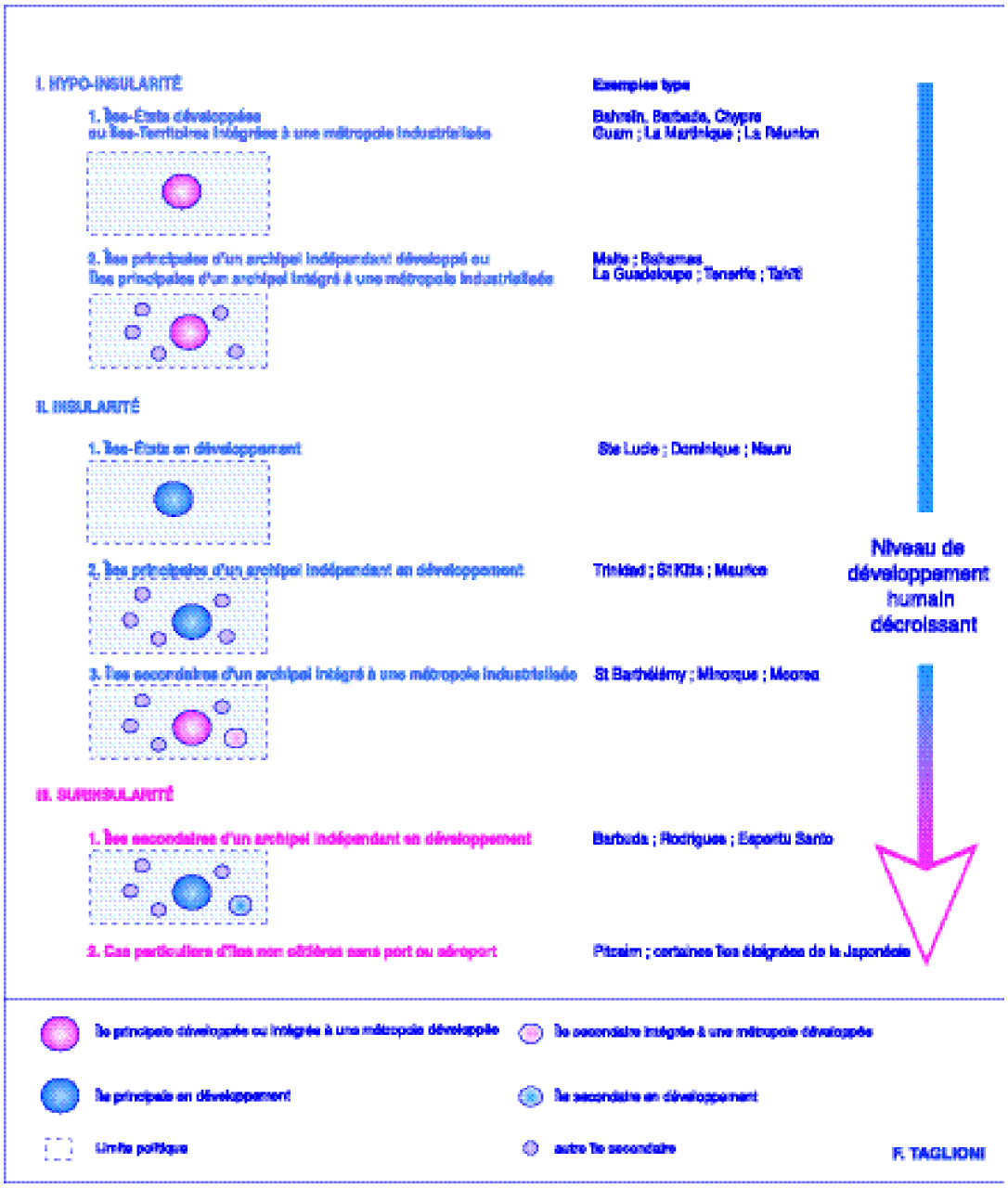

Figure 5. *Schéma d'une typologie des insularités dans les petits espaces insulaires (cf. définition en 1.6)*

Hypo-insularité	Îles-États développées où Îles-Territoires intégrées à une métropole industrialisée (1)
	îles principales d'un archipel indépendant développé où îles principales d'un archipel intégré à une métropole industrialisée(2)
Exemples	1:Bahreïn ; Barbade ; Chypre ; Guam ; La Martinique ; La Réunion
	2 : Malte ; Bahamas ; La Guadeloupe ; Tenerife ; Tahiti ; la Nouvelle-Calédonie (Grande-Terre)
Insularité	Îles-États en développement (3)
	Îles principales d'un archipel indépendant en développement (4)
	Îles secondaires d'un archipel intégré à une métrople industrialisée (5)
Exemples	3 : Ste Lucie, Dominique ; Nauru
	4 : Trinidad ; St Kitts ; Maurice
	5 : St Barthélémy ; Îles Loyauté ; Minorque ; Moorea
Surinsularité	Îles secondaires d'un archipel indépendant en développement (6)
	Cas particuliers d'îles non côtières sans port ou aéroport (7)
Exemples	6 : Barbuda ; Anjouan ; Rodrigues ; Praslin ; Esperitu Santo
	7 : Pitcairn ; certaines "îles éloignées" de la Japonésie

Figure 6. *Tableau d'une typologie des insularités dans les petits espaces insulaires (cf. définition en 1.6)*

Les îles qui se trouvent dans la catégorie de l'hypo-insularité semblent mieux intégrées aux rouages de l'économie mondiale que les autres. C'est comme si leur forte intégration politique ou économique à une métropole industrielle leur donnait les caractéristiques des autres États et territoires du monde développé. En revanche, les îles qui entrent dans la catégorie de la surinsularité sont généralement en retrait des flux d'échanges de biens et de personnes, des réseaux de transports et des routes maritimes et aériennes qui structurent l'espace mondial. D'une façon générale, ces îles, membres secondaires d'un archipel, n'ont qu'une faible marge de manœuvre en matière d'initiative politique, économique ou sociale. Pour les îles "simplement insulaires", tout va dépendre de leur environnement économique, politique et régional. Il semble par exemple que "l'insularité" des îles des Petites Antilles soit moins contraignante que celle de l'Océanie.

Bien que cette typologie nous donne quelques pistes et indications sur le niveau de développement et d'intégration des petits espaces insulaires à l'économie-monde, on ne peut pas, néanmoins, préjuger et généraliser les effets supposés de l'insularité, quelle que soit la forme qu'elle prend.

1.4 Îléité : le passage de l'espace au territoire

Essayer de parler de l'îléité après Joël Bonnemaison relève de la gageure tant il en parle bien, avec émotion, sans démonstration, avec du ressenti et beaucoup de vécu. Difficile d'aller plus loin que cette définition : "l'insularité, c'est l'isolement. L'îléité, c'est la rupture avec le reste du monde et donc un espace hors de l'espace, un lieu hors du temps, un lieu nu, un lieu absolu. Il y a des degrés dans l'îléité, mais une île est d'autant plus île que la rupture est forte ou ressentie comme telle" (Bonnemaison 1990, p.119). Joël Bonnemaison ajoute que l'îléité "participe à l'univers de la représentation et de la métaphore, elle ne concerne pas le fait mais la vision". Les réflexions de l'auteur s'inscrivent dans la continuité des travaux d'Abraham Moles (1982a&b) qui préconise d'identifier la fonction phénoménologique associée au concept topologique de l'insularité. Son terme d'îléité est issu de sa philosophie de la centralité qui correspond à la vision que les insulaires portent sur leur île en la plaçant au centre du monde, au centre de leur monde. Quand on raisonne dans le système de l'îléité, on quitte la philosophie cartésienne de l'espace comme étendue pour entrer dans le subjectif, l'affectif, l'espace vécu mais aussi l'espace hérité. Pour ce dernier aspect, il est difficile de mesurer la place qu'il tient dans les représentations qu'ont les îliens de leur espace. Nous pouvons prendre pour exemple le sentiment d'isolement qui est aujourd'hui encore inscrit profondément dans l'inconscient collectif des îliens. Ce sentiment se transmet de génération en génération alors que l'avion et les technologies de l'information et de la communication ont fait leur apparition depuis des décennies. Autrement dit, bien que l'isolement relève aujourd'hui, dans presque tous les cas, d'une simple vue de l'esprit, il continue d'être perçu par les insulaires comme une caractéristique majeure de leur vie quotidienne. À ce propos Abraham Moles avance une explication à ce constat : "Quelle que soit la dictature que l'avion exerce sur nos modes de transport, cette dictature est trop récente pour avoir influencé nos sentiments profonds de l'espace" (Moles 1982, p. 282).

Iléite et insularité ne sont pas sans nous rappeler la distinction que les géographes font de l'espace et du territoire. "L'espace est une réalité physique qui renvoie pour l'essentiel à des rapports de production. L'espace produit par le système-monde ou par l'économie-monde s'expliquerait par le jeu des centres et des périphéries ; il serait d'abord une unité fonctionnelle déterminée par l'économie. Cette vision est un achèvement même d'organisation de l'espace. Les chercheurs, travaillant hors de l'espace du système-monde, ont découvert son envers : le territoire. Le territoire peut être défini comme l'envers de l'espace. Il est idéel et même souvent idéal, alors que l'espace est matériel. Il est une vision du monde avant d'être une organisation ; il ressort plus de la représentation que de la fonction, mais cela ne signifie pas qu'il soit pour autant démuni de structures et de réalités. Il a des configurations propres, variables selon les sociétés et les civilisations, mais sa réalité ressort plus de l'analyse culturelle, historique et politique que proprement économique" (Bonnemaison 2000, p. 129-130). On peut faire un parallèle entre l'espace et le territoire d'une part et l'insularité et l'îléité d'autre

part. L'îléité serait l'ensemble des représentations et du vécu des îliens qui construisent ainsi leur territoire insulaire. Alors que l'insularité serait les données physiques particulières qui définissent l'espace insulaire.

1.5 Insularisme : une rhétorique bien huilée

L'insularisme est ainsi décrit dans les mots de la géographie (Brunet 1993) : "propension qu'ont souvent les insulaires à cultiver à l'excès leur spécificité, pour mieux affirmer leur identité culturelle ou bénéficier d'avantages non moins spécifiques". Cette définition se rapproche de celle de régionalisme dans sa composante "survalorisation de la dimension régionale des problèmes généraux, ou d'une région en particulier" (Brunet 1993). Dans les chapitres qui suivent, nous discuterons de la validité des spécificités insulaires supposées et avérées. Pour l'instant, faisons le constat que l'insularisme n'est pas un vain mot et que les revendications des insulaires ont une portée nationale, régionale et internationale. Pour s'en convaincre, les déclarations des organisations internationales sur la vulnérabilité environnementale et économique des petits États insulaires sont éclairantes. Les conclusions des groupes d'experts de l'ONU sont récurrentes : les îles constituent un groupe plus vulnérable que d'autres groupes de pays en développement. On peut citer pêle-mêle un certain nombre de groupes de travail qui œuvrent dans ce sens :

- la table ronde des bailleurs de fonds des petits États insulaires sous l'égide de la Banque mondiale.

- les forums de réflexion de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

- le groupe de travail conjoint de la Banque mondiale et du Commonwealth qui réaffirme encore et toujours dans son dernier rapport (Peretz 2001) la vulnérabilité économique des petits États et plus particulièrement des petits États insulaires en développement (PIED) plus connus sous le sigle SIDS (*Small island developing States)*. Les SIDS (fig. 7) sont au fil des années devenus une catégorie à part, au même titre que les pays les moins avancés (PMA) définis par la Banque mondiale. Il est remarquable que ces 28 SIDS, définis sur la base d'une population inférieure à 1,5 million d'habitants, aient réussi le tour de force, avec un poids démographique, économique, territorial et politique aussi faible sur le papier, à se distinguer auprès des organisations internationales de par le monde.

	Superficie Km^2	Population 2 002	IDH 2000 Classement sur 173 pays
Antigua & Barbuda	440	71 000	52
Bahamas	13 942	298 000	41
Bahreïn	665	656 000	39
Barbade	431	268 000	31
Cap Vert	4 030	409 000	100
Comores	1 862	615 000	137
Dominique	750	76 000	61
États fédérés de Micronésie	701	133 000	nc
Fidji	18 333	832 000	72
Grenade	345	100 000	83
Iles Marshall	181	68 000	nc
Iles Solomon	28 370	466 000	121
Kiribati	811	92 000	nc
Maldives	300	320 000	84
Maurice	2 045	1 200 000	67
Nauru	21	12 000	nc
Niue	259	2 100	nc
Palau	488	19 000	nc
Saint Kitts & Nevis	269	43 000	44
Sainte-Lucie	616	154 000	66
Samoa	2 935	180 000	101
Sao Tomé & Principe	1 001	170 000	119
Seychelles	455	80 000	47
St. Vincent & Grenadines	388	112 000	91
Tonga	747	102 000	nc
Trinidad & Tobago	5 128	1 285 000	50
Tuvalu	26	11 000	nc
Vanuatu	12 190	190 000	131
Total	97 729	7 964 100	

Sources : PNUD 2002

Figure 7*. Les 28 petits États insulaires en développement dans le monde (SIDS) tel que définis par la Banque mondiale*
(population inférieure à 1,5 million d'habitants)

Voici un échantillon des organisations qui reconnaissent les SIDS dans leurs programmes sans toute fois qu'il n'existe de définition internationalement acceptée d'un "Petit État insulaire en développement".

- Le programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement est la base des actions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le PNUE concentre ses efforts autour du tourisme durable, des ressources côtières et marines, de la biodiversité, de l'énergie et des changements climatiques. Ces thèmes font partie de ceux adoptés lors du programme d'action de la Barbade en 1994[8]. À ce propos, durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies des 27 et 28 septembre 1999, des délégués venus du monde entier ont assisté et examiné les progrès accomplis depuis la Conférence de la Barbade. Voici comment la presse française rapporte l'événement : "Les orateurs des États insulaires ont décrit les effets dévastateurs des cyclones, des éruptions de

8. Ce programme de la Barbade, adopté par plus de 100 pays, est lui-même une conséquence directe des objectifs définis lors du sommet de la terre à Rio en 1992.

volcans. Ils ont évoqué des îles englouties par la montée des eaux et raconté la pénurie d'eau douce qu'elles subissent. La ministre finlandaise de l'environnement a affirmé que ces îles sont, pour certaines d'entre elles, en danger de devenir inhabitables. Les Maldives craignent que 80 % de leurs atolls soient engloutis par la mer si les eaux montent à la suite du réchauffement de la planète" (*Le Monde*, 1 octobre 1999, p.1). À ce catastrophisme annoncé, Kofi Annan, le secrétaire général de l'ONU, en ouvrant la session spéciale n'a pas manqué de lancer un appel à la communauté internationale à faire plus pour les petits États insulaires en développement. C'est bien cela l'insularisme que d'amplifier à souhait des événements, au départ certes défavorables pour le développement, qui deviennent au final de véritables catastrophes avérées parfois et anticipées toujours. La recette est éprouvée de longue date que de prévoir le pire pour alerter les instances régionales, nationales ou internationales dans le dessein d'obtenir des subventions spéciales et autres fonds compensateurs. Et pourtant, ici encore la réalité est souvent, et c'est heureux, bien en deçà des annonces médiatiques et aucune île n'a encore été "engloutie" à ce jour aux Maldives. Et puis, les catastrophes naturelles ne sont pas l'apanage des petites îles en développement. Les inondations et autres tempêtes en France ces dernières années en sont des illustrations.

- La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires de l'ONU.

- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) "est consciente, depuis 1983, des besoins spéciaux des secteurs des pêches et de l'aquaculture des petits États insulaires en développement et de la dépendance de ces États vis-à-vis du secteur des pêches pour l'alimentation, l'emploi et les revenus" (FAO 1999).

- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), qui élabore depuis les années 70 des recherches sur les îles grâce notamment au programme "l'homme et la biosphère (MAB, *Man and Biosphere*), a créé une organisation non gouvernementale internationale en 1989 qui se nomme Insula (*International Scientific Council for Island Development*). Les chercheurs de ce réseau ont produit un système d'échange d'informations, d'expériences et d'expertises ainsi qu'une revue scientifique sur les îles (*International journal of Islands affairs*).

- Encore l'Unesco avec son programme : "Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles" (CSI, initié en 1996) il se propose "de contribuer à un développement des régions côtières et des petites îles qui soit durable pour l'environnement, socialement équitable, culturellement respectable et économiquement viable" ; vaste et beau programme … qui, une fois de plus, se préoccupe des petites îles.

- La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) publie depuis les années 70 de nombreux rapports sur les spécificités des pays en développement insulaires (cf. par exemple : Doumenge, F. 1983 ; CNUCED 1983, UNCTAD 1988). La CNUCED est sans doute l'organisation qui a le plus contribué à la reconnaissance des petits États insulaires.

-L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) dès 1969, publiait un volumineux document sur les problèmes des petits États et territoires (UNITAR 1969).

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est à l'origine de la mise en réseau des SIDS par Internet (SIDSnet).

Cette reconnaissance massive des organisations internationales est bien commode car elle donne aux SIDS une légitimité et des traitements particuliers en matière de développement, d'aide publique, d'échanges commerciaux et de dette publique à nuls autres pareils. D'autant, que de leur côté, les acteurs insulaires ne sont pas en reste pour s'organiser et se faire entendre. Le réseau des petits États insulaires en développement (SIDSnet*Small Island Developing States network*) se fonde sur une mise en partage de l'information dans le domaine du développement durable. Ce réseau est constitué d'une communauté de 42 membres à travers le monde. Il est symptomatique que sur le site Internet (www.sidsnet.org) le Belize, le Surinam et la Guyana apparaissent dans la rubrique "petites îles" au même titre que la Barbade ou Tuvalu. Il est certes vrai que ces trois pays partagent certaines problématiques de développement, mais pour autant peut-on les considérer comme des îles au risque de faire perdre à ces fameux SIDS leurs spécificités ? Mais, il semble bien que l'union faisant la force, la géographie n'a qu'à bien se tenir et finalement la Guyana est peut-être une île ? Oui, pourquoi pas si cela alimente et maintient la pression (*lobby*) insulaire. C'est aussi ça l'insularisme!!!

On pourrait donner d'autres exemples du dynamisme des petits états insulaires à parler d'une même et seule voix sur la scène planétaire pour défendre leurs intérêts et leurs supposés handicaps. Mais au-delà des exemples, apparaît un fait certain : les petits États insulaires en développement ont globalement atteint des stades de développement satisfaisants (cf. l'IDH en 3.3).

Il semble bien que l'insularisme et le régionalisme en général, trouvent un cadre d'épanouissement d'autant plus favorable que l'État, ou le regroupement d'États, auquel ils s'adressent est technocratique, démocratique et bien sûr développé. Pour s'en convaincre, il suffit de se pencher sur la place qu'occupent les îles au sein de l'Union européenne. Un rapide éclairage historique et institutionnel est nécessaire pour bien appréhender la situation contemporaine.

À la création de la Communauté, en 1957, le phénomène d'insularité ne revêt qu'une importance mineure car seuls la France et les Pays-Bas possèdent des

territoires insulaires. Les îles françaises et les colonies d'Afrique francophone ainsi que les territoires belges et la Somalie italienne seront associés à la Communauté. Pour les Antilles néerlandaises et le Suriname, les choses étaient plus délicates. Ils étaient, en effet, partie autonome, au même titre que les Pays-Bas, du Royaume tripartite des Pays-Bas tel que défini par la charte du 15 décembre 1954. Une convention signée en 1962, permit une association spécifique des Antilles néerlandaises et du Suriname à la Communauté Européenne avec un régime particulier pour les produits pétroliers raffinés. Avec l'adhésion du Royaume-Uni (1973), de la Grèce (1981) et de l'Espagne et du Portugal (1986) l'Europe des îles a pris une toute autre dimension. Ce sont maintenant plusieurs centaines d'îles, dans toutes les régions du monde, qui sont associées à des degrés divers à l'Union européenne (UE).

La première catégorie comprend des régions dites ultrapériphériques (RUP) à l'Union européenne. Elles sont constituées de trois des quatre Départements d'Outre-Mer français (DOM), des Canaries pour l'Espagne et des Açores et de Madère pour le Portugal (fig. 8). L'ensemble des régions ultrapériphériques bénéficie pour son développement, des fonds structurels européens. dès 1989, des programmes spécifiques pour les îles qui portent les noms de Poséi (Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité) vont se mettre en place. Ils se déclinent suivant les aires géographiques : Poséidom (1989) pour les Dom français, Poséican (1991) pour les Canaries et Poséima (1991) pour Madère et les Açores. Ces différents programmes visent à faciliter l'intégration des RUP à l'UE. Ils sont aussi la marque de la prise en compte du phénomène insulaire en tant que "réalité spécifique" géographique, économique, sociale et politique.

La deuxième catégorie est constituée des îles d'Europe du Nord (régions insulaires du Royaume-Uni, du Danemark, de la Suède et de la Finlande) ainsi que des îles de la Méditerranée (îles grecques, régions insulaires de l'Italie, Baléares et Corse). Ces régions (fig. 8) bénéficient des fonds structurels et d'un nombre de dispositions spécifiques pour pallier leur insularité qui une fois de plus fait figure de handicap au développement.

	Superficie Km^2	Population 2002
Régions insulaires de l'Espagne		
Baléares	5 014	792 000
Canaries	7 242	1 630 000
Régions insulaires de la France		
Martinique	1 100	382 000
Guadeloupe	1 780	422 000
Réunion	2 504	700 000
Corse	8 680	260 000
Régions insulaires du Portugal		
Madère	796	260 000
Açores	2 247	245 000
Régions insulaires de la Grèce		
Îles Ioniennes	1 969	200 000
Nord Egée	3 836	190 000
Sud Egée	5 286	271 000
Crète	8 331	560 000
Régions insulaires du Royaume-Uni		
Île de Wight	380	127 000
Orkney	956	20 000
Shetland	1 468	23 500
Îles Western	2 898	30 000
Région insulaire du Danemark		
Bornholm	588	46 000
Région insulaire de Finlande		
Aland	1 524	26 000
Régions insulaires de l'Italie		
Sardaigne	24 090	1 700 000
Sicile	25 708	5 170 000
Région insulaire de la Suède		
Gotland	3 140	58 500
Total	109 537	13 113 000

Notes :Les îles et archipels en caractères gras sont 6 des 7 régions ultrapériphériques Européennes (la Guyane française est la 7^e)
On pourrait ajouter à cet ensemble les îles Féroé, l'île de Man, Guernesey et Jersey qui ne sont pas des régions mais des territoires de l'Union européenne

Figure 8. *Les 21 régions insulaires de l'Union européenne classées par taille croissante et métropoles*

Les membres de la troisième catégorie, île de Man, Guernesey, Jersey et îles Féroé, sont considérés à de nombreux égards comme les régions ultrapériphériques sans toutefois être des régions insulaires. Ici encore, c'est l'exception qui devient la règle puisque chacune de ces îles ou archipel connaît des adaptations marquées du droit de l'UE.

Ces trois premières catégories sont le "noyau dur" des îles de l'UE. Il vient ensuite les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui désignent les îles régies indirectement par le traité de Rome bien qu'ayant de nombreux points communs et une problématique de développement similaire aux régions ultrapériphériques.

Les PTOM[9], derniers vestiges des empires coloniaux européens, ont des statuts variables au regard du droit national de leur mère patrie et donc du droit européen. Mais dans tous les cas, ils bénéficient d'un régime d'association avec l'Union européenne et des concours du Fonds européen de développement (contrairement aux régions ultrapériphériques qui fonctionnent sur les fonds structurels).

Signalons enfin, que 31 des 77 pays ACP, membres du partenariat ACP-UE renouvelé en juin 2000, sont des îles.

Finalement, toutes les îles de l'UE bénéficient de différenciations administratives, fiscales (octroi de mer et lois de défiscalisation dans les Dom par exemple) et législatives. Ces adaptations sont la preuve de ce qu'insularisme veut dire, même si "la sensibilisation des institutions communautaires à la cause insulaire européenne s'est révélée être un processus à la fois long, lent et laborieux" (Hache *in* Fernandez Martin 1999, p. 39). Aujourd'hui, les régions insulaires d'Europe apparaissent clairement dans le traité d'Amsterdam (article 158). Un des piliers de la reconnaissance du fait insulaire européen est la Commission des îles. Depuis 1980, date de sa création, cette Commission, fondée au sein de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe[10], se présente comme une structure permanente de représentation des intérêts des îles auprès des institutions européennes et de promotion de la coopération inter-régionale entre ses 25 membres[11].

On constate néanmoins, que bien que les régions insulaires de l'UE soient unies pour se faire entendre d'une voix commune, elles défendent aussi leurs particularismes régionaux. C'est ainsi, que l'on peut évoquer le Groupement des îles de la Méditerranée (IMEDOC) qui regroupe depuis 1995 la Corse, les Baléares et la Sardaigne. En symétrique, un autre groupement plus important est établi entre les 7 principales îles de la mer Baltique[12] qui se sentent, bien entendu, différentes des autres et veulent développer une coopération régionale :

---

9. Liste des PTOM insulaires :
* PTOM français : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Mayotte, St. Pierre et Miquelon.
* PTOM du Royaume des Pays-Bas : Antilles néerlandaises et Aruba.
* PTOM du Royaume-Uni : Anguilla, Iles Cayman, Malouines, Montserrat, Pitcairn, Sandwich du Sud et dépendances, Ste Hélène et dépendances, Territoire britannique de l'océan Indien, Iles Turks et Caicos, Iles Vierges britanniques.

10. La CRPM fut créée en 1973 à Saint-Malo. Elle comprend 127 régions dans toute l'UE.

11. Il s'agit des 21 régions de la figure 8 ainsi que de Hiiumaa et Saaremaa (Estonie) ; Gozo (Malte) ; île de Man (Royaume-Uni). Deux réseaux sont notamment à mettre sur le compte de la Commission des îles. Il s'agit du réseau Islenet chargé de la promotion de la gestion rationnelle et durable de l'énergie et de l'environnement. L'autre réseau est Eurisles qui est une des principales sources d'informations statistiques et documentaires sur les îles.

12. Il s'agit du réseau de coopération B7 : Bornholm, Gotland, Öland, Hiiumaa, Saaremaa, Rügen et Aland.

c'est un puits vertigineux et sans fond que cette propension à la différence à tout prix …

D'autant que les arguments ne manquent pas pour dire qu'en dépit des efforts de l'UE, les régions insulaires sont toujours "mal développées". Voici deux exemples récents pris dans des documents officiels des instances européennes. Le premier est la conclusion d'un avis du Comité économique et social : "Les conditions de vie sont souvent rudes sur les îles, pour les habitants comme pour les visiteurs" (CES 805/2000, p. 13). On peut lire aussi dans un document de travail du Parlement européen sur les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (DT/379935FR.doc, p. 4) "Comment prendre en compte l'extrême dépendance de ces territoires dans l'incertitude des changements climatiques actuels?". C'est donc parfois à la limite de la science-fiction que d'imaginer ces pauvres visiteurs qui vont passer de rudes vacances avec la peur que le ciel leur tombe sur la tête ou que la mer déborde …

Et puis, il y a aussi une assertion imparable adressée à qui oserait faire remarquer que l'on vit aujourd'hui aussi bien, sinon mieux, dans les DOM insulaires que dans le Limousin : "toutes les îles éprouvent plus de difficultés que les autres régions pour parvenir à un niveau de développement socio-économique comparable à la moyenne de l'UE et même lorsqu'elles ont réussi à atteindre une prospérité raisonnable, elles doivent déployer des efforts nettement plus intenses pour en assurer la simple préservation. En d'autres termes, si elles ne constituent pas toujours les zones les plus pauvres de l'Union, les îles n'en sont pas moins beaucoup plus fragiles et vulnérables que les autres entités, car les problèmes sociaux et économiques communs à toute l'UE se combinent chez elles avec les contraintes naturelles dont elles sont affectées et tendent de ce fait à s'aggraver" (CES 805/2000, p. 13). Voilà donc une démonstration de rhétorique pure où le déterminisme et un manque certain d'objectivité se conjuguent pour nous dire qu'il n'y a que peu de chance que les îles soient un jour comme les autres régions de l'UE. Il y a aussi derrière ce discours, une crainte légitime de voir les subventions européennes, spécifiques aux îles en général et aux ultrapériphériques en particulier, diminuer fortement avec l'entrée en 2004 de 10 nouveaux membres dans l'UE. Cet élargissement, à des États pour la plupart continentaux (seuls Chypre et Malte sont insulaires) et moins performants économiquement, relativisera grandement les problèmes "particuliers" des régions insulaires ainsi que les attentions qui leur étaient dues. Finalement, les Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) sont et seront encore dans les années à venir les principaux bénéficiaires des fonds de développement régionaux de l'UE. Comme quoi, tout est finalement très relatif et l'insularisme des Européens n'est peut-être pas à la hauteur de la vision "misérabiliste" entretenue, notamment par l'Allemagne, à propos des pays d'Europe de l'Est pour justifier les aides massives qu'ils reçoivent.

1.6 Essai d'une définition des petits espaces insulaires

> *"L'île est profondément paradoxale, ambivalente. Tout se change en son contraire. De là vient qu'il est si difficile d'en saisir l'essence, de la définir, de la fixer. On oscille constamment entre la "banalité de base" et l'indicible. Quand on croit l'avoir bien cernée on la voit qui s'éloigne : certaines îles sont mal amarrées ; ce sont des bateaux qui dérivent et vous échappent"*
>
> Anne Meistersheim, 1988, p. 108

Si l'on consulte les dictionnaires et encyclopédies à l'article "île", on trouve classiquement comme définition "une terre entourée d'eau de toutes parts". L'objet géographique semble donc s'imposer de lui-même avec une grande facilité. Néanmoins, si cette définition est adoptée par tous, pour autant on n'a pas défini les limites qui bornent les îles. Dans les mots de la géographie (Brunet 1993), les auteurs ajoutent qu'une île présente "une taille intermédiaire entre l'îlot et le continent". La belle affaire, quelles sont les limites d'un continent ou d'un îlot ? Ultérieurement, Roger Brunet (1997) se risque à répondre à la question "quelle est la plus grande île du monde ?". Il se dégage de sa réflexion, que la Nouvelle-Guinée, et ses 785 753 km^2, symbolise la frontière au-delà de laquelle on ne peut plus parler d'île. Au passage, Roger Brunet donne aussi la limite inférieure de l'île qui serait de 0,5 km^2. La Nouvelle-Guinée donc, on pourrait dire : pourquoi pas ? ; mais aussi pourquoi ? Pour Jean-Pierre. Doumenge (1984) qui se fonde sur son indice côtier, la Nouvelle-Guinée est une île continentale au même titre que Madagascar, Bornéo ou Sumatra. Pour la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED, 1983), les États insulaires en développement présentent une population de moins de 400 000 habitants et parfois moins de 1 million ainsi qu'une superficie de moins de 700 km^2 et parfois supérieure à 4 000 km^2. Cette définition, fondée sur des critères de viabilité économique limite grandement le fait insulaire et transforme Bahrein ou Ste Lucie en des limites maximales d'États insulaires en développement. Christian Huetz de Lemps (1994) dans son étude sur "L'histoire et les îles" s'intéresse lui aux petites îles qu'il définit "avec pour seuil, peut-être, trente mille kilomètres carrés et moins de un million d'habitants". Pour Françoise Péron, "Une île est considérée comme petite quand chaque individu qui y vit a conscience d'habiter un territoire clos par la mer. Une île est considérée comme "grande" lorsque l'ensemble de la société a conscience d'être insulaire, alors que les individus peuvent ignorer ou oublier qu'ils habitent une île" (Péron 1993). Cette définition fait appel aux champs de la représentation, de la vision, du vécu, de l'îléité. Joël Bonnemaison évoque la bonne île qui puiserait ses caractéristiques dans sa bipolarité insulaire : "une "*bonne île*" est une montagne entourée d'un rivage qui peut servir de port. Grâce à ce "*bon rivage*", la rupture avec le reste du monde est moins abrupte. Grâce à la montagne, elle dispose d'une profondeur intérieure qui lui permet une certaine

diversité" (Bonnemaison 1990, p.121). Abraham Moles s'amuse, quand à lui, à définir "un cahier des charges pour l'île idéale" (Moles 1982, p. 284).

Il semble bien, que les termes soient absolus (R. Brunet et la plus grande île) ou relatifs (J. –P. Doumenge ; la CNUCED, C. Huetz de Lemps, F. Péron, J. Bonnemaison), qu'approcher les îles donnent bien des difficultés à quiconque veut les enfermer dans une définition restrictive.

En dépit de l'évidence de l'objet géographique, il n'y a pas de limitation universelle à cet objet. Tout dépend du point de vue où l'on se place : culturel, politique, économique, social. Louis Brigand (2002a) reprend dans son ouvrage les définitions des îles par les organisations internationales sur le modèle de la CNUCED. Il est intéressant de noter que pour une même organisation, l'Unesco, les délimitations de l'île vont s'adapter aux finalités des programmes de recherche. Ainsi, pour une étude sur les écosystèmes insulaires, une île, dite "mineure", est "caractérisée par une limite de superficie fixée approximativement à 10 000 km^2 et moins de
500 000 habitants". Pour une autre étude portant sur l'hydrologie et l'approvisionnement en eau, l'Unesco emploie cette fois comme limite
2 000 km^2 pour une petite île. Enfin, l'Unesco a créé en 1990 une unité de relations avec les petits États membres pour la plupart insulaires et en développement. Ces petits États ont été choisis en fonction des critères suivants : une superficie de moins de 10 000 km^2, une population de moins d'un million d'habitants et un PNB par habitant d'environ 2 000 $ US.

On observe aussi parfois une évolution des définitions de l'île. C'est le cas notamment de l'ONU, qui suite aux diverses conventions de Genève sur la mer, définit en 1958 l'île comme "une étendue naturelle de terre entourée d'eau qui reste découverte à marée haute". La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sera signée en décembre 1984 à Montego Bay par 117 États souverains. Mais elle entrera en vigueur seulement le 16 novembre 1994 après la 60^{e} ratification. La Convention se donne pour but une appropriation toujours plus forte par les États côtiers des domaines maritimes. La conséquence paradoxale de son fonctionnement est un bénéfice au profit des nations les plus riches (la France, les États-Unis et le Royaume-Uni possèdent les trois plus grandes ZEE du monde) alors qu'elle était conçue au départ pour favoriser, sur leur demande, les États les plus pauvres. Les nations développées étaient d'ailleurs hostiles à sa mise en œuvre et ne l'ont signée que tardivement (France, 1996 ; Japon, 1996 ; Pays-Bas, 1996 ; Royaume-Uni, 1997 ; Espagne, 1997 ; Fédération de Russie, 1997) ou ne l'ont pas encore signée (États-Unis). Le corollaire de cette situation est d'avoir multiplié le nombre de revendications et de désaccords entre les États. Pour anticiper ces revendications, il est précisé dans la convention de 1984 que "les rochers qui ne se prêtent pas à une habitation humaine ou à une vie économique propre, n'ont pas de zone économique exclusive ni de plateau continental" (partie VIII, régime des îles, article 21). Dans les faits, ce glissement vers une définition plus restrictive n'empêche pas l'îlot français de Clipperton, qui est

"noyé" dans le Pacifique Nord, de jouir d'une ZEE maximale de 431 015 km^2. Cet îlot de seulement 5 km^2 est pourtant inhabité et viole la convention de 1984. Le Mexique le revendique d'ailleurs à la France.

Le point de vue, institutionnel, de l'Union européenne apporte à son tour une définition de l'île. C'est l'Agence européenne de statistiques (Eurostat) qui a tenté de définir les limites statistiques des 25 membres de la Commission des îles. Une île est donc une terre d'au moins 1 km^2 de superficie, habitée en permanence par une population statistiquement significative (supérieure à 50 habitants), non reliée au continent par des dispositifs permanents, séparée du continent européen par une étendue d'eau d'au moins 1 km^2, ne comprenant pas une des capitales d'un État-membre. Ce dernier point sera sans doute à revoir avec l'entrée de Malte et de Chypre dans l'Union européenne à moins de considérer que la République de Malte et Chypre ne soient pas des îles. Par ailleurs, Eubée (3 655 km^2 ; 220 000 habitants), n'est pas considérée comme une île grecque du fait du pont qui la relie au continent.

On le constate, une grande part d'arbitraire fait loi quand on veut "matérialiser" l'île par des données chiffrées aussi simple qu'un seuil de population ou de superficie. Mais cela n'est-il pas vrai pour tout objet géographique ? Qui est capable de donner les limites absolues entre une colline et une montagne par exemple ? La définition des mots de la géographie (Brunet 1993) pour colline est la suivante "Relief de dimension modérée, plus ou moins allongé, se présentant généralement en famille. L'altitude relative est assez faible : 50 à 500 m environ". Pour montagne, on peut lire : "Masse de relief d'altitude notable, mais la désignation est relative : la Montagne Noire ne dépasse pas 1 200 m, la Montagne de Reims 283". À la lecture de ces deux définitions, on voit clairement l'imprécision des limites : La Montagne de Reims pourrait correspondre à une colline. On peut aussi se demander pourquoi on donne comme limite pour la mortalité infantile l'âge d'un an ; pourquoi pas 18 mois ou 24 mois ? De la même façon encore, pourquoi borner l'indice de jeunesse par les moins de 15 ans et les plus de 65 ans ? ; ne sommes-nous plus jeunes à plus de 15 ans et forcément vieux à plus de 65 ans ?

Il est finalement, on le savait, bien difficile de trouver des éléments scientifiques qui permettraient de définir avec certitude l'île et ses limites. On peut néanmoins donner comme définition des petits espaces insulaires :

"des terres entourées d'eau de tous côtés, d'un seul tenant, dont la superficie est inférieure à 11 000 km^2 et la population inférieure à 1,5 million d'habitants".

La limite de 1,5 million est celle retenue par la Banque mondiale pour définir les petits États, sous-entendu les petites économies.
La limite de 11 000 km^2 permet d'inclure l'archipel des Fidji et sa plus grande île qui est Viti Levu (10 531 km^2). La limite inférieure de l'île, en deçà de quoi l'on entre dans la catégorie de l'îlot et de l'îlet, sera subordonnée au fait qu'elle soit ou non habitée.

Pour arbitraire qu'elle puisse paraître, cette définition nous permet néanmoins de donner les limites à notre étude sur les petits espaces insulaires. Les seules exceptions que nous serons amenés à faire concernent la Jamaïque (2,6 millions d'habitants), le Timor oriental[13]
(16 384 km^2) et la Nouvelle-Calédonie (16 648 km^2 pour la Grande Terre). Bien que "hors-normes", ces deux États et ce territoire partagent les préoccupations des autres petits espaces insulaires. Cette définition nous conduit à considérer plusieurs milliers de petits espaces insulaires répartis à la surface du globe. Dans la pratique, nous centrerons nos recherches sur 33 États indépendants[14] (archipélagiques pour la grande majorité) (fig. 9) et sur un échantillon d'outre-mers associés ou intégrés à des degrés variables à 9 États continentaux (fig. 10). Finalement, cette définition couvre le champ d'étude géographique qui nous intéresse pour cette recherche. Il comprend le bassin Caraïbe (Petites Antilles), la Méditerranée insulaire, le sud-ouest de l'océan Indien et l'Océanie insulaire.

13. L'indépendance récente du Timor oriental (mai 2002) nous prive de données socio-économiques fiables.
14. Sur ces 33 États, 29 sont considérés comme des petits États insulaires en développement (SIDS). Il s'agit des 33 sans les îles Cook, Chypre, Malte et la Jamaïque (qui n'est pas un petit État insulaire suivant la définition retenue).

	Superficie Km^2	Population 2 002
Nauru	21	12 000
Tuvalu	26	11 000
Iles Marshall	181	68 000
Iles Cook	237	20 000
Niue	259	2 100
Saint Kitts & Nevis	269	43 000
Maldives	300	320 000
Malte	316	400 000
Grenade	345	100 000
St. Vincent & Grenadines	388	112 000
Barbade	431	268 000
Antigua & Barbuda	440	71 000
Seychelles	455	80 000
Palau	488	19 000
Sainte-Lucie	616	154 000
Bahreïn	665	656 000
Micronésie	701	133 000
Tonga	747	102 000
Dominique	750	76 000
Kiribati	811	92 000
Sao Tomé & Principe	1 001	170 000
Comores	1 862	615 000
Maurice	2 045	1 200 000
Samoa	2 935	180 000
Cap Vert	4 030	409 000
Trinidad & Tobago	5 128	1 285 000
Chypre	9 250	768 000
Jamaïque	11 424	2 600 000
Vanuatu (1)	12 190	190 000
Bahamas (2)	13 942	298 000
Fidji (3)	18 333	832 000
Timor oriental (4)	18 989	740 000
Iles Salomon (5)	28 370	466 000
Total	137 945	12 492 100

Notes :

1. Les plus grandes îles de l'archipel du Vanuatu sont : Esperitu Santo : 3 955 km^2 ; Malakula : 2 041 km^2 ; Efate : 899 km^2
2. Les plus grandes îles des Bahamas sont : Andros (nord) : 3 439 km^2 ; Andros (sud) : 1 448 km^2; Abaco : 1 145 km^2 ; Grand Bahama : 1 096 km^2
3. Les plus grandes îles des Fidji sont : Viti Levu 10 531 km^2 ; Vanua Levu : 5 587 km^2
4. La plus grande île est le Timor oriental : 16 384 km^2 (2 461 km^2 pour l'enclave de Occuse et 144 km^2 pour l'île de Jaco)
5. Les plus grandes îles des Salomon sont : Guadalganal : 5 354 km^2; Malaita : 3 836 km^2; Choiseul : 2 970 km^2

Les îles en caractères gras sont des îles-États, les autres sont des États multi-insulaires

Figure 9. *Les 33 petits États insulaires dans le monde classés par taille croissante*

	Superficie Km²	Population 2002
Régions insulaires de l'Espagne		
Baléares	5 014	792 000
Canaries (1)	7 242	1 630 000
Outre-mers de la France		
Wallis et Futuna	255	15 000
Mayotte	374	132 000
Martinique	1 100	382 000
Guadeloupe	1 780	422 000
Réunion	2 504	706 000
Polynésie française	3 673	226 000
Corse	8 680	260 000
Nouvelle-Calédonie	18 575	206 000
Iles Grecques		
Eubée	3 655	220 000
Crète	8 331	560 000
Iles Ioniennes	1 969	200 000
Nord Egée	3 836	190 000
Sud Egée	5 286	271 000
Régions insulaires du Portugal		
Madère	796	260 000
Açores	2 333	245 000
Outre-mer de la Tunisie		
Djerba	592	100 000
Outre-mers du Royaume-Uni		
Pitcairn	39	47
Anguilla	91	13 000
Montserrat	103	4 800
Iles Vierges britanniques	151	20 000
Iles Cayman	264	38 000
Turks &Caïcos	417	25 000
Antilles néerlandaises et Aruba		
Saba	13	1 350
Statia	21	2 300
St Maarten	34	30 600
Curaçao	444	130 700
Aruba	193	71 000
Bonaire	288	10 800
Outre-mers des Etats-Unis		
Samoa américaines	200	65 000
Iles Vierges américaines	355	122 000
Mariannes du Nord	471	72 000
Guam	549	154 000
Hawaï (2)	16 641	1 200 000
Outre-mer de la Nouvelle-Zélande		
Tokelau	12	1 500
Total	96 281	8 779 097

Notes :

1. L'île la plus peuplée des Canaries est Gran Canaria avec 716 000 habitants
2. Les plus grandes îles des Hawaï sont : Hawaï 10 434 km^2; Maui : 1 903 km^2 et Oahu 1 583 km^2

Les îles en caractères gras sont des îles-territoires, les autres sont des territoires multi-insulaires

Figure 10. *Quelques petits territoires insulaires (36) classés par taille croissante et métropoles*

2. La fragmentation et la périphéricité

Après avoir approché et défini les contours géographiques des petites îles, il convient maintenant d'approfondir deux notions qui semblent indissociables à leur existence en tant qu'objet géographique séparé des masses continentales. Il s'agit de la fragmentation et de la périphéricité que l'on déclinera, à titre d'exemple, en fonction de considérations politiques, économiques, ethniques et linguistiques.

2.1 Les éléments politiques de différenciation

En prenant en considération la définition des petits espaces insulaires, on ne préjuge pas de leur statut politique. Celui-ci peut aller de la pleine souveraineté reconnue à la dépendance institutionnelle. Dans le premier cas, on parlera alors de micro-État et dans le deuxième de micro-territoire. Il existe par ailleurs une troisième catégorie plus discutable qui est celle des micro-nations. On peut se poser deux questions. La première est de savoir si le statut politique influx sur le niveau de développement. La deuxième concerne les possibilités d'évolution statutaire des micro-territoires.

1. Les micro-États : une lente reconnaissance

Depuis la déclaration de David Wainhouse selon lequel l'indépendance est "une solution extravagante et inadéquate pour les petits territoires" (Wainhouse 1964, p. 133 cité par Blair 1968, p. 6) le chemin parcouru a été long. Entre 1960 et 2000, c'est la totalité des petits États insulaires qui a été admis à l'ONU. Seules les îles Cook et Niue, qui possèdent des gouvernements autonomes en libre association avec la Nouvelle-Zélande, ne sont pas reconnus comme pleinement indépendants et ne peuvent donc pas siéger à l'ONU. Ces admissions sont la reconnaissance pleine et sans restrictions de l'existence, en qualité d'État à part entière, d'entité géographique ayant des seuils de population de l'ordre de 11 000 habitants pour Tuvalu et de superficie de 21 km^2 pour Nauru. François Doumenge montre que cette prolifération de micro-États insulaires a posé dans les années 1960 la question de leur viabilité économique et politique (Doumenge 1985). Finalement, les années ont passé et de nombreux groupes d'experts d'organisations internationales ont fourni des rapports entre 1969 et 1984[15] pour arriver à une conclusion qui s'est imposée d'elle-même : les micro-États existent et ils trouvent leur place dans le concert des nations.

15. On en trouvera une liste non exhaustive dans l'article de F. Doumenge 1985, p. 326-327

François Doumenge faisait remarquer en 1985 que le volume économique moyen des admis accusait une forte tendance à la baisse entre 1964/1973 et 1974/1983. On confirme (fig. 11) cette baisse avec la vague d'admission de 1991 à 2002 d'États qui possèdent des économies ayant des PNB moyens de 0,1 milliard de dollars américains. Cette ultime vague, qui consacre les micro-États insulaires, concerne uniquement l'Océanie insulaire et les presque[16] derniers confettis d'empire de la région. Il est à noter que le Timor oriental est entré aux Nations Unies dès son indépendance en mai 2002. Les efforts financiers et diplomatiques des Nations Unies, pour parvenir au règlement du conflit avec l'Indonésie et amorcer la reconstruction du pays, montrent bien que les petites nations sont des nations comme les autres au regard du droit international.

	Superficie Km^2	Population 2 002	Année d'admission aux Nations Unies	PNB 2001 milliards de $	PNB/h en $ 2001
Chypre	9 250	768 000	1960	9,5	12 500
Jamaïque	11 424	2 600 000	1962	7,3	2 800
Trinidad & Tobago	5 128	1 285 000	1962	7	5 300
Malte	316	400 000	1964	3,5	9 200
Maldives	300	320 000	1965	0,5	1 900
Barbade	431	268 000	1966	2,5	9 200
Maurice	2 045	1 200 000	1968	4,5	3 800
Fidji	18 333	832 000	1970	1,4	1 700
Bahreïn	665	656 000	1971	6,5	9 400
Bahamas	13 942	298 000	1973	4,7	15 000
Grenade	345	100 000	1974	0,4	3 800
Cap Vert	4 030	409 000	1975	0,6	1 300
Comores	1 862	615 000	1975	0,2	400
Sao Tomé & Principe	1 001	170 000	1975	0,04	300
Samoa	2 935	180 000	1976	0,2	1 600
Seychelles	455	80 000	1976	0,6	7 300
Dominique	750	76 000	1978	0,2	3 500
Iles Salomon	28 370	466 000	1978	0,2	500
Sainte-Lucie	616	154 000	1979	0,7	4 200
St. Vincent & Grenadines	388	112 000	1980	0,3	2 700
Antigua & Barbuda	440	71 000	1981	0,6	9 500
Vanuatu	12 190	190 000	1981	0,2	1 100
Saint Kitts & Nevis	269	43 000	1983	0,3	7 000
Iles Marshall	181	68 000	1991	0,1	2 000
Micronésie	701	133 000	1991	0,3	2 200
Palau	488	19 000	1994	0,1	8 000
Nauru	21	12 000	1999	0,1	11 000
Kiribati	811	92 000	1999	0,1	900
Tonga	747	102 000	1999	0,1	1 600
Tuvalu	26	11 000	2000	0,02	1 700
Timor oriental	18 989	740 000	2002	0,3	400

Source : ONU 2003 ; Atlaséco 2003

Figure 11. *Les petits États insulaires dans le monde classés suivant leur année d'admission à l'ONU*

16. Il ne reste plus que la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, la Polynésie française, Pitcairn, Tokelau, Guam, les Mariannes du Nord et les Samoa américaines.

Fabrice O'Driscoll apporte une distinction qui fonde une nouvelle catégorie de micro-États, ceux dont la souveraineté internationale n'a pas été reconnue de façon bilatérale ou multilatérale par d'autres acteurs de l'ordre public mondial. "Le plus souvent, le micro-État reconnu est membre des Nations Unies[17]. Le micro-État non reconnu est, *a contrario*, le micro-État qui, tout en possédant l'ensemble des caractéristiques du micro-État reconnu, n'a pas (encore) obtenu le même statut officialisant sa position. Précisons que la reconnaissance ou la non-reconnaissance d'un micro-État (et il en va de même pour les États) est sans rapport avec sa validité : la reconnaissance d'un micro-État (ou d'un État) relève de l'opportunité politique alors que sa validité repose sur la réunion de critères objectifs. Hutt River[18] ou Taiwan ne sont pas officiellement reconnus, mais cela ne les empêchent pas d'exister !" (O'Driscoll 2000).

À l'intérieur de ce groupe des micro-États, la relation superficie/PNB/h ou population/PNB/h ne se vérifie pas. Les situations sont extrêmement variées et les corrélations ne sont pas de mise. On va voir que le statut politique en revanche, est un déterminant du niveau de développement.

2. Les micro-territoires : un paradoxe de l'histoire

Nous employons ici l'expression de micro-territoires insulaires pour désigner des espaces marins qui dépendent, à divers degrés, d'une métropole souvent fort éloignée. On remarquera du reste qu'il n'existe pratiquement aucun territoire continental qui appartienne à une métropole sans y être territorialement rattaché. Ce constat renforce l'idée que la mer, qui délimite par son action tomogène des frontières naturelles, est propice à l'existence des micro-territoires. Ces micro-territoires insulaires sont en grande majorité les expressions ultimes des empires coloniaux européens, des fins de réseaux. Ces associats sont aujourd'hui dispersés sur tous les océans et mers du monde. Les mères-patries sont européennes (Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), australienne, chilienne, équatorienne, étatsunienne ou néo-zélandaise. Ces micro-territoires ont des statuts fort différents au regard des droits nationaux, communautaires ou internationaux. Nous en avons choisi un échantillon pour étude (fig. 12).

Pour les seuls outre-mers français, on dénombre 6 groupes de statut dans le droit national. Il s'agit de l'intégration la plus forte à la moins forte des Départements d'outre-mer (les 4 DOM), de la collectivité départementale de Mayotte, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et-Miquelon, du territoire d'outre-mer de Wallis-et-Futuna, du Pays d'outre-mer de la Polynésie française et de la collectivité nommée de Nouvelle-Calédonie. Pour les outre-mers du

17. À ce jour, seul le Saint-Siège est un État reconnu non membre de l'ONU.
18. Le cas du micro-État de Hutt River en Australie est bien décrit par Fabrice O'Driscoll (O'Driscoll 2000, p. 94-97). Voir aussi le site Internet :
http://www.geocities.com/CapitolHill/5829/consulat.html

Royaume-Uni, c'est le statut de colonie qui est toujours en place. Les colonies sont néanmoins largement autonomes et elles ont chacune un conseil exécutif et un parlement législatif (chambre législative, et conseil législatif élu au suffrage direct). Ce statut est à rapprocher de celui de l'île de Tokelau qui est administrée par la Nouvelle-Zélande. Les Antilles néerlandaises forment une région

	Superficie Km^2	Population 2002	PNB 2001 milliards de $	PNB/h en $ 2001
Outre-mers de la France				
Saint-Pierre et Miquelon	242	6 300	0,04	7 000
Wallis et Futuna	255	15 000	0,06	3 700
Mayotte	374	132 000	0,4	2 600
Martinique	1 100	382 000	5	13 000
Guadeloupe	1 780	422 000	3,4	8 000
Réunion	2 504	706 000	5	12 400
Polynésie française	3 673	226 000	4, 1	17 500
Nouvelle-Calédonie	18 575	206 000	3,2	15 000
Outre-mers du Royaume-Uni				
Anguilla	91	13 000	0,1	8 000
Montserrat	103	4 800	0,05	9 000
Sainte-Hélène	121	7 200	0,03	5 000
Iles Vierges britanniques	151	20 000	0,3	15 000
Iles Cayman	264	38 000	0,8	21 300
Turks & Caïcos	417	25 000	0,1	6 600
Falkland	12 173	3 000	0,04	12 500
Antilles néerlandaises	800	175 750	2,4	11 000
Aruba	193	71 000	1,2	11 500
Outre-mers des États-Unis				
Samoa américaines	200	65 000	0,42	6 500
Iles Vierges américaines	355	122 000	2	15 800
Guam	549	154 000	1,6	10 200
Outre-mer de la Nouvelle-Zélande				
Tokelau	12	1 500	0,01	3 700

Sources : Atlaséco 2003 et divers documents

Figure 12. *Quelques outre-mers dans le monde classés par taille et métropole*

autonome du Royaume tripartite des Pays-Bas (cf. 2.2). Aruba est la deuxième composante du Royaume et les Pays-Bas la troisième. Pour Aruba et les Antilles néerlandaises, il n'y a donc plus véritablement de rapport de territoires dépendants à une métropole puisque celle-ci est une des nations composant l'État. Les territoires américains sont membres du Commonwealth des États-Unis. L'exécutif est aux mains d'un gouverneur élu au suffrage universel et le législatif est assuré par un sénat, élu, lui-aussi, au suffrage universel.

Sur le plan international, les micro-territoires, que l'on vient de citer, n'ont pas de statut particulier. Ils souffrent du reste, à cause de leur assimilation à une métropole, d'un manque de données socio-économiques qui les caractériseraient plus finement. Ils entrent bien trop souvent dans un cadre statistique national rigide qui ne les différencie pas du reste du territoire métropolitain. Il semble que les États aient tendance à faire des agrégats des entités géographiques. C'est le cas manifeste des DOM français.

Au regard du droit communautaire en revanche, les micro-territoires de l'Union européenne, hors territoire douanier, jouissent d'une reconnaissance particulière en qualité de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM). Nous les avons décrits au paragraphe 5 du premier chapitre (1.5).

La grande diversité des statuts dont il vient d'être fait état, ne masque pas la question d'une évolution institutionnelle possible des micro-territoires. Les réponses seront à géométrie variable en fonction de la situation de départ. Pour les micro-territoires solidement ancrés dans une métropole le *statu quo* est de mise bien qu'un approfondissement de leur pouvoir locaux est envisageable. C'est typiquement la situation des DOM français bien que les élus politiques de la Réunion se refusent à toute évolution statutaire possible de leur région. Ils vont même jusqu'à montrer du doigt les deux départements des Antilles qui seraient davantage enclins à une autonomie politique. La deuxième option est celle d'un très large transfert des compétences de l'État vers les micro-territoires. C'est aujourd'hui le cas de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie ou encore des Antilles néerlandaises et d'Aruba. Pour ces territoires, il semble que seule la Nouvelle-Calédonie soit engagée vers une indépendance totale qui dépendra du vote de la population à partir de 2014 conformément aux accords de Nouméa de 1998. Les autres territoires devraient en revanche connaître eux-aussi un *statu quo* dans les années à venir. Enfin, les territoires britanniques et américains, peut-être les plus à même à exprimer leurs souhaits de recouvrir l'indépendance, ne manifestent nullement, à l'exception de Guam, leur volonté de décolonisation alors même que leur métropole de tutelle les y encourage. C'est le paradoxe de l'histoire de peuples qui optent pour le maintien de leur statut en refusant l'indépendance qui leur est offerte ; les temps changent … Le comité spécial de l'ONU, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, continue néanmoins de publier régulièrement des rapports sur la situation des territoires non-autonomes dans le monde en vue de leur indépendance.

On s'étonnera cependant que les entités insulaires reçoivent exclusivement l'attention de ce comité spécial de l'ONU. Pourtant, il existe

aussi nombre de territoires continentaux[19] qui sont en situation d'enclave/exclave et qui revendiquent parfois l'autonomie ou l'indépendance. On pense notamment à l'enclave angolaise de Cabinda qui s'estime indépendante depuis 1975, date de l'indépendance de l'Angola. Un président, António Luis Lopes, et un gouvernement auto-proclamé tente de se faire entendre de par le monde mais Cabinda reste occupé par l'armée angolaise.

On a observé précédemment que la relation superficie/PNB/h ou population/PNB/h ne se vérifie pas pour les micro-États. Ce constat reste entier pour les micro-territoires qui présentent des PNB globaux et par habitant d'une grande variabilité sans attaches notables avec la superficie ou la population. En revanche, il est très clair que les micro-territoires ont l'indicateur moyen du PNB/h largement supérieur à celui des micro-États. Il s'établit dans le premier cas à 9 300 $/h et à 4 500 $/h dans le deuxième. Il faut sans doute voir ici, dans la majorité des cas, l'expression des transferts financiers et de la solidarité de la métropole vers ses territoires associés. Dans d'autres cas, minoritaires, c'est la bonne santé économique qui génère les richesses des micro-territoires. On pense

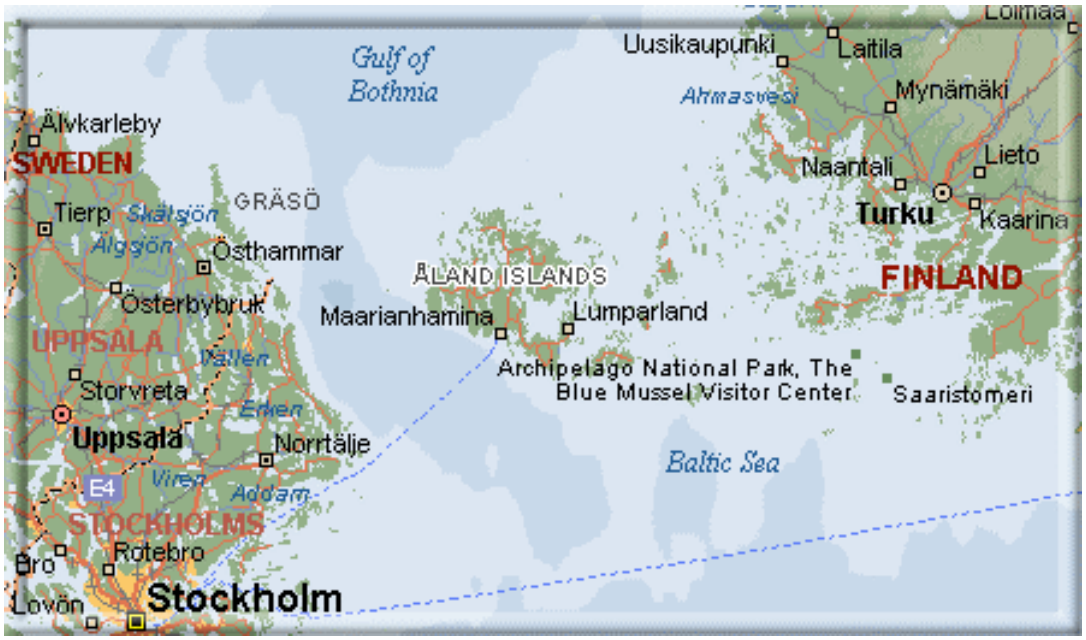

Source : http://www.world-of-islands.com/Iles/Fiches_resultat2_fr.asp?Numero=2366

Figure 13. *L'archipel des Aland, entre Suède et Finlande*

19. On peut citer pêle-mêle : Kaliningrad, enclave russe entre Pologne et Lituanie ; Llivia, enclave espagnole dans les Pyrénées françaises ; Occuse enclave du Timor oriental dans le Timor indonésien ; Ceuta et Melilla, enclaves espagnoles au Maroc ; la péninsule de Mussamdam, enclave de l'Oman en périphérie littorale nord des Émirats Arabes Unies ; le Sultanat de Brunei séparé en deux par la partie malaise de Bornéo et encore, Gibraltar, l'Alaska et d'autres (sur ce sujet lire : http://home.no.net/enklaver/exclaves.htm).

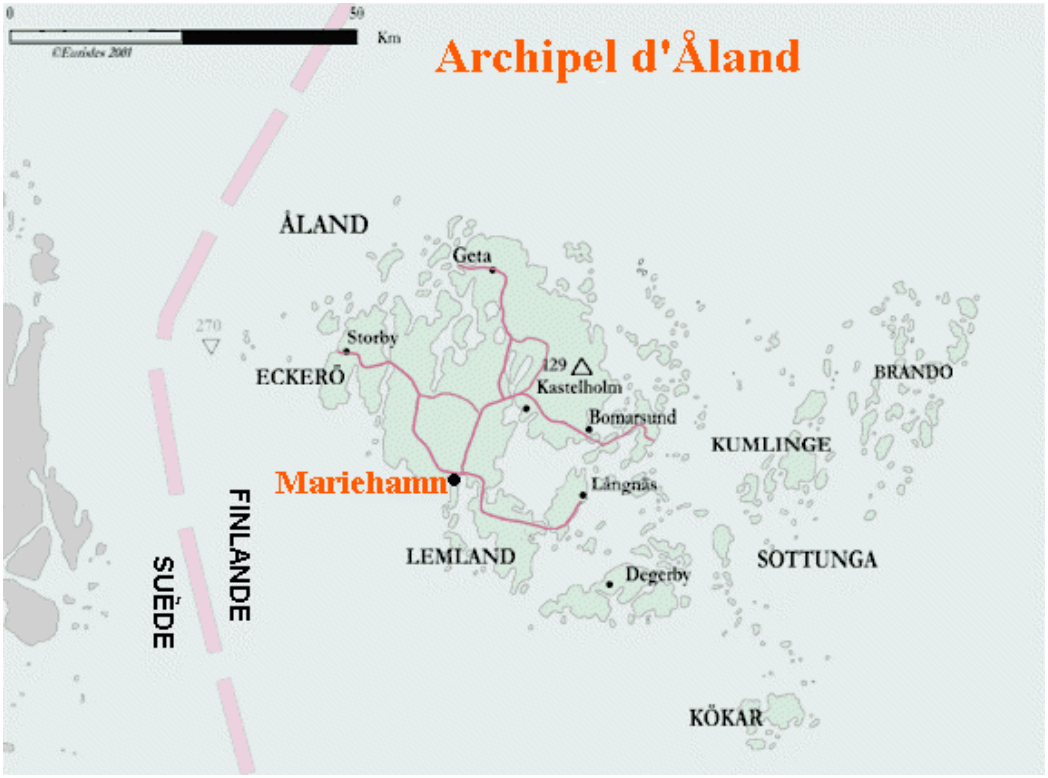

Source : http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/alandcarte.htm

Figure 13. *L'archipel des Aland, entre Suède et Finlande*

notamment aux plus riches et particulièrement à la Nouvelle-Calédonie et ses mines de nickel ou encore aux îles Cayman qui abritent plus de sociétés *offshore* que d'habitants. Ce constat assez général est un facteur d'explication des réticences des micro-territoires à demander leur indépendance alors que l'économie mondiale est de plus en plus interdépendante et sensible à la conjoncture politique mondiale. Et puis, il est des statuts d'autonomie interne qui sont bien plus attractifs et rassurants qu'une indépendance aux lendemains incertains. On pense ici particulièrement à celui des îles d'Aland, un petit archipel (fig. 13) à l'entrée du golfe de Botnie qui compte 26 000 habitants. Ils se répartissent sur plus de 6000 îles, dont 80 sont habitées, pour une superficie totale de 1 524 km^2. L'île principale, Aland (Ahvenanmaa) a une superficie de 720 km^2. Elle accueille la capitale, Mariehamn, ainsi que la grande majorité de la population de l'archipel auquel elle a donné son nom.

L'archipel forme une des six provinces finlandaises à laquelle il est institutionnellement rattaché depuis l'indépendance de la Finlande en 1917. La population est néanmoins suédophone en grande majorité et une petite minorité parle le finlandais. Après une longue bataille juridique internationale, la loi sur l'autonomie du 28 décembre 1951 consacre les très larges pouvoirs législatifs et administratifs de l'archipel. Le statut des

Aland est assez comparable à celui des îles Féroé (46 000 habitants, 1 400 km^2) qui sont elles aussi largement indépendantes, depuis la création d'un parlement le 23 mars 1948, au sein de la monarchie constitutionnelle du Danemark. Le statut de ces deux archipels pourrait servir de modèle à nombre d'archipels et de régions continentales qui ne se reconnaissent pas complètement dans une métropole et qui revendiquent plus ou moins violemment le droit à la différence jusqu'à mettre parfois en doute les États-nations de tutelle.

3. Les micro-nations : plus virtuelles que réelles

L'approfondissement de la notion de micro-nation est dû à l'Institut français de micropatrologie[20]. C'est une association qui se voue à l'étude des petits pays dans le monde. Son président, Fabrice O'Driscoll, a rédigé en 2000 un ouvrage qui recense et nous éclaire sur plus de 600 micro-États non reconnus et micro-nations confidentielles. L'auteur entend par micro-nation "une très petite nation, c'est-à-dire une collectivité humaine organisée, soumise le plus souvent à un gouvernement et à des lois communes mais hors d'un espace donné. La micro-nation n'évolue pas sur un territoire délimité et certaines d'entre elles récusent d'ailleurs toute revendication" (O'Driscoll 2000). Cette déterritorialisation du politique entraîne une rupture des codes et donne à l'imagination la pleine possibilité de s'exprimer sur un monde que certains souhaitent différent. Les micro-nations sont, dans la grande majorité des cas, virtuelles et elles doivent leur existence propre aux possibilités qu'offre le réseau Internet. Nous citerons pour exemple le Saint-Empire de la Réunion (*Holy Empire of Reunion)* qui est une parodie brésilienne du département français d'outre-mer[21]. On imagine mal, en revanche, un groupe d'étudiants, comme dans le cas du Saint-Empire de la Réunion, annexer un pays comme les États-Unis ou la Russie.

Les petits espaces semblent plus permissifs que de vastes ensembles continentaux. On peut aisément les ranger dans la catégorie des "anti-monde" de la finance, de la drogue, du sexe, du carcéral et d'expérimentations en tout genre à l'abri des regards. Partant, il apparaît plus facile de se les "approprier", c'est toujours l'effet garanti du "*small is beautiful*". C'est ce qui explique que les micro-nations ne s'étendent généralement pas au-delà de quelques km^2. On peut aussi maintenant envisager les choses par l'étude de la multi-insularité et de ses forces centrifuges et dans ce cas : "*small is not beautiful*"[22],

20. Cette association est dans la continuité de *l'International micropatrological society* créée en 1973 par le Britannique F. Lehmann.
21. Voir le site officiel du Saint Empire de la Réunion : http://www.reuniao.org/
22. En référence à l'article de Sanguin 1981.

2.2 La multi-insularité génère des périphéries de périphéries

Le refus d'intégration politique, et plus encore d'assimilation culturelle, des îles à une métropole extérieure est un phénomène classique et bien étudié. Les outre-mers français, la Corse, Hawaï, Porto Rico, les Galapagos, l'île de Pâques ou les îles Féroé en sont de bons exemples parmi tant d'autres. À chacun ses raisons, à chacun ses moyens d'action mais, le fait est là, les insulaires manifestent leur attachement à leur île et à leur culture. En revanche, les revendications séparatistes et autonomistes qui s'opèrent au sein même des archipels sont moins bien connues et passent pour des affaires de politique interne sans autre considération.
Et pourtant, ces mouvements participent d'une remise en question incessante d'une construction post-coloniale qui a associé des entités insulaires malgré des réalités et des spécificités culturelles de leur société. La discontinuité spatiale entre les territoires insulaires membres d'un même État-nation, invention elle-aussi du monde occidental, pas plus que les particularismes ethniques et religieux ne jouent dans le sens d'une cohésion politique et territoriale. Nous allons essayer de dégager une première typologie des tentations plus ou moins abouties de séparatisme et d'autonomisme dans des États et territoires multi-insulaires. Le choix de la typologie nous permet d'introduire des variables liées à des motivations d'ordres économiques, politiques, ethniques et religieuses en vue de revendications que l'on peut graduer de la demande d'autonomie à l'indépendance. Il sera pris en compte les cas de mono-insularité partagée, de bi-insularité et de multi-insularité ainsi que les statuts institutionnels des îles qui seront des territoires dépendants d'une métropole ou des États indépendants. Finalement, on dégagera une typologie (fig. 14) à trois catégories et cinq types possibles de situation.

1. Deux îles, un État : de la demande d'autonomie à l'indépendance

Dans le cas de ce qu'on pourrait appeler de la bi-insularité, les acteurs en présence se composent de deux îles présentant de très grandes différences de développement humain, économique, démographique ou territorial. Les rapports de forces sont déséquilibrés, l'île principale, abrite la capitale, généralement en situation de monocéphalie, et assure toutes les fonctions politiques et économiques. Elle domine, exploite ou, parfois même, ignore l'île secondaire. Cette dernière a souvent une histoire coloniale qui explique, pour partie, son état contemporain de sous-développement. Elle a pu fonder à une époque sa "prospérité" sur un produit de base agricole, halieutique ou minéral, mais se trouve aujourd'hui vidée de sa richesse par des prélèvements trop intensifs ou des ressources limitées du fait de sa petite taille (généralement moins de 200 km^2). Deux cas de figure sont alors envisageables (fig. 14) en fonction du niveau de dépendance et de développement de l'île secondaire par rapport à l'île principale. Dans le premier cas, l'île secondaire est

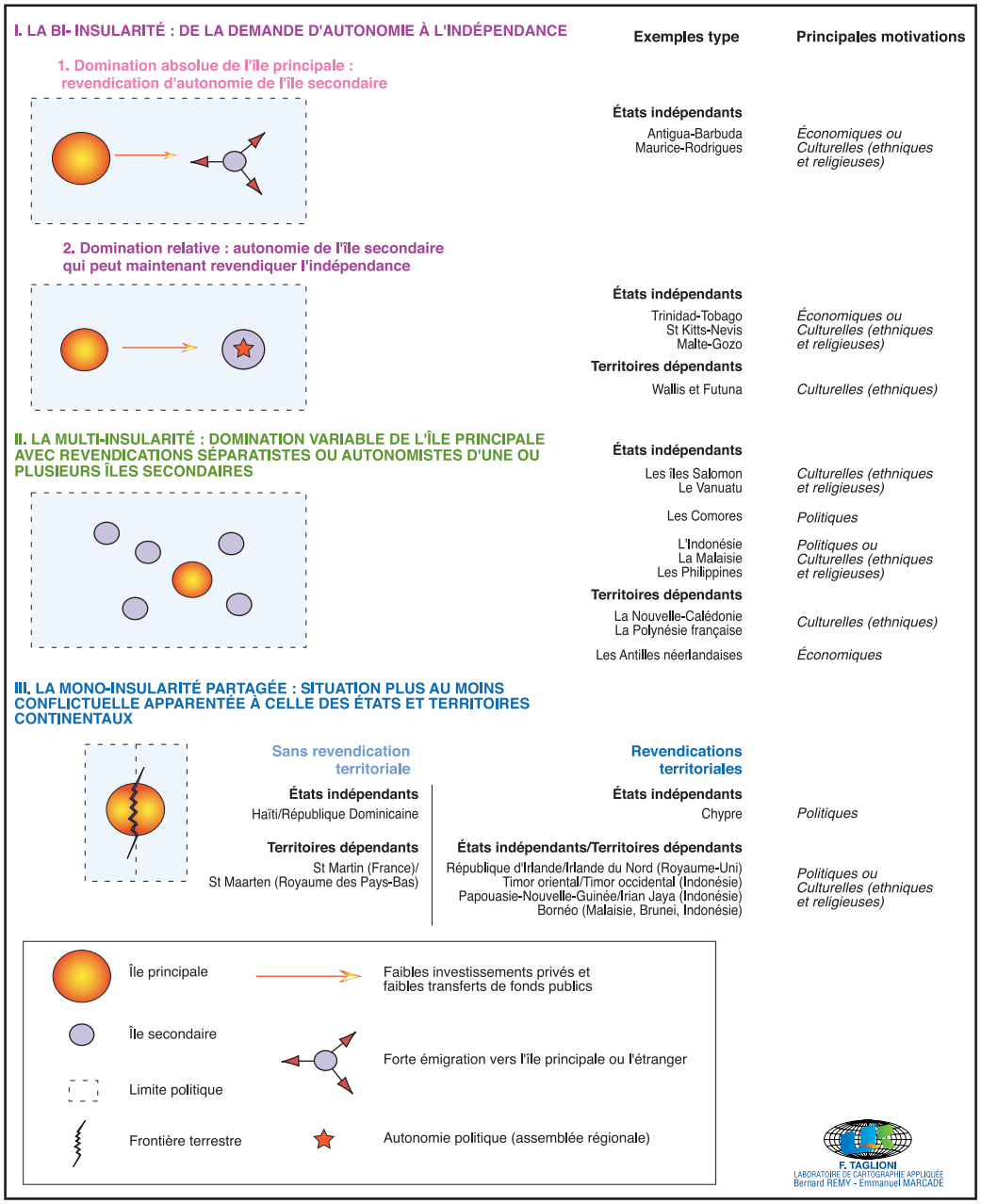

Figure 14. *Modèle des revendications séparatistes et autonomistes dans les États et territoires mono et multi-insulaires*

composée d'une population très faible et son développement est totalement tributaire de l'île principale qui a tendance à jouir de sa supériorité numérique et économique pour ne pas écouter les revendications de son territoire voisin pourtant membre de la République ou de l'État. Les flux économiques entre les deux îles sont généralement limités et se réduisent souvent à l'approvisionnement alimentaire que consent l'île principale. En revanche les flux humains sont plus importants. Ils s'opèrent de l'île secondaire vers l'île principale, mais aussi vers les pôles attractifs régionaux comme l'Amérique du Nord et l'Europe pour la zone Caraïbe, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour l'océan Indien insulaire et l'Océanie. Les habitants de l'île secondaire manifestent leur mécontentement et réclament davantage d'autonomie par rapport au gouvernement central dans l'espoir de pouvoir mieux gérer leur développement et aussi de se faire entendre dans les cercles du pouvoir politique.

Antigua et Barbuda, État indépendant membre du Commonwealth, illustrent bien cette première situation (cas I.1 de la fig. 14). Antigua est l'île principale, 65 000 habitants pour 280 km^2 ; Barbuda avec ses 1 500 habitants (5 000 autres résident aux États-Unis et au Royaume-Uni) et 161 km^2 est l'île secondaire. Les députés siégeant à l'Assemblée nationale sont au nombre de 17, Barbuda ne possède qu'un seul siège. Les membres du Sénat sont nommés par le gouverneur général qui représente le chef de l'État, la Reine Elizabeth II. L'agacement des habitants de Barbuda est sans appel car ils ont le sentiment d'être écartés du pouvoir politique et économique. En conséquence de quoi, ils réclament par la voix de leur député indépendantiste, Hilbourne Frank, une plus large autonomie voire l'indépendance, mais sans grand espoir de l'obtenir tant le rapport de force est déséquilibré entre les deux entités. Par ailleurs, le gouvernement d'Antigua est en prise avec les instances internationales pour blanchiment d'argent et il veut garder l'image d'une unité nationale intacte.

Le cas de l'île Maurice et de l'île Rodrigues est plus abouti car il répond aux aspirations de l'île secondaire à l'autonomie. L'île Maurice avec ses 1,1 million d'habitants répartis sur 1 874 km^2 vient enfin d'accéder à la demande de la petite sœur Rodrigues (108 km^2 pour 36 000 habitants). Le texte du projet de l'autonomie de Rodrigues et de la création d'une Assemblée régionale a été adopté au parlement de la République de Maurice le 20 novembre 2001. Des élections se sont tenues en septembre 2002 pour élire les 18 membres de l'Assemblée régionale qui a pour fonction d'adapter les lois de l'île Maurice en fonction des spécificités rodriguaises et de gérer un budget propre qui proviendra pour grande partie du gouvernement central de la République de Maurice. Depuis les débuts de la colonisation au XVI^{e} siècle, et après l'indépendance en 1968, Rodrigues était considérée comme une simple dépendance assez lointaine (700 km) de l'île Maurice. Au terme de près d'un siècle de

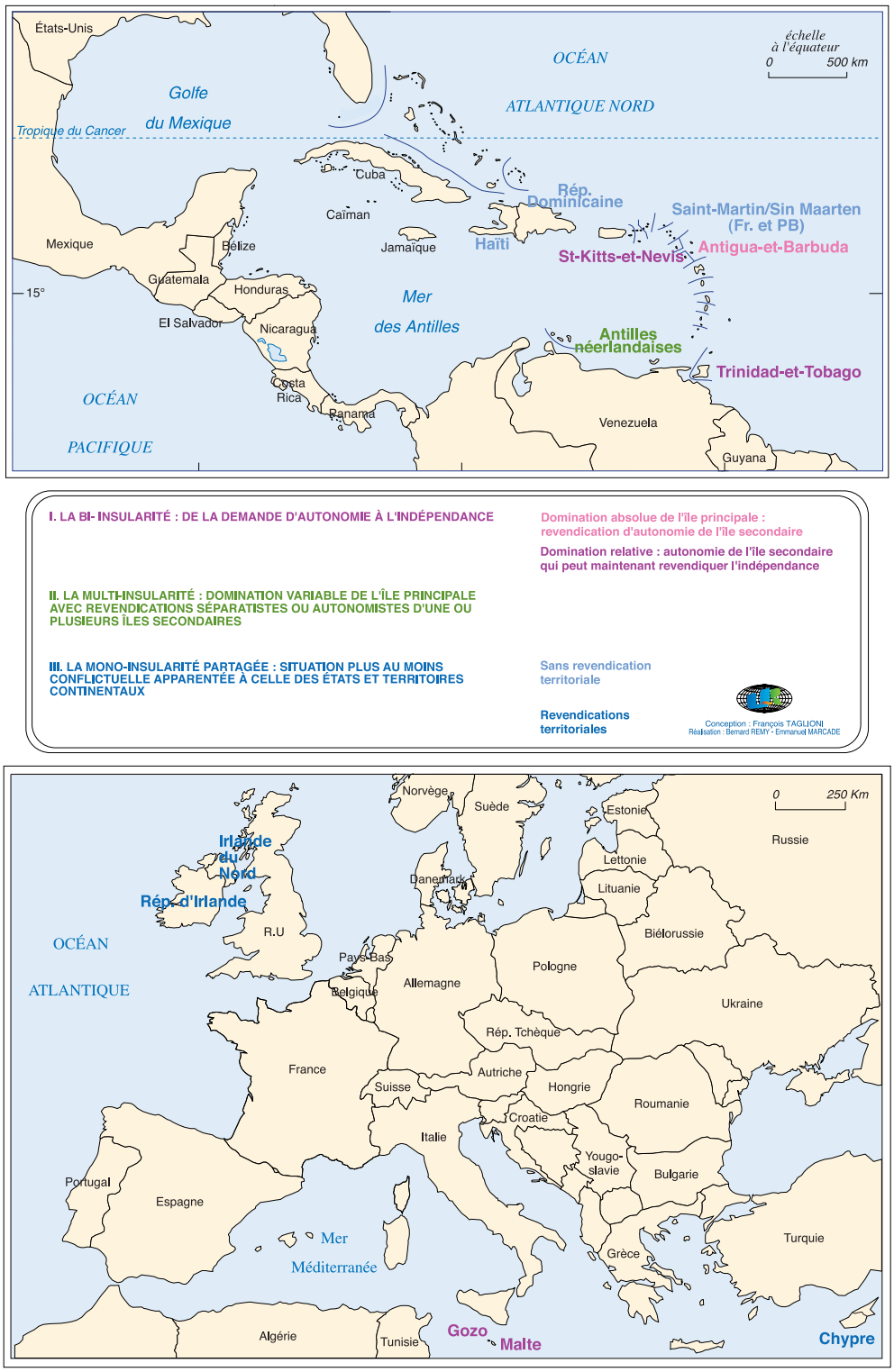

Figure 15. *Localisation des revendications multi-insulaires dans la Caraïbe et la Méditerranée*

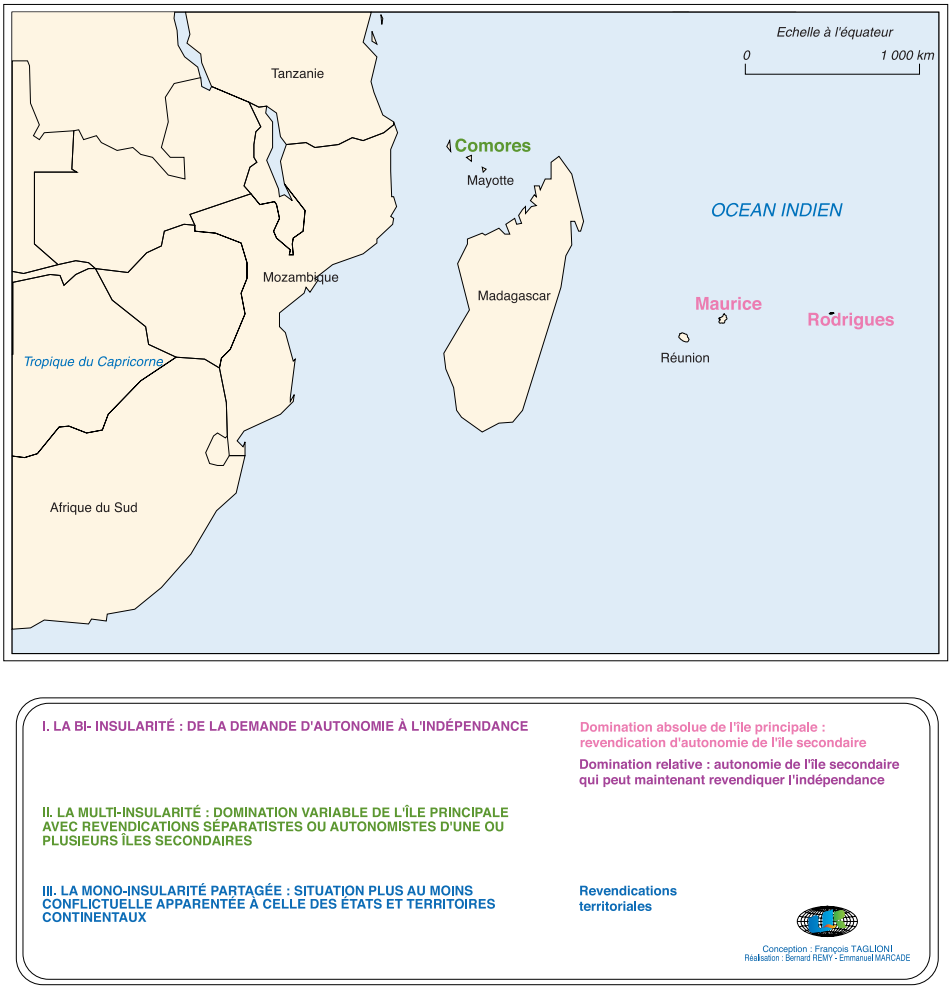

Figure 16. *Localisation des revendications multi-insulaires dans l'océan Indien et le Pacifique insulaire*

combat des Rodriguais, l'autonomie est enfin acceptée. Déjà, en 1915 une pétition avait été adressée au Roi d'Angleterre pour faire valoir le sous-développement de Rodrigues. En 1957, Rodrigues obtient un député à l'Assemblée législative. En 1967, c'est enfin le droit de vote pour les Rodriguais alors qu'il existait depuis 1938 à l'île Maurice. En 1968 les Rodriguais avaient refusé massivement (96 %) l'indépendance accordée par le Royaume-Uni. Ce refus était une manière de marquer la différence d'avec Maurice, mais aussi une façon de signifier la peur des Rodriguais d'être les oubliés du développement. Dans les années 70, Rodrigues se sent vraiment délaissée par l'île Maurice et des ONG se mettent en place pour pallier le manque d'infrastructures sanitaires et sociales. Un sentiment de frustration est de plus en plus perceptible dans la population et 1976 verra la naissance de l'Organisation du Peuple Rodriguais (OPR) qui fera obtenir le droit de vote des Rodriguais et leur représentation à l'Assemblée centrale de la République de Maurice. Maintenant que l'autonomie est acquise, l'OPR et le MR (Mouvement Rodriguais), qui est l'autre formation politique de Rodrigues, doivent relever de grands défis structurels pour faire de l'autonomie un tremplin vers un meilleur développement économique et social. D'autant, que les habitants de l'île ont de grandes attentes (fig. 17).

Les Rodriguais pour finaliser leurs revendications se sont assez largement inspirés du cas de l'État de Trinidad et Tobago qui est situé à quelques 15 000 km de là, dans la Caraïbe mais qui présente de grandes similitudes de peuplement, de population et de développement. On retrouve une population à Tobago (55 000 habitants) du même ordre de grandeur que celle de Rodrigues et une grande homogénéité ethno-culturelle dans les deux îles qui sont à plus de 90 % composées de Noirs, alors que Trinidad et l'île Maurice sont multiraciales avec des Noirs, des Métis, des Indiens, des Chinois et des Blancs. Avec l'exemple de Trinidad et Tobago, on reste dans un cas de bi-insularité, mais avec des revendications séparatistes qui pourraient aboutir à l'indépendance de l'île secondaire (cas I.2 de la fig. 14). Trinidad et Tobago forment une République unitaire de type parlementaire avec une autonomie politique pour Tobago qui possède sa propre Assemblée de 12 membres depuis 1980. Le législatif bicaméral est composé de la Chambre des représentants (36 députés dont deux à Tobago) et de 31 sénateurs désignés par le président de la République. En dépit de cette relative autonomie, les habitants de Tobago, par la voie de leurs députés, font entendre leur mécontentement qui s'appuie principalement sur le constat que leur développement économique et humain est en deçà de celui de Trinidad qui ne partage pas équitablement les fruits de la croissance de la République. Sans la souhaiter ardemment, les hommes politiques de Tobago jouent de la revendication indépendantiste comme d'une menace face au pouvoir central de Trinidad pour obtenir un renforcement de leurs compétences législatives.

Figure 17. *Affichage sauvage dans les rues de Port-Mathurin, "capitale" de Rodrigues, avant les élections de l'Assemblée régionale de septembre 2002*

On y retrouve les griefs qu'adresse la population aux politiques locaux de Rodrigues ainsi qu'au gouvernement central à l'île Maurice. Les auteurs de cette affiche, dont se défendent les deux partis politiques, n'ont pas été identifiés par la police de Rodrigues. Par-delà les manipulations purement politiciennes, cette affiche souligne, par certains points, le bilan des manques et carences dans la vie des Rodriguais

(cliché F. Taglioni, mai 2002).

25 ans de Martyre
(1976-2002)
Corruption
Défense du capitalisme
La misère et le chômage
L'exil à Maurice
Les problèmes de bail
Carte de pêcheur
La souffrance
Il n'y a pas d'eau
La route est défoncée
La politique domine
L'administration est pourrie
Dictature et mensonge
Nous n'en voulons pas
Assez !!
Rodriguais, à nous de faire bloc
pour le changement

Avec la démocratie parlementaire de St Kitts-Nevis, toujours dans la Caraïbe, on approche le cas d'une scission pure et simple entre les deux entités. On dénombre 35 000 habitants à St Kitts et 10 000 à Nevis, majoritairement (95 %) d'origine africaine. Les deux îles forment une fédération et jouissent chacune de prérogatives décisionnelles qui leur permettent de trouver un certain équilibre politique depuis l'indépendance en 1983. Nevis possède une administration distincte (*The Nevis Island Assembly*) et une représentation à l'Assemblée législative centrale. Elle revendique néanmoins ses spécificités et peut demander l'indépendance à tout moment comme cela est spécifié dans la constitution. C'est ce qui a failli se passer en août 1998 à la suite d'un référendum qui a donné 61,7 % de voix aux sécessionnistes de Nevis alors que la constitution en exige les deux tiers (66,6 %). Cette fédération fragile est un des avatars de la colonisation britannique qui avait associé plusieurs entités insulaires pour des raisons administratives sans tenir compte des particularismes sociaux, des intérêts politiques propres et des situations géographiques. Ainsi, Anguilla fut associée à St Kitts et Nevis, distantes de plus de 100 kilomètres, de 1967 à 1969, mais, elle préféra, alors que St Kitts-Nevis-Anguilla était promis à l'indépendance, faire un pied de nez à l'histoire et rester colonie britannique ; elle l'est encore aujourd'hui. Anguilla, avec ses 7 000 habitants à l'époque, vivait mal le désintérêt et le manque de sollicitude à son égard de la part des deux autres. Par ailleurs, en cas d'indépendance de l'État Anguilla-St. Kitts-Nevis, l'aide alors apportée par St Kitts à Anguilla aurait été sans commune mesure avec celle que fournissent actuellement les Britanniques.

2. La fragmentation géographique, ethnique et religieuse : facteurs de balkanisation

L'Océanie insulaire est le domaine de prédilection de l'émiettement territorial et politique (cas II de la fig. 14). Il faut considérer que l'Océanie insulaire représente seulement 106 000 km^2 (si on exclut la Papouasie-Nouvelle-Guinée) de terres émergées qui s'égrènent sur 30 millions de km^2 d'océan, soit l'équivalent de la superficie de l'Islande éparpillée dans un océan immense. Les 23 entités politiques qui composent l'Océanie sont toutes[23] composées de plusieurs, voire de centaines, d'îles. Cette extrême fragmentation ne va pas dans le sens de la cohésion nationale et de la continuité territoriale. À cela s'ajoute une dispersion ethno-linguistique marquée par l'utilisation de plus de 400 langues vernaculaires du groupe austronésien oriental parlées par les 4 millions d'individus de l'Océanie insulaire (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nouvelle-Zélande exclues). Cette partition tribale se double parfois, c'est le cas des Fidji, d'une véritable partition ethnique intra-insulaire qui menace la fragile unité nationale. Le dernier coup d'État, en date de mai 2000, n'est pas sans le rappeler.

23. Seuls Guam, Nauru et Niue sont des États et territoires mono-insulaires.

Finalement, les ancestrales rivalités claniques et autres revendications sécessionnistes restent aujourd'hui davantage la règle que l'exception. La difficulté pour ces îles consiste à mettre en adéquation tradition et modernité et à concilier l'autorité coutumière avec des structures démocratiques de gouvernance héritées de la colonisation. Les mouvements indépendantistes sont aussi parfois les avatars du découpage politique post-colonial. Les revendications sécessionnistes de l'île de Bougainville l'illustrent bien. Cette île, qui fait partie intégrante, géographiquement et culturellement, des îles Salomon, est politiquement associée à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il faut préciser que se surimposent ici, aux réalités ethniques et historiques, des considérations économiques puisque l'île de Bougainville recèle des mines de cuivre, d'or et d'argent qui ont assuré des devises importantes au gouvernement de Port Moresby jusqu'à la fin des années 80. L'armée révolutionnaire de Bougainville, malgré plus de 15 000 morts depuis le début de la guerre en 1989, continue d'œuvrer à la sécession d'avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée en dépit de l'arrêt des combats en 1998 grâce à l'accord de Lincoln et à la présence d'une force de maintien de paix. Dans le même archipel des Salomon, l'île de Guadalcanal, qui abrite la capitale (Honiara) de l'archipel, s'enfonce inexorablement dans le chaos politique et économique. Depuis quatre ans, une milice de Guadalcanal tente de chasser de leur île les habitants originaires d'une île voisine, Malaita, membre elle-aussi de l'archipel des Salomon. Les Malaitans qui résident depuis la seconde guerre mondiale à Guadalcanal, répondent à l'agression par la force d'une autre milice. Au total, les Salomon vivent une véritable guerre civile et son cortège de victimes (au moins 60 morts et 20 000 Malaitans expulsés de Guadalcanal). C'est maintenant l'ensemble de l'archipel des Salomon qui est déstabilisé et qui navigue à vue, au gré des coups d'État. Dans le cas du Vanuatu, ce sont des rivalités entre francophones et anglophones, les deux anciennes puissances colonisatrices, qui ont conduit les îles de Tanna et de Espiritu Santo, largement francophones, à demander, sans succès, l'autonomie.

Pour les États archipélagiques d'Indonésie, de Malaisie et des Philippines, nous ne pouvons pas étudier ici tous leurs conflits politiques internes tant ils sont nombreux. Chacun de ses trois États compte plusieurs milliers d'îles et à la diversité ethnique s'ajoute la diversité religieuse. Dans ces conditions, l'unité de la République est un véritable défi et, ici encore, les nations restent à inventer. Néanmoins, ce n'est pas tant l'idée de la sécession ou de l'autonomie par rapport à un centre, qu'il s'appelle Djakarta, Manille ou Kuala Lumpur, qui prédomine, mais plutôt des rivalités inter-ethniques ou inter-religieuses à l'intérieur des îles ou des provinces de ses îles[24]. Nous y reviendrons avec l'exemple de l'Indonésie, dans le troisième paragraphe sur la mono-insularité partagée.

---

24. On peut par exemple citer le cas de Aceh qui est une province située à l'extrême pointe ouest de l'île de Sumatra et qui est le théâtre d'une violente rébellion indépendantiste menée contre le pouvoir central indonésien par le mouvement fondamentaliste musulman Aceh Merdeka (Aceh libéré) ; cf. *Le Monde diplomatique*, Juin 2000, p. 6.
Aceh est une province riche en pétrole et gaz naturel et elle est économiquement stratégique pour le gouvernement central de Djakarta. Pour calmer les séparatistes, Djakarta a autorisé en janvier

Dans l'océan Indien, l'archipel des Comores est menacé de longue date de désintégration. Depuis l'indépendance, en 1975, la République fédérale islamique des Comores (RFIC) revendique à la France la souveraineté sur la collectivité départementale de Mayotte qui avait fait le choix au moment de l'indépendance de rester dans la République française. En 1997, une vingtaine de coup d'État plus tard, les trois îles qui forment la RFIC, Anjouan, Grande Comore et Mohéli, sont de nouveau en pleine crise séparatiste et institutionnelle. En août 1997, Anjouan et Mohéli se sont déclarées indépendantes. Après des dizaines de morts et de blessés entre fractions rivales à Anjouan et trois ans de négociations organisées par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), il semble que l'accord de réconciliation nationale, signé en février 2001, ait ramené le calme dans l'archipel qui devient l'Union des îles Comores pour répondre aux souhaits d'autonomie des uns et des autres. Les élections d'avril 2002 ont désigné Assoumani AZALI aux fonctions de chef de l'État ; mais pour combien de temps ? Dans ce contexte, Mayotte fait figure d'exception puisqu'elle cherche à approfondir son intégration dans la République française. Il est probable que les difficultés politiques et le niveau de développement calamiteux de ses voisins la confortent dans cette position.

Les revendications au sein des archipels ne sont pas seulement le fait d'États indépendants. En Nouvelle-Calédonie, par exemple, les îles Loyauté[25] revendiquent une plus large autonomie par rapport à la Grande Terre, elle-même outre-mers autonome de la métropole française, mais avec un statut en devenir à l'horizon 2014 qui pourrait, suivant les résultats du référendum, se traduire par l'indépendance. À Wallis et Futuna, autres outre-mers français, on est en présence de deux îles constituées de trois Royaumes. L'unité au sein de chaque entité n'est plus assurée et des revendications ancestrales s'opèrent sur la terre. En Polynésie française, les habitants des îles Marquises ne se considèrent pas comme des Tahitiens, mais des Marquisiens et aimeraient pouvoir se détacher de la tutelle de Papeete, distante de 1 300 km. Au demeurant, les Marquisiens restent attachés à la France et ils jugent trop autonomiste et trop anti-française la politique menée à Tahiti. Dans la Caraïbe, cette fois, ce sont des considérations économiques qui menacent l'unité des Antilles néerlandaises. Elles forment, nous l'avons déjà dit (cf. 2.1), une région autonome du Royaume tripartite des Pays-Bas. Aruba, deuxième composante du Royaume, a obtenu son statut d'État associé aux Pays-Bas en 1986. Elle ne voulait plus être, comme par le passé,

---

2002 l'instauration de la charia, la loi islamique, dans le cadre d'une série de mesures d'autonomie ; cf. *La Presse Canadienne*, janvier 2002.
La situation aux Molluques est aussi très tendue et l'archipel est sous un statut d'état d'urgence civile en raison des heurts entre communautés, chrétienne et musulmane, en dépit de l'ancestrale tradition moluquoise du *pela gandong* (la fraternité) ; cf. *Courrier International*, n°639, février 2003, p. 21.

25. Les îles Loyauté forment une province et elles possèdent des spécificités qui les distinguent de la Grande Terre : les habitants sont majoritairement de confession protestante ; les apports polynésiens sont plus importants qu'en Grande Terre ; il n'existe pas de colonisation terrienne car les îles sont entièrement des territoires tribaux (note de J.-Ch., Gay).

subordonnée au gouvernement central de Curaçao et ainsi contribuer à équilibrer le budget déficitaire des autres îles de l'association. Aujourd'hui, les Antilles néerlandaises se retrouvent à cinq : les îles du Nord (Saba, Statia et Sin Maarten) et les îles du Sud (Curaçao et Bonaire). Curaçao revendique depuis plusieurs années un statut à part, semblable à celui d'Aruba, qui lui permettrait de ne plus participer au budget des quatre autres îles. Dans les îles du Nord, c'est Sin Maarten (30 600 habitants) à son tour qui estime que son niveau de développement est largement supérieur à celui de Statia (2 300 habitants) et de Saba (1 350 habitants). Sin Maarten aimerait pouvoir s'autogérer dans le cadre du Royaume des Pays-Bas sans rendre des comptes aux îles les moins développées. On le voit, l'unité politique des Antilles néerlandaises est mise à mal par des contributions budgétaires à géométrie variable ; la solidarité insulaire a ses limites … Pourtant, le système politique en vigueur dans les Antilles néerlandaises permet la représentation de chacune des cinq îles de façon équitable. Il s'agit d'un système d'autonomie combinant trois niveaux de pouvoir : la couronne des Pays-Bas (défense et relations extérieures), un pouvoir central - démocratie parlementaire - siégeant à Curaçao (police, communication, fiscalité, sécurité sociale, santé, éducation et finances), enfin, un pouvoir local, propre à chacune des îles, de stricte gestion politique et administrative. Néanmoins, la superposition d'un pouvoir central (pouvoir national) et de pouvoirs locaux multiplie les élections et les partis politiques de façon déroutante et induit une grande complexité politique. Finalement, il semble qu'une trop grande représentation politique des différentes îles constitutives d'un archipel finisse par nuire à la bonne marche de la démocratie et des institutions. Ce constat semble se vérifier uniquement dans les archipels qui sont assimilés ou associés à une métropole continentale et faisant partie des États industrialisés et démocratiques. La loi sur l'autonomie des Açores, en date de 1987, illustre bien ce souci du Portugal de vouloir assurer une représentation équitable de chacune des 9 îles de l'archipel. Les effets pervers de cette équité se traduisent en termes de sur-représentation des îles les moins peuplées et aussi en une décentralisation très poussée qui oblige à multiplier les réunions du gouvernement régional dans chacune des îles de l'archipel (cf. Hache 2000). Le cas des Baléares est sans doute un exemple mature d'autonomie partagée entre les sept îles de l'archipel. Néanmoins, pour satisfaire les exigences des deux plus grandes îles, Gran Canaria et Tenerife, la loi d'autonomie de 1982 précise que la capitale de l'archipel se localise à la fois à Santa Cruz et à Las Palmas (Hache 2000).

3. La mono-insularité partagée

Bien que l'on sorte du cadre de la multi-insularité, les rares cas de mono-insularité partagée complètent cette typologie car l'État le plus impliqué dans cette catégorie est l'Indonésie, l'archipel aux 17 000 îles. On différenciera (cas III de la fig. 14), les situations qui n'appellent pas à revendications, de celles qui, au contraire, génèrent des conflits et luttes armés pour l'indépendance. Dans la première

catégorie, on trouve Haïti et la République Dominicaine qui en dépit d'un passé tumultueux vivent aujourd'hui en relative harmonie. Il vient ensuite, la paisible configuration de Saint Martin, partie française et de Sin Maarten, partie néerlandaise, qui nous rappelle que la France a une frontière commune avec le Royaume des Pays-Bas.

Les cinq autres cas d'insularité partagée sont beaucoup plus complexes et conflictuels. Chypre tout d'abord qui depuis 1974 est toujours en attente du règlement de sa partition entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. L'Irlande ensuite, dont le nord est séparé politiquement du sud depuis 1921. L'Irlande du Nord (*Ulster*) fait partie du Royaume-Uni alors que la République parlementaire d'Irlande au sud forme un État indépendant depuis 1937. Le parlement de *Wesminster* a adopté une loi en 1998 destinée à redonner à l'Irlande du Nord son autonomie politique perdue. Belfast, Dublin, et Londres semblent donc maintenant s'engager sur une coopération qui à terme pourrait donner la possibilité à l'Ulster de faire partie intégrante de la République d'Irlande. L'Indonésie surtout, qui est impliquée dans trois situations de partition dont une a débouché sur une issue que l'on espère définitive. Il s'agit de celle du Timor occidental/Timor oriental. Le premier est assimilé à l'État Indonésien et partage la même religion, le second vient enfin d'obtenir son indépendance (avril 2002) après 27 ans de combats contre l'envahisseur indonésien et des centaines de milliers de morts, sous couvert de la communauté internationale. La configuration du Timor ressemble maintenant à celle de Nouvelle-Guinée qui est Indonésienne, depuis son annexion en 1963, dans sa partie occidentale (Irian Jaya, nouvellement rebaptisée Papua) et indépendante dans sa partie orientale (Papouasie-Nouvelle-Guinée). À Irian Jaya, les nombreuses atteintes aux droits de l'Homme ainsi que les revendications indépendantistes menées par l'Organisation pour la libération de la Papouasie (*Organisasi Papua Merdeka*, OPM) se heurtent au mépris des autorités indonésiennes pour le destin des Papous, considérés comme des êtres inférieurs. Il reste, pour terminer, l'île de Bornéo qui se fractionne entre deux États multi-insulaires (Indonésie et Malaisie) et un État simple, le petit Sultanat de Brunei (6 000 km^2). Bornéo, connaît de sévères affrontements et violences ethniques dans la province indonésienne du Kalimantan occidental et plus particulièrement dans la région de Pontianak. Le Sabah, État autonome non monarchique de la confédération de Malaisie, au nord-est de Bornéo, est en proie à des émeutes politiques et à une forte insécurité. Le Sabah est, d'autre part, toujours en partie revendiqué par les Philippines. Pour finir, les États de Sarawak (deuxième État malais occidental autonome au nord-ouest de Bornéo) et de Sabah affirment des velléités sécessionnistes au sein de la fédération de Malaisie. À Brunei, la situation est calme et l'ordre règne, seule une des îles de l'archipel des Spratley, Louisa Reef, constitue un motif de discorde entre le Sultanat et les Philippines.

L'Indonésie est une juxtaposition instable de religions, de peuples et d'ethnies aux 600 langues vernaculaires dans un cadre géographique marqué par la discontinuité et la fragmentation spatiale. L'Indonésie est ainsi sans doute l'un des

États multi-insulaires au monde le plus menacé par les forces centripètes de l'autonomie, du séparatisme ou du confessionnalisme revendiqués par les nombreuses îles que compte son archipel. Depuis le 1er janvier 2001, est entrée en vigueur une loi d'autonomie qui devrait permettre à terme de transférer une large autogestion à chacun des 364 districts du pays. Cette décentralisation est à haut risque car elle pourrait s'interpréter comme un chèque en blanc au séparatisme. Ce risque est le prix à payer pour sortir du dirigisme dictatorial qu'a connu l'Indonésie sous Suharto de 1966 à 1998.

Loin de prétendre à l'exhaustivité des situations, cette typologie est une première réflexion sur une propension au séparatisme et à l'autonomie qui s'affirme toujours davantage dans les mondes multi-insulaires. La tendance lourde de ce nouveau millénaire est pourtant aux regroupements régionaux et à la mondialisation. Paradoxe qui souligne simplement que les considérations humaines des peuples l'emportent sur les impératifs économiques et de politiques internationales. S'il est vrai que ce besoin impérieux de se démarquer des "autres" n'est pas spécifiquement insulaire, il est sans doute renforcé par la discontinuité territoriale, générée par la mer, qui donne l'illusion aux îliens que l'absence de frontières terrestres facilite une légitimité à l'autonomie voire l'indépendance politique. Politique seulement car pour l'économique, le monde est toujours davantage interdépendant et nul ne peut prétendre, même les États les plus puissants, à la pleine autonomie de leur économie.

2.3 Les revendications frontalières maritimes : des enjeux économiques et politiques

1. Les ZEE et le droit de la mer

Les revendications frontalières maritimes ont connu ces dernières années une inflation qui est le fruit involontaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette Convention a été signée en décembre 1984 à Montego Bay par 117 États souverains et elle est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Elle fait suite aux diverses conventions de Genève sur la mer (1958). Rappelons brièvement certaines définitions des différentes zones maritimes définies par la Convention de Montego Bay. La pleine souveraineté d'un État s'étend à une zone de mer adjacente à son territoire terrestre, appelée mer territoriale, ayant une largeur maximale de 12 milles marins. Au-delà apparaissent la Zone Économique Exclusive (ZEE) et le plateau continental. La ZEE est adjacente à la mer territoriale et ne s'étend pas à plus de 200 milles marins du territoire terrestre de référence (ligne de base). L'État côtier exerce un droit d'exploration et d'exploitation exclusif, à des fins économiques, des ressources vivantes et minérales sur cette zone qui renferme les neuf dixièmes des ressources halieutiques mondiales. En revanche, l'État côtier, à l'inverse de sa mer territoriale, ne contrôle ni la liberté de navigation maritime ou aérienne, ni la pose de câbles ou de *pipe-lines* par un pays tiers. Pour le plateau continental, est prise en considération la nature géomorphologique du sous-sol marin (plateau, talus et croûte océanique). La limite extérieure de ce plateau peut dépasser celui de la ZEE de 150 milles (soit 350 milles depuis la ligne de base) ou encore être défini en fonction de la profondeur des fonds marins et de l'épaisseur des sédiments. Au-delà des 200 milles marins, les ressources du plateau continental, sur lesquelles l'État côtier exerce ses droits, sont limitées aux ressources minérales et aux espèces vivantes sédentaires. Enfin, par-delà les juridictions nationales (ZEE et plateau continental) s'étend un patrimoine mondial des fonds, il s'agit de la haute mer. Cette dernière a d'ailleurs tendance à connaître le sort d'une peau de chagrin puisqu'elle s'amenuise au fur et à mesure que les litiges se règlent. De ce point de vue, l'architecture géographique des mers et des océans ainsi que le degré d'émiettement politique et territorial des terres qui les entourent ou s'y égrènent est déterminante. Le cas de la mer des Antilles ou de la mer du Nord (Sanguin 1998) en sont des exemples frappants puisque la haute mer y a disparu.

La Convention donne aux États côtiers la possibilité d'une appropriation toujours plus forte des domaines maritimes et elle multiplie donc le nombre de revendications et de désaccords entre les États côtiers, mais aussi non côtiers qui ont un problème d'accès à la haute mer et à ses ressources. Cette territorialisation étatique de vastes espaces maritimes (Sanguin 1998) est le fruit des enjeux de l'exploitation des ZEE par les grands États continentaux, mais aussi de la reconnaissance de nouveaux États insulaires, du fait de leur indépendance, depuis les années 1960. Ces États insulaires entrent pratiquement tous dans la catégorie des petits espaces insulaires tels que définis en 1.6 (moins de 11 000

km^2 et de 1,5 million d'habitants). Leur faible superficie terrestre limite souvent les possibilités de ressources terrestres du sol et du sous-sol. Les ZEE seront d'autant plus grandes que les îles seront éloignées d'autres rivages. Le rapport entre la ZEE et la superficie terrestre (fig. 19) souligne souvent la démesure des espaces maritimes dont jouissent potentiellement certaines îles de l'Océanie insulaire en particulier (fig. 18). Au total, l'ensemble des zones économiques exclusives (ZEE) de 200 milles des petits États insulaires représente environ le sixième de la surface de la Terre (Nations Unies 1999).

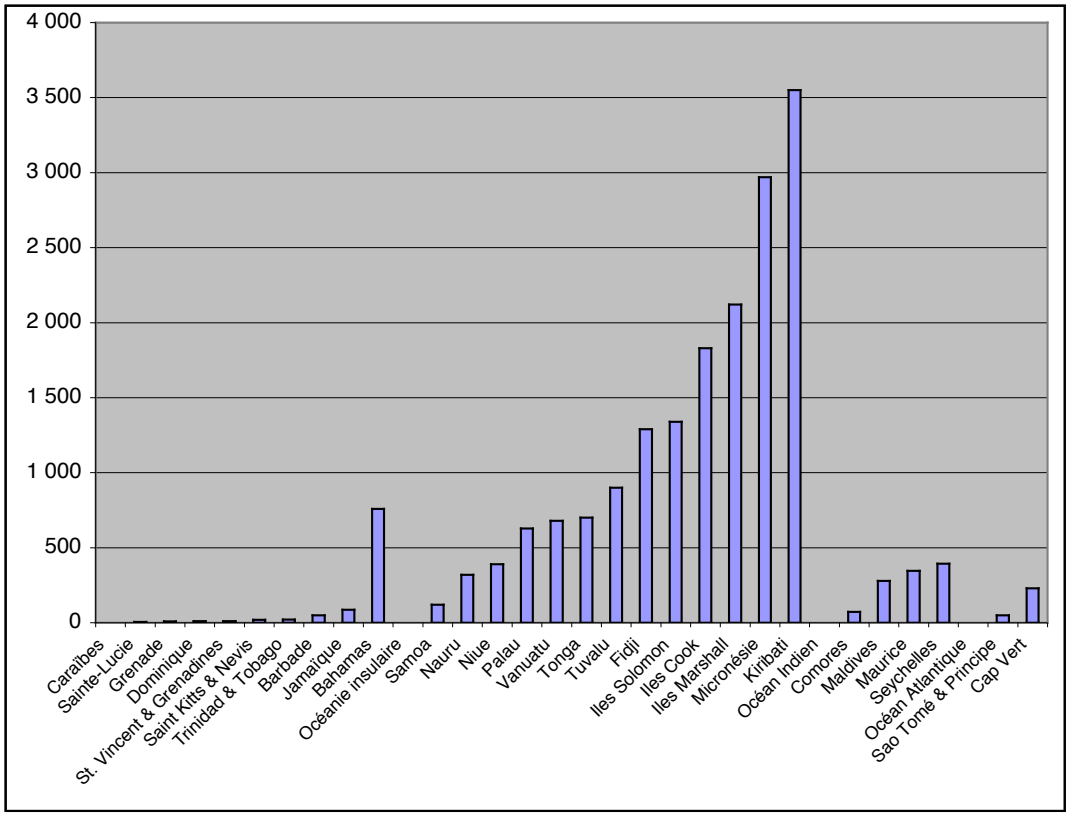

Figure 18. *Répartition des ZEE (en milliers de km^2) des petits États insulaires dans le monde*

L'exploitation de la mer et de ses ressources halieutiques apparaît donc comme une option supplémentaire de développement économique pour les petits États insulaires. Néanmoins, les possibilités d'exploitation et de gestion de ces ressources restent à ce jour difficiles car la pêche est souvent pratiquée de façon artisanale. Les seuls États qui exportent davantage qu'ils n'importent de produits de la pêche sont les Bahamas, les Salomon, les Fidji, Tuvalu et les Maldives (fig. 19). Les autres, en

	ZEE Km^2	Superficie Km^2	Ratio ZEE/terre	Importations de produits de la pêche supérieures aux exportations de produits de la pêche
Caraïbes				
Antigua & Barbuda	nc	440	nc	oui
Trinidad & Tobago	22 000	5 128	4	oui
Jamaïque	87 000	11 424	8	oui
Sainte-Lucie	5 000	616	8	oui
Dominique	10 000	750	13	oui
Grenade	8 000	345	23	oui
St. Vincent & Grenadines	10 000	388	26	oui
Bahamas	759 000	13 942	54	**non**
Saint Kitts & Nevis	20 000	269	77	oui
Barbade	49 000	431	114	oui
Total I	970 000	33 733	29	oui
Océanie insulaire				
Samoa	120 000	2 935	42	oui
Iles Salomon	1 340 000	28 370	49	**non**
Vanuatu	680 000	12 190	56	oui
Fidji	1 290 000	18 333	70	**non**
Tonga	700 000	747	936	oui
Palau	629 000	488	1 373	oui
Niue	390 000	259	1 489	oui
Micronésie	2 970 000	701	4 254	oui
Kiribati	3 550 000	811	4 372	oui
Iles Cook	1 830 000	237	7 721	oui
Iles Marshall	2 120 000	181	11 712	oui
Nauru	320 000	21	15 238	oui
Tuvalu	900 000	26	34 615	**non**
Total II	16 839 000	65 299	258	
Océan Indien				
Comores	73 000	1 862	39	oui
Maurice	345 000	2 045	169	oui
Seychelles	393 000	455	856	oui
Maldives	279 000	300	936	**non**
Total III	1 090 000	4 662	234	
Méditerranée				
Chypre	nc	9 250	nc	oui
Malte	nc	316	nc	oui
Total IV	nc	9 566	nc	oui
Océan Atlantique				
Sao Tomé & Principe	49 000	1 001	51	oui
Cap Vert	230 000	4 030	57	oui
Total V	279 000	5 031	55	oui
Total général	19 178 000	118 291	162	

Source : FAO

Figure 19. *Quelques données sur les ZEE et la pêche des petits États insulaires dans le monde (classés par région géographique et ratio croissant ZEE/terre)*

dépit de ZEE parfois immenses (Kiribati, Micronésie, Marshall, Cook) sont dans l'obligation d'importer pour couvrir les besoins des touristes et de leur population qui fondent largement, quoique de façon inégale, leur apport en protéines animales sur la consommation de poisson. On ne peut pas néanmoins mésestimer l'importance des ZEE car, même sous exploitées par les insulaires, elles apportent des devises directement ou indirectement aux gouvernements. Par exemple, les droits d'exploitation que versent les flottes étrangères de pêche au thon aux États insulaires de l'Océanie ou de l'océan Indien sont conséquents pour les économies nationales[26]. Dans la Caraïbe, les choses sont un peu différentes dans la mesure où le golfe du Mexique et la mer des Antilles ne présentent pas de ressources halieutiques abondantes. Cela s'explique par la superficie relativement réduite du plateau continental ainsi que la faible surface des îles, qui ne bénéficient que d'un ruissellement limité en éléments nutritifs. En dehors du Mexique, du Venezuela, de Cuba et du Panama, qui sont les principaux producteurs de poissons dans la zone, l'exploitation des ressources vivantes des Zones Économiques Exclusives s'est surtout limitée à la pêche artisanale de proximité.

Les retombées économiques existent à des degrés variables, la convoitise des États développés sur les espaces maritimes est certaine, et le prestige international des ZEE va ainsi en augmentant. Que ce soit pour les États insulaires indépendants comme pour les anciennes puissances coloniales européennes[27], présentes sur toutes les mers du monde, les ZEE forment donc un impressionnant domaine maritime à exploiter et à gérer. Dès lors, il n'est pas étonnant que des territoires d'outre-mer d'une métropole ou bien des États souverains, parfois de quelques centaines de km^2, soient enclins à revendiquer leurs espaces maritimes. Les revendications de frontières maritimes[28] sont ainsi aujourd'hui nombreuses sur tous les océans et toutes les mers du globe (fig. 20). L'archipel des Spratly en est une bonne illustration. Il se situe en mer de Chine et présente une superficie inférieure à 5 km^2. Il est néanmoins constitué de plus de 100 îles qui sont toutes inhabitées. Le Chine, Taiwan, les Philippines, la Malaisie, le Vietnam et le Sultanat de Brunei les revendiquent à des degrés divers. Sa position stratégique, sur la route du pétrole en provenance du Moyen-Orient, et ses réserves supposées de pétrole et de gaz naturel en font un cas d'école en matière de revendication frontalière maritime. Comme pour les Spratly, les revendications impliquent généralement des États et territoires insulaires et des États continentaux souvent économiquement puissants. Ces derniers sont les

26. Néanmoins, le plus bel exemple de réussite économique et sociale basée sur la vente de licences de pêche est fourni par les îles Falkland. Cette rente a été rendu possible par la délimitation de la ZEE après la guerre contre l'Argentine en 1982.

27. Pour en donner la mesure, il faut imaginer que l'ensemble des outre-mers français, avec une superficie terrestre d'environ 126 550 km^2 (sans la Terre Adélie dont les 432 000 km^2 terrestres ne donnent pas lieu à une ZEE), produit une ZEE de près de 11 millions de km^2, soit plus de 40 fois celle de la France continentale. La France possède ainsi une des trois plus grande ZEE du monde avec les États-Unis et le Royaume-Uni.

28. Sur ce sujet voir notamment Labrecque 1999 ; Papon 1996 ; Prescott 1985 ; Vigarié 1995.

plus actifs pour résoudre leur problème de frontières maritimes car ils ont les moyens d'exploiter leur ZEE. Ils possèdent des flottes militaires et commerciales importantes (États-Unis, Colombie, Venezuela, Mexique, Royaume-Uni, France) ainsi que la volonté et les facultés diplomatiques pour arriver à leurs fins. Pour les petits États insulaires, le potentiel des ZEE n'est pas assez attractif pour qu'ils engagent des négociations consommatrices d'énergies et génératrices de tensions politiques, alors que leur situation politique et économique interne est fragile. De plus, ils n'ont pas les capacités techniques et les marines militaires nécessaires pour véritablement surveiller leur ZEE. Pour l'instant la zone de mer territoriale est suffisante pour le développement des littoraux et du tourisme qui est globalement, en termes d'emploi et de revenus, le premier secteur d'activité de la plupart des petits États insulaires de la zone caraïbe, pacifique et india-océanique.

2. Des litiges régionaux finalement assez limités

La Caraïbe (fig. 21) est la région la plus en prise avec des revendications maritimes et cela en dépit du peu de ressources halieutiques présentes. L'architecture géographique de la Méditerranée américaine est sans doute pour beaucoup dans cette multiplication de conflits car, à l'exception des Bahamas, les ZEE sont souvent modestes. Les îles sont en effet proches les unes des autres, surtout dans les Petites Antilles. Dans les golfes du Honduras et de Fonseca, l'enclavement est un facteur déterminant de revendication pour l'accès à la haute mer. Dans le golfe du Venezuela, l'intérêt de l'exploitation pétrolière attise les convoitises des deux parties, Venezuela et Colombie. Entre le Nicaragua et la Colombie, la tension est vive car le Nicaragua "joue" une multiplication par 4 de sa ZEE en cas de succès de ses revendications.

Dans l'Océanie insulaire (fig. 22) les ZEE sont souvent considérables car les ensembles mélanésiens, polynésiens, micronésiens réunissent seulement un peu plus de 100 000 km^2 de terres émergées qui s'égrènent dans un océan de 30 millions de km^2. Dans ces conditions, les petits États insulaires de la région sont peu enclins à la revendication.

Dans le sud-ouest de l'océan Indien (fig. 23) les revendications sont de trois types. La première est assez classique et c'est la seule qui s'articule autour des enjeux de la ZEE. Elle concerne les îles Éparses constituées par quatre îles du canal de Mozambique ainsi que Tromelin. Madagascar et Maurice sont les plaignants et la France semble avoir trouvé une solution qui arrange toutes les parties par sa proposition de cogestion de ces îles classées réserves naturelles et inhabitées.

I. Dans la Caraïbe (fig. 21)

***** Le **Nicaragua** demande à la **Colombie** la souveraineté de l'Archipel San Andrés et Providencia ainsi que de Banco Roncador, Banco Quita Sueno, Banco Serrana, Banco Serranilla et Bajo Nuevo

*** Guatemala** et **Belize** n'ont pas encore réglé le différend sur leur frontière terrestre ce qui entraîne des revendications sur les eaux territoriales du Golfe du Honduras

***** La **République d'Haïti** réclame l'île de Navassa aux **États-Unis**

*** Venezuela** et **Colombie** ne s'entendent pas sur la délimitation de leurs eaux territoriales dans le golfe du Venezuela

*** Antigua-Barbuda**, **la Dominique**, **St Kitts-Nevis**, **Ste Lucie** et **St Vincent et les Grenadines** contestent le statut accordé à l'île de Aves qui appartient au **Venezuela**, et les traités de délimitations maritimes qui la dotent d'une mer territoriale, d'une zone économique exclusive et d'un plateau continental

II. Dans l'Océanie insulaire (fig. 22)

***** Les îles **Marshall** réclament l'île de Wake aux **États-Unis**

***** Le **Vanuatu** réclame à la **France** les îles Hunter (0,4 km^2) et Matthew (0,1 km^2) qui sont situées à l'est de la Nouvelle-Calédonie

III. Dans l'océan Indien occidental (fig. 23)

*** Madagascar** réclame à la **France** la souveraineté sur les îles du canal du Mozambique (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, les Glorieuses) ainsi que Tromelin

*** Maurice** demande aussi à la **France** la souveraineté sur Tromelin et réclame au **Royaume-Uni** l'archipel des Chagos

***** Les **Seychelles** estiment aussi que l'archipel des Chagos leur appartient et le réclame au **Royaume-Uni**

***** Les **Comores** demandent à la **France** que Mayotte retourne dans la confédération

IV. Dans la Méditerranée (fig. 24)

***** Le **Maroc** réclame à **l'Espagne** les ports libres de Ceuta et Melilla (ainsi que les îles qui en dépendent : Peñón de Vélez de la Gomera, Peñón de Alhucemas et les îles Chafarinas)

***** La **Grèce** et la **Turquie** sont toujours en litige pour l'île de Chypre et des îles de la mer Égée

***** La **Croatie** revendique à la **Bosnie-Herzégovine** des îles près de la ville "portuaire" de Neum.

Figure 20*. Revendications frontalières maritimes concernant des petits espaces insulaires dans le monde*

Plus complexe et douloureux est le cas de l'archipel des Chagos[29] qui a été vidé de sa population (environ 1 200 personnes) entre 1965 et 1973 lors de sa location, d'une période de 50 ans, aux États-Unis pour en faire une base militaire de premier ordre dans l'océan Indien. Les habitants des Chagos, réfugiés à Maurice, en qualité de citoyen de deuxième zone, ou en Angleterre attendent toujours leur retour dans l'archipel. Un immense espoir avait animé les chagossiens que de pouvoir retourner sur leurs îles au début des années 2000. Les conséquences des attentats du 11 septembre 2001 avec la guerre en Afghanistan, ainsi que les tensions maximales dans la zone du Golfe Persique ont repoussé à une date ultérieure et pour le moins incertaine le retour des Chagossiens.
La situation politique de l'archipel des Comores et la revendication du gouvernement de Moroni sur Mayotte ont déjà été explicitées dans le paragraphe 2.2. C'est un cas de revendication bien particulier qui ne relève pas de la sphère économique et des ZEE, ni de celle du stratégique et militaire comme pour les Chagos mais, bien plutôt du politique et des constructions complexes engendrées par la multi-insularité.

Pour la Méditerranée (fig. 24), bien que les revendications maritimes soient peu nombreuses, les limites des ZEE sont particulièrement peu abouties. "Dans une mer qui baigne trois continents, les frontières interrégionales sont toutes virtuelles, à l'exception de celles que partage l'Italie avec la Tunisie et Malte avec la Libye" (Labrecque 1999, p. 274).
On retrouve un des cas traités à propos de la mono-insularité partagée, c'est celui de Chypre. Il est le symptôme le plus apparent des nombreux conflits frontaliers maritimes et terrestres entre la Grèce et la Turquie et notamment à propos de certaines îles de la mer Égée.
Le Maroc et l'Espagne ont connu une nouvelle crise ouverte du 11 au 22 juillet 2002, à propos de l'îlot inhabité Leila (ou Persil pour les Espagnols). Cet îlot situé dans le détroit de Gibraltar, dépend de l'enclave espagnole de Ceuta. Cette dernière, comme Melilla et les îles qui lui sont attachées, est située en territoire marocain. Le Maroc en demande la restitution à l'Espagne depuis son indépendance. Néanmoins, l'îlot Leila ne devrait pas poser problème dans la mesure où il a été libéré en 1956, lors de la fin du protectorat espagnol sur le Maroc.
La géographie de la Bosnie-Herzégovine lui confère une situation proche de l'enclavement. Son seul accès à l'Adriatique se fait en coupant le territoire Croate, après son port de Ploce, sur une longueur de 20 km. Cet accès à la mer, qualifié de non-utile car la Bosnie n'y possède pas de véritable port, coupe la ville de Dubrovnik du reste de la Croatie. Un accord de réciprocité a donc été signé entre la Bosnie et la Croatie. La Bosnie obtient ainsi un accès au port de Ploce et la Croatie un accès permanent au corridor de Neum pour désenclaver Dubrovnik. La Croatie revendique néanmoins des îles bosniaques proches de Neum dans la perspective de s'assurer un moyen de pression sur les Bosniaques quant

29. Sur ce sujet voir Guébourg 1999, p. 213-220 et Doumenge 1985 p. 323

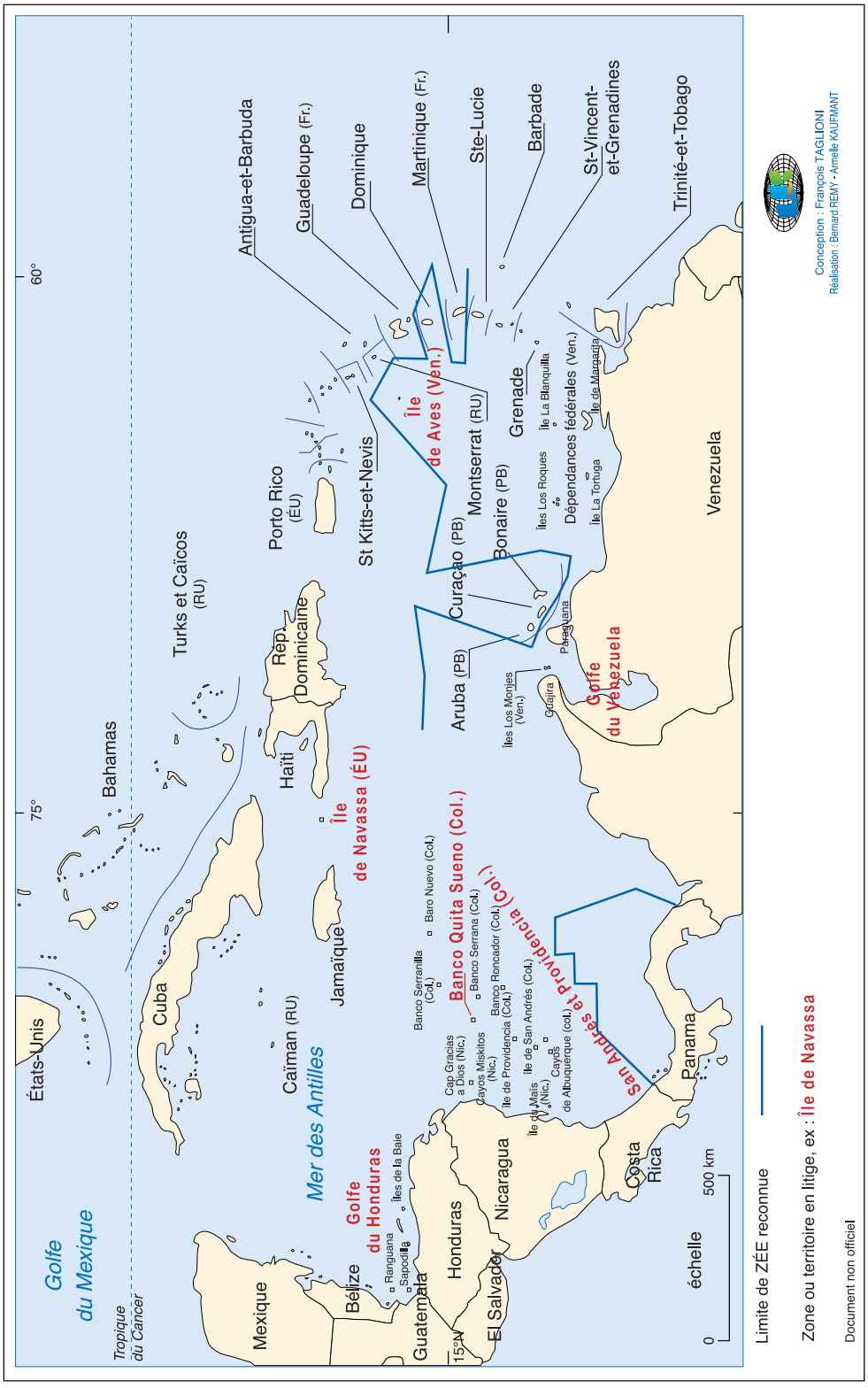

Figure 21. *Revendications frontalières maritimes dans la Caraïbe*

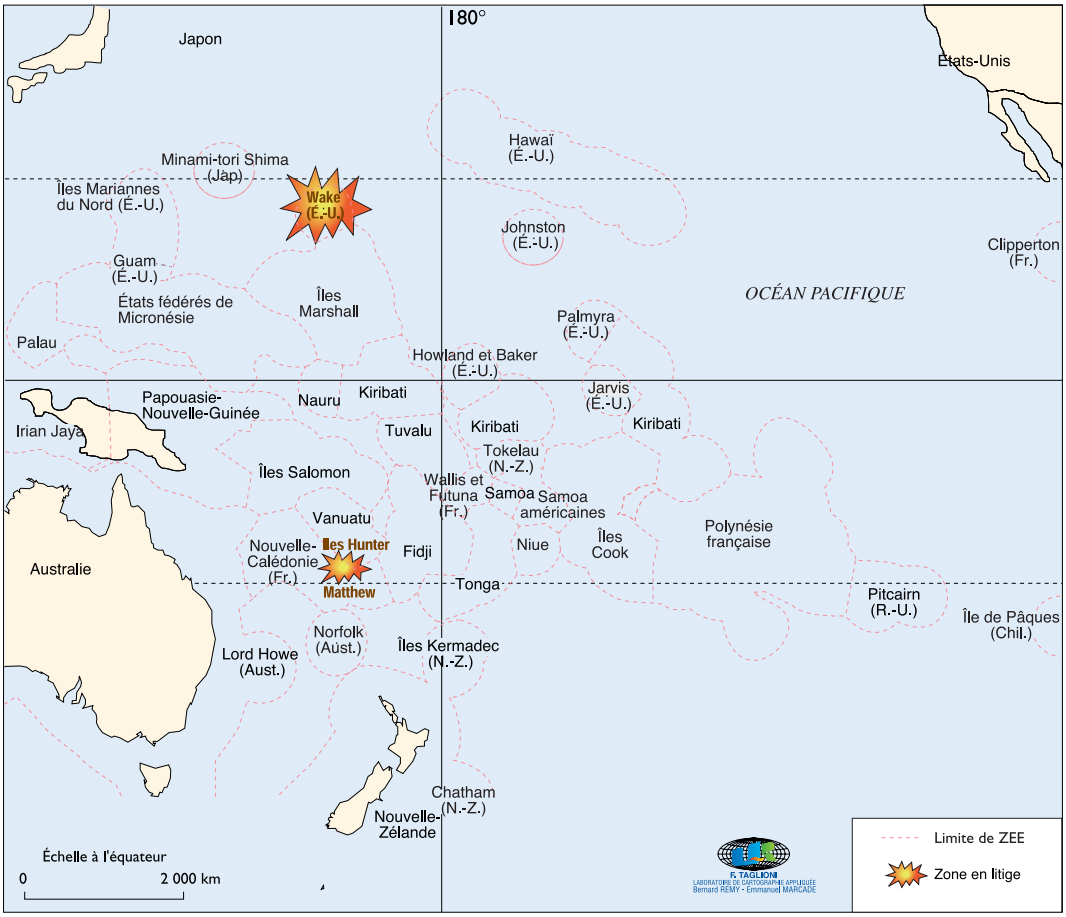

Figure 22. *Revendications frontalières maritimes dans l'Océanie insulaire*

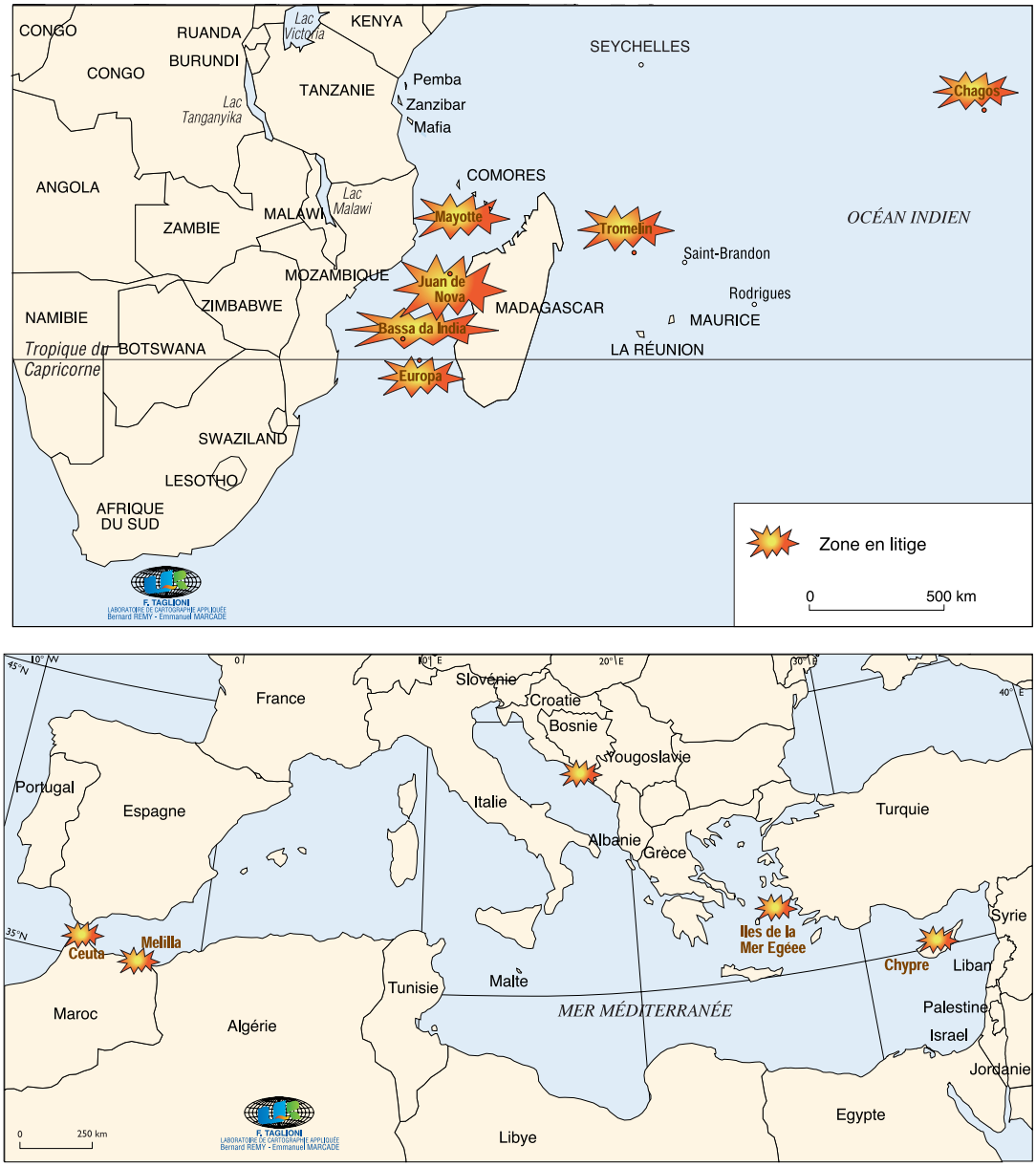

Figures 23 et 24. *Revendications frontalières maritimes dans l'océan Indien et la Méditerranée*

au passage vers Dubrovnik. Ce dernier exemple souligne le rôle important d'îles sans ressources terrestres ou halieutiques particulières, mais qui occupent une position géographique stratégique légitimée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

2.4 La répartition ethno-religieuse : du multiculturalisme stratifié créole à l'éthno-nationalisme fidjien

La composante ethnique est essentielle pour appréhender les sociétés insulaires. François Doumenge nous dit : "qu'une culture est une réponse à un environnement spécifique ; aussi est-ce un aspect fondamental de la viabilité" (Doumenge 1983, p. 18). Il dégage ainsi une typologie en trois catégories (reprise dans Guilcher 1990, p. 16 et Doumenge 1991, p. 225) que nous avons mise en schéma (fig. 25) et que nous allons illustrer par des exemples. Elle s'articule comme suit :

- 1. Des sociétés de métissage fondées sur le brassage de groupes immigrés tiraillés entre divers héritages : celui des colons d'origine européenne ; celui des anciens esclaves d'origine africaine, celui d'anciens contractuels originaires de Chine, d'Inde, d'Indonésie ou d'Insulinde.

- 2. Les sociétés à enracinement autochtone multiséculaire prédominant, présentant une population relativement homogène.

- 3. Des sociétés insulaires qui associent dans un face à face, deux communautés dominantes, l'une de vieille souche, l'autre venue d'Europe ou d'Inde.

1. Le multiculturalisme créole a ses limites

Pour ce premier cas, on trouve les sociétés créoles des Petites Antilles pour la région Caraïbe, des Açores, Canaries, Cap Vert et Madère pour l'Atlantique Nord, des Mascareignes pour l'océan Indien occidental et de Guam pour le Pacifique. Néanmoins, pour ces îles et archipels, le pluriel est de mise pour caractériser les sociétés qui y vivent. "Toute créolité est diversifiée à l'extrême, car construite sur la débrouillardise d'individus et non sur une norme de collectivité" (Doumenge 2000, p. 84).

Diversité donc des sociétés créoles, mais aussi degré de stabilité sociale et politique liée, semble-il, au niveau de développement humain. Pour l'illustrer, prenons pour exemple Trinidad et la Guadeloupe ainsi que Maurice et la Réunion. Ces quatre États et territoires ont des sociétés qui se sont construites à partir du XVI^{e} siècle sur des îles vides d'autochtones

Figure 25. *Une typologie des variations ethno-religieuses dans les petits espaces insulaires*

pour la Réunion et Maurice et "vidées" de leurs autochtones[30] pour Trinidad et la Guadeloupe. L'histoire du peuplement est assez semblable avec la traite des esclaves du XVII^e siècle au XIX^e siècle puis l'arrivée, à partir du milieu du XIX^e suite à l'abolition de l'esclavage, des travailleurs sous contrat d'Asie (Chinois et Indiens principalement). Chacune de ces communautés ethniques et religieuses, plus ou moins représentée selon les cas, s'est ensuite métissée à des degrés variables pour donner des sociétés créoles multiculturelles. À cela s'ajoute la présence de Français

Communautés ethniques				Communautés religieuses			
Indiens %	Créoles (1) %	Sino-mauriciens	Autres (2) %	Hindous %	Chrétiens %	Musulmans %	Autres %
68	27	3	2	51	29	17	3

Source : Central statistical office of Mauritius 2002
Notes : Hindous et Musulmans sont d'origine indienne. (1) Les Créoles à Maurice désignent les Noirs. (2) Les Blancs (environ 1 %) sont comptés avec dans la population dite "générale" qui comprend aussi les métis

Figure 26. *La répartition de la population de **Maurice** en fonction des communautés ethniques et religieuses*

Communautés ethniques				Communautés religieuses		
Noirs, Métisses, Créoles Blancs %	Indiens %	Sino-réunionnais %	Autres (1) %	Chrétiens %	Hindous %	Musulmans %
64	25	3	8	78	20	2

Source : Carayol, 1984 ; CIA 2003
Note : (1) Les Blancs (Z'oreils) sont environ 6 % et les Musulmans (Z'arabes) d'origine du Pakistan et des Comores environ 2 %

Figure 27. *La répartition de la population à la **Réunion** en fonction des communautés ethniques et religieuses*

Communautés ethniques				Communautés religieuses			
Indiens %	Noirs %	Métisses %	Autres (1) %	Chrétiens %	Hindous %	Autres %	Musulmans %
40	40	18	2	43	24	27	6

Source : CIA 2003
Note 1 : cette catégorie regroupe principalement des Chinois d'origine et des blancs

Figure 28. *La répartition de la population de **Trinidad** en fonction des communautés ethniques et religieuses*

Communautés ethniques				Communautés religieuses		
Noirs et métisses %	Blancs %	Indiens %	Chinois %	Chrétiens %	Hindous %	Protestant %
90	5	4	1	95	4	1

Source : CIA 2003

Figure 29. *La répartition de la population en **Guadeloupe** en fonction des communautés ethniques et religieuses*

30. On observe néanmoins encore quelques survivances amérindiennes en Basse-Terre (Guadeloupe) et Trinidad.

métropolitains pour la Guadeloupe et la Réunion qui sont extérieurs aux mondes créoles et souvent de passage. Bien sûr, il faudrait largement nuancer selon les îles. Les données[31] (fig. 26 à fig. 29) des répartitions des communautés ethno-religieuses nous y aident. En dépit des apparences, ces sociétés pluriethniques et plurireligieuses, le plus souvent porteuses de paix et de tolérance, sont parfois sources de conflits et elles engendrent des tensions qui peuvent dégénérer en émeutes. Ce fut notamment le cas à Maurice en février 1999. La mort d'un homme en prison a fait basculer l'île dans la violence et les affrontements raciaux. Le chanteur Kaya, personnage populaire et symbole d'une société créole marginalisée, a été retrouvé mort dans sa cellule. Une contre autopsie, pratiquée par un médecin de la Réunion, confirmera qu'il est décédé des suites de violences policières durant son incarcération. Ces émeutes confirment notamment que les conditions socio-économiques inégalitaires, lorsqu'elles se conjuguent à la partition en communautés ethniques et religieuses, accentuent les disparités de développement. C'est ce qui se passe à Maurice où le communalisme (fig. 26), hérité de la colonisation britannique, oblige chaque citoyen mauricien à déclarer sur son passeport son appartenance à un "clan" ethnique (chinois, créole, blanc et métis), ou encore à une confession religieuse (hindou ou musulman). Les Indiens, qu'ils soient hindous ou musulmans, sont à la tête des fonctions commerciales, politiques et administratives. Les Chinois travaillent pour de bas salaires dans l'industrie et les Blancs, propriétaires terriens, contrôlent en grande partie l'appareil économique et financier. Les Créoles, pour la plupart christianisés, représentent un peu moins du tiers de la population. Ils occupent les emplois subalternes, connaissent le chômage, vivent dans des ghettos et sont confrontés à l'échec scolaire dès le plus jeune âge. 150 ans après l'abolition de l'esclavage, le malaise identitaire des Créoles est toujours d'actualité. À cette identité toujours en quête de fondements s'ajoute un racisme structurel entretenu par une nation à la recherche de son unité et de son égalité.

La situation à la Réunion (fig. 27) est en certains points comparable à celle de Maurice avec notamment une sous représentation des Noirs dans les fonctions politiques, économiques et sociales. Des différences dans la répartition ethno-religieuses sont cependant notables. La Réunion présente une bien plus grande homogénéité religieuse avec près de 80 % de chrétiens (principalement les Noirs, les Blancs et les Chinois de souche) et davantage de Noirs et de Métisses (64 %). Néanmoins, la plus grande différence qui sépare les deux îles est leur niveau de développement respectif. La paix sociale est entretenue à la Réunion par les pouvoirs publics nationaux, régionaux et européens. Ces politiques d'accompagnement permettent de "lisser" les disparités flagrantes de développement que connaît le département. Et finalement, les 37 % officiels de chômage transparaissent à peine par des crimes et délits constatés globalement

31 . Les données sur les communautés ethno-religieuses sont à prendre simplement à titre de comparaison car elles ne sont que partiellement fiables. En effet, à l'exception de l'État de Maurice qui comptabilise sa population en fonction de ses caractéristiques raciales et religieuses, il est difficile, en raison des unions mixtes et de l'appartenance religieuse parfois multiple, de connaître de telles répartitions.

supérieurs à ceux de la métropole. Cette notion de paix sociale est bien évidemment une préoccupation de pays riches et développés qui peuvent faire jouer les principes de solidarité et d'équité nationales voire de continuité territoriale dans les principes fondamentaux de la République en dépit de distances. En revanche, à Maurice, bien que le "miracle économique" se poursuive, les objectifs sociaux sont sensiblement différents et ils sont dictés par un État moins riche et puissant que l'État français. Dans ses conditions, les discriminations raciales et parfois religieuses peuvent surgir dans des situations de tensions et mettre ainsi en lumière les faiblesses d'un système générateur d'inégalités sociales.

On retrouve ce constat en miroir, quoiqu'appelant des nuances, dans la Caraïbe avec la Guadeloupe et Trinidad (fig. 28 et fig. 29). Un département d'outre-mer, la Guadeloupe, ethniquement homogène (90 % de Noirs et de métisses), une situation économique difficile avec un taux de chômage élevé (26 %) ainsi que des revendications sociales plus manifestes qu'à la Réunion. Cette dernière différence peut s'expliquer par des revenus par habitant plus élevés à la Réunion (12 500 $/h.) qu'à la Guadeloupe (8 000 $/h) si l'on en croit les chiffres de l'Atlaséco 2003. Par ailleurs, le constat de la plus grande homogénéité du peuple guadeloupéen composé de descendants d'esclaves peut apporter un facteur culturel d'explication du rejet plus marqué de la Guadeloupe vis-à-vis de l'État et de ses règles de gouvernance ainsi que d'une crainte des logiques de l'économie de marché dont ils se sentent historiquement à l'écart[32].

Néanmoins, et en dépit d'un climat social parfois tendu, la Guadeloupe ne connaît pas les débordements qui ont menacé la République parlementaire de Trinidad, île principale de l'État de Trinidad-Tobago indépendant depuis 1962. Le dernier date de juillet 1990 avec le coup d'État sanglant (au moins 20 morts) de 114 extrémistes musulmans Jamaat Al-Muslimeen, dirigé par Yasin Abu Bakr, qui avaient pris en otage le Premier ministre et 45 personnes après avoir attaqué l'immeuble du parlement et les locaux de la principale chaîne de télévision. Après leur réédition et un procès long de plus de 10 ans, les terroristes ont été condamnés à une lourde amende. Ce jugement pour le moins clément, eu égard aux faits reprochés, s'explique par une amnistie qui reflète la volonté politique de conserver une unité entre les différentes composantes de la nation trinidadienne. D'autant que la situation politique se dégrade (démission du Premier ministre B. Panday en décembre 2001 pour corruption), que le chômage augmente (12 %) en dépit de bon indicateur macro-économique (et notamment un PNB/h de 5 400 $ à rapprocher des 8 000 à la Guadeloupe ou des 3 800 de Maurice), que la misère et la violence urbaine s'emballent et qu'enfin la drogue sévit chez les plus jeunes et les pauvres. Ce tableau, un peu calamiteux, se répercute en premier lieu chez les Noirs qui trouvent bien moins leurs marques que les Indiens par exemple. La mauvaise répartition des richesses, et notamment celles qui sont

32. Sur ce point voir Michalon *in* Doumenge 2002

issues du pétrole et du gaz, se mesure par l'indice de Gini[33] qui s'établit à 40. C'est un des plus mauvais parmi les pays classés par le PNUD dans la catégorie des pays au développement humain élevé.

Les quatre exemples que l'on vient de traiter soulignent la fragilité croissante des sociétés créoles dans un contexte économique et politique générateur d'instabilité. En revanche, dans le cas des départements français d'outre-mer, la vigueur économique de l'État de tutelle ainsi que son soin à maintenir un équilibre social permettent une bonne harmonie apparente des diverses composantes ethniques et religieuses. Ceci souligne, si besoin en était, la toute puissance des conditions de développement humain sur la bonne marche des sociétés qu'elles soient insulaires ou non. Un multiculturalisme assumé et porteur de projets humains a un coût économique à la portée de peu pays en développement.

2. Sociétés autochtones : un développement humain des moins avancés

Pour le cas des sociétés à enracinement autochtone multiséculaire prédominant, présentant une population relativement homogène, les exemples les plus caractéristiques se trouvent dans l'Océanie insulaire avec les îles de la Micronésie et de la Polynésie occidentale. Cependant, l'homogénéité ethnique n'est pas obligatoirement garante de développement humain harmonieux. Les Comores en fournissent une triste illustration puisqu'en dépit d'une communauté ethnique et religieuse homogène (98 % de musulmans), elles connaissant une instabilité politique chronique depuis leur indépendance en 1975. On ne compte pas moins de 19 coups d'État ou tentatives de coup d'État (cf. 2.2). Aujourd'hui, les Comores sont les moins bien développés parmi les petits espaces insulaires dans le monde. Ici encore, dans les sociétés contemporaines, ce qui prévaut est la qualité du développement économique et social ainsi que le climat politique et le respect des institutions démocratiques. La composition ethnique et son éventuelle unité ne sont pas une condition suffisante, ni même nécessaire, à la bonne marche de l'État. On constate d'ailleurs que les sociétés insulaires autochtones font globalement partie des moins bien développées au sein des petits États insulaires. Les deux exceptions notables sont les Cook et Palau qui sont deux États autonomes associés respectivement à la Nouvelle-Zélande et aux États-Unis. On retombe dans le cas précédent où ce sont bien davantage les statuts politiques que les compositions ethniques et religieuses qui définissent le niveau de développement humain.

3. L'ethno-nationalisme fidjien et néo-calédonien générateur d'instabilité politique

33 . L'indice de Gini mesure les inégalités d'ensemble dans la répartition du revenu ou de la consommation. Le chiffre 0 correspond à l'égalité parfaite et 100 à l'inégalité parfaite (cf. PNUD 2002).

Dernier cas à présent, celui des sociétés bi-polaires superposant une communauté autochtone et une communauté de néo-résidents dont l'arrivée remonte néanmoins souvent à plusieurs générations. C'est typiquement la situation aux Fidji et en Nouvelle-Calédonie. Ici encore, on va le voir, le statut politique va largement déterminer les contours et limites du conflit. Dans les archipels de l'Océanie insulaire, une identité nationale commune a toujours bien du mal à exister. Comment pourrait-il en être autrement quand on connaît la dispersion ethnique des sociétés océaniennes ? La cohésion nationale est une abstraction du simple fait que la nation est une notion récente, apparue lors de la période de la colonisation. La profusion remarquable des langues parlées reflète bien le morcellement clanique. On fait état d'environ 400 à 450 langues vernaculaires appartenant au groupe austronésien oriental insulaire[34]. Les ancestrales rivalités claniques et autres revendications sécessionnistes sont aujourd'hui encore davantage la règle que l'exception. Les antagonismes sont aussi bien inter-étatiques qu'à l'intérieur des archipels (cf. 2.2) ou encore à l'échelle des îles.

C'est à cette échelle que le cas des Fidji et de son île principale, Viti Levu, est une bonne illustration de ce qui précède. Il se superpose en effet, aux rivalités claniques classiques, un ethno-nationalisme qui déstabilise les bases de la démocratie. La répartition ethno-religieuse des 820 000 Fidjiens est aujourd'hui articulée (fig. 30) autour de deux ethnies principales (sans qu'aucune ne soit majoritaire à ce jour) : les Fidjiens de souche (Mélano-Fidjiens) et les Fidjiens d'origine indienne (Indo-Fidjiens). Les premiers sont catholiques et les seconds majoritairement hindous, mais aussi musulmans. La population indienne, autrefois très minoritaire, fait aujourd'hui presque jeu égal avec les mélanésiens de souche grâce à son plus grand dynamisme démographique. Certaines sources statistiques annoncent parfois une supériorité numérique des Indo-Fidjiens. Il est très difficile de connaître la répartition exacte tant les enjeux politiques sont importants. Ce qui est sûr, c'est que de quelques milliers de travailleurs sous contrat pour exploiter la canne à sucre entre 1879 et 1916, au début de la colonisation britannique (1874), les descendants de coolies indiens sont aujourd'hui environ 400 000 et presque aussi nombreux que les Fidjiens-mélanésiens. Eu égard à leur dynamisme démographique, ils devraient en fait être plus nombreux mais, la forte émigration de leur population provoqués par le coup d'État de 1997 et par celui de 2000 ont limité leur progression. On estime aujourd'hui que les Indo-Fidjiens comptent pour environ 46 % de la population et les Fidjiens mélanésiens 49 % (CIA, 2004). Ce poids numérique et leur présence depuis plus de 120 ans sur le territoire n'empêchent pas que les Indo-Fidjiens continuent d'être traités, depuis l'indépendance, en 1970, en citoyens de deuxième catégorie.

34. Ce groupe de 4 millions d'individus comprend environ 350 langues mélanésiennes insulaires, 40 langues polynésiennes et 20 langues micronésiennes. Ajoutons que, pour la seule Papouasie-Nouvelle-Guinée (Mélanésie), on dénombre environ 800 langues vernaculaires pour une population de 4,9 millions d'habitants.

Communautés ethniques			Communautés religieuses			
Fidjiens mélanésiens %	Indiens %	Autres (1) %	Catholiques %	Hindous 38	Musulmans %	Autres %
49	46	5	52	30	8	2

Source : diverses sur la base de rapports nationaux fidjiens et de la CIA 2003
Notes : Hindous et Musulmans sont d'origine indienne. Les Fidjiens mélanésiens sont catholiques. (1) Cette catégorie est constituée de Chinois, d'insulaires du Pacifique et d'Européens.

Figure 30. *La répartition de la population de **Fidji** en fonction des communautés ethniques et religieuses*

Cette discrimination fut légalisée par la constitution de 1990 qui garantissait la domination politique des Fidjiens sur les Indiens. Certes une partie d'entre eux, "la bourgeoisie indienne", détient le pouvoir économique, mais ils n'ont pas le droit à la terre et l'accession de l'un des leurs aux plus hautes fonctions politiques de l'État a été durement réprimée à deux reprises. D'abord en mai 1987, lors de l'élection d'une coalition à forte dominante indienne, un coup d'État mené par le colonel Rabuka a conduit à l'éviction du travailliste Timoci Bavadra dont le vice-premier ministre et la plupart des ministres étaient indiens. En mai 2000 ensuite, avec un nouveau coup d'État, des "nationalistes", mené par George Speight pour déposer le Premier ministre indien, M. Mahendra Chaudhry. Ces événements ont des conséquences importantes sur la vie économique en général et le tourisme en particulier. Ils soulignent la fragilité politique et ethnique qui règne à Fidji, mais aussi la menace qui pèse sur un ordre social contesté, car archaïque, qu'une minorité, certes autochtone, s'applique à faire respecter par tous les moyens et même celui des armes. C'est aussi une remise en cause profonde de l'autorité coutumière qui, par la voix du Grand conseil des chefs, nomme le Président de la République des Fidji.

En Nouvelle-Calédonie, la diversité est aussi de mise (fig. 31) et les 29 langues vernaculaires pour 53 500 locuteurs sur les 206 000 habitants du territoire ne le démentent pas. Comme aux Fidji, on retrouve un groupe autochtone constitué de Mélanésiens (44 %) et un groupe européen (34 %) où l'on distingue les "Caldoches", descendants des colons français du XIX^{e} siècle, des "métropolitains" de passage ou installés depuis une génération. On observe une répartition, pour ne pas dire une ségrégation, spatiale entre les deux groupes. Les Mélanésiens sont majoritaires dans la province Nord et dans les îles Loyauté. Les Européens sont concentrés à Nouméa. Le troisième groupe est composé de Polynésiens et d'Asiatiques du sud-est arrivés depuis les années 60 (boom du nickel) pour satisfaire à la demande en main-d'œuvre dans les mines de nickel et

Communautés ethniques				Communautés religieuses		
Mélanésiens %	Européens %	Polynésiens (1) %	Autres (2) %	Catholiques %	Protestants %	Autres %
44	34	12	10	60	30	10

Source : diverses sur la base de rapports de l'ISTEE
Notes : (1) Cette catégorie regroupe des Wallisiens (9 %) et des Polynésiens (3 %)
(2) Cette catégorie regroupe principalement des Indonésiens, des Vietnamiens et des Ni-Vanuatu

Figure 31. *La répartition de la population de* ***Nouvelle-Calédonie*** *en fonction des communautés ethniques et religieuses*

dans les travaux publics. Les trois groupes, dont aucun n'est majoritaire, sont très largement christianisés (90 %). Depuis le XIX^{e} siècle, l'histoire coloniale de la Nouvelle-Calédonie est parsemée d'épisodes sanglants, signes de la résistance Kanak face à ce qu'il faut bien appeler, l'oppression française (spoliations des terres, révoltes Kanak réprimées dans le sang en 1878, statut de l'indigénat en 1887 avec délimitations de réserves, encouragements à la migration blanche et polynésienne pour contrebalancer la supériorité numérique des Kanak). La formalisation des revendications Kanak est la création en août 1984 du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) qui réclame pour le moins l'autodétermination du peuple Kanak. En dépit des événements douloureux et dramatiques de 1988, les accords de Matignon la même année et celui de Nouméa en 1998 sont les garants, semble-t-il, d'une évolution politique qui fait grande place à la démocratie et les deux communautés principales continuent dans la voie qui se veut celle du partage et du rééquilibrage. Néanmoins, les échéances et les enjeux sont maintenant définis et la démographie va avoir un grand mot à dire : "la loi du nombre" (*et alii* 1999, p. 15-34) va parler. L'équation ethnique actuelle ne donne aucune majorité absolue à un groupe, ce sont les Polynésiens (et plus particulièrement les Wallisiens) qui peuvent faire la différence lors du prochain référendum en vue de l'indépendance ou du *statu quo*.

Pour autant qu'elle soit complexe et parfois très tendue, la situation en Nouvelle-Calédonie diffère de celle des Fidji. L'instabilité politique, bien que présente dans les deux archipels, est plus aiguë aux Fidji et elle s'est déjà traduite par des coups d'état. En Nouvelle-Calédonie des situations insurrectionnelles graves ont eu lieu à plusieurs reprises, mais sans aller jusqu'à déstabiliser l'État français beaucoup trop puissant et structuré. Cette donne institutionnelle, alliée aux richesses en nickel[35] de la Nouvelle-Calédonie, semble essentielle pour justifier d'une différence très sensible de développement humain entre les deux espaces mélanésiens. Ainsi, aux Fidji, le dernier renversement de l'État en mai 2000 a eu des effets des plus négatifs sur une économie par ailleurs diversifiée et porteuse de développement.

2.5 Les langues comme facteur d'unité ? L'exemple de la Francophonie dans l'océan Indien

Les paragraphes précédents ont mis en lumière des facteurs de fragmentation d'ordre politique, économique, ethnique qui agissent comme autant d'éléments centrifuges sur les petits États et territoires insulaires. À l'échelle régionale, on peut s'interroger sur les possibilités qu'offrent des langues communes à plusieurs

35. Le nickel de la Nouvelle-Calédonie, 3^{e} producteur mondial, compte pour 12 % de la production de la planète. Il compte aussi pour 80 % des exportations du territoire.

entités insulaires de se rapprocher et de coopérer. On constate, en effet, par aires géographiques qu'il existe des langues officielles semblables. Une exception néanmoins, en Méditerranée où les langues officielles sont plurielles dans les îles. Elles vont de l'italien à l'espagnol en passant par le français, le grec, le turc, le croate et d'autres. Dans les Petites Antilles en revanche, c'est l'anglais qui domine puisque seules les Antilles françaises emploient le français pour langue officielle. Dans l'Océanie insulaire, la situation est semblable et l'anglais est la première langue officielle au sein des petits États et territoires. La Polynésie, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie sont les seuls bastions francophones de la région. Dans le sud-ouest de l'océan Indien, enfin, il y a aussi une homogénéité linguistique avec cette fois le français comme langue partagée entre les cinq États et territoires de la région. Ce dernier exemple, va nous donner l'occasion d'évaluer la pertinence de l'utilisation politique d'un regroupement de pays partageant la même langue héritée de la période coloniale.

1. Le faible poids démographique et économique des francophones india-océaniques

La francophonie[36] désigne l'ensemble des peuples ou des groupes de locuteurs qui utilisent partiellement ou entièrement la langue française dans leur vie quotidienne ou leurs communications. La Francophonie, avec une capitale, désigne l'ensemble des gouvernements, des pays ou des instances officielles qui ont en commun l'usage du français dans leurs travaux ou leurs échanges (L'Année francophone internationale, AFI). Dans le bassin India-océanique, ici défini comme l'ensemble des États et territoires insulaires et continentaux ayant un littoral dans l'océan Indien, les acteurs de la francophonie (fig. 32) sont au nombre de huit : les Comores, Djibouti, Mayotte, Madagascar, Maurice, La Réunion, Rodrigues et les Seychelles[37]. On pourrait ajouter à cet ensemble, les anciens

36. On doit le terme de francophonie à Onésime Reclus qui l'emploie pour la première fois, en 1880, dans un de ses ouvrages (Reclus, 1883).

37. Maurice, Rodrigues et les Seychelles sont aussi membres du Commonwealth.

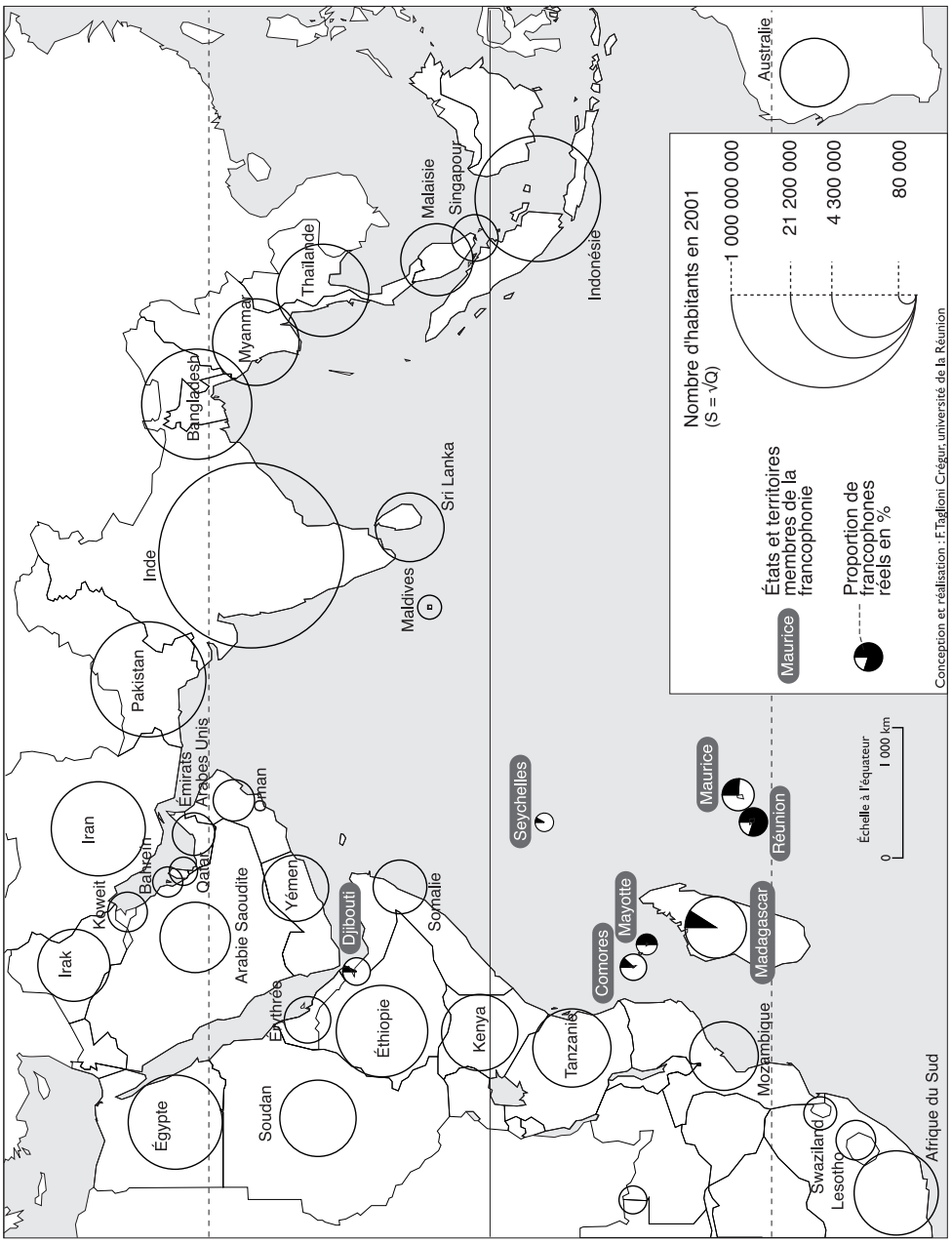

Figure 32. *Les États et territoires acteurs de la francophonie dans le bassin india-océanique*

comptoirs littoraux français d'Inde[38] : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon, Chandernagor. Néanmoins, la survivance du français dans ces territoires, dont les francophones sont une poignée diluée dans un milliard d'habitants, est aujourd'hui anecdotique. Ces anciens comptoirs n'entrent donc pas dans cette étude.

Dans le monde, on estime à environ 145 millions le nombre de francophones réels. Il donne la mesure du faible poids de la francophonie : autour de 2 % de la population mondiale[39]. Dans le bassin india-océanique, ce sont environ 2 600 000 personnes qui utilisent quotidiennement le français (fig. 33) ; c'est-à-dire, un nombre non significatif de la population du bassin (0,1 %). En revanche, deux personnes francophones sur cent dans le monde résident dans le bassin india-océanique. Les créoles, diverses langues vernaculaires, sont partout parlés à La Réunion, Maurice, Rodrigues et Les Seychelles. En revanche, il n'existe pas de créole dans les pays arabophones (Djibouti, Comores et Mayotte) ni à Madagascar. L'existence dans ces pays, de peuples autochtones ayant leur propre langue à l'arrivée des colons français et britanniques en est l'explication.

	Statut institutionnel	Population 2001	Francophones réels (nombre et %)	Principales langues
La Réunion	Outre-mers	730 000	584 000 (80 %)	français*, créole
Mayotte	Français	164 000	82 000 (50 %)	français*, arabe comorien
Comores	Indépendant (1975)	600 000	72 000 (12 %)	arabe*, français*, comorien
Djibouti	Indépendant (1977)	640 000	45 000 (7 %)	arabe*, français*
Madagascar	Indépendant (1960)	16 400 000	1 500 000 (9 %)	français*, malgache*
Maurice	Indépendant (1968)	1 200 000	310 000 (26 %)	anglais*, créole, français
Rodrigues		38 000	11 000 (30 %)	anglais*, créole, français
Seychelles	Indépendant (1976)	80 000	6 000 (8 %)	anglais*, créole*, français*
Total	/	19 734 000	2 610 000 (13 %)	/
Océan Indien	/	2 049 644 000	2 610 000 (0,1 %)	anglais, arabe

* : Langue officielle

Sources : Grimes, B. (ed), 2000 ; INSEE, 2001 ; PNUD, 2002 ; Tétu, M. (dir.), 2001 ; Tétu, 1997

Figure 33. *La francophonie dans le bassin India-océanique en 2001*

2. Des locuteurs réels à géométrie variable

Au-delà de ces quelques chiffres et des différents statuts officiels, les situations vis-à-vis de la langue française sont variables dans l'océan Indien. L'histoire (rôle du peuplement et de la colonisation) et la géographie (fragmentation et insularité) apportent des facteurs d'explications de la répartition des francophones réels (fig. 33). On peut établir une typologie succincte de la place du français au sein de la francophonie india-océanique (fig. 34).

38. Les Indes françaises sont les territoires indiens laissés à la France par le traité de Paris (1763). Ces territoires coloniaux devinrent autonomes en 1939. Ils furent restitués à l'Union indienne entre 1952 et 1956 ; sur ce sujet voir d'Aunay, 2001.

39. Le français se place à la neuvième place loin derrière le chinois, l'anglais, l'hindoustani, l'espagnol, le russe, l'arabe, le bengali et le portugais (Rossillon, 1995).

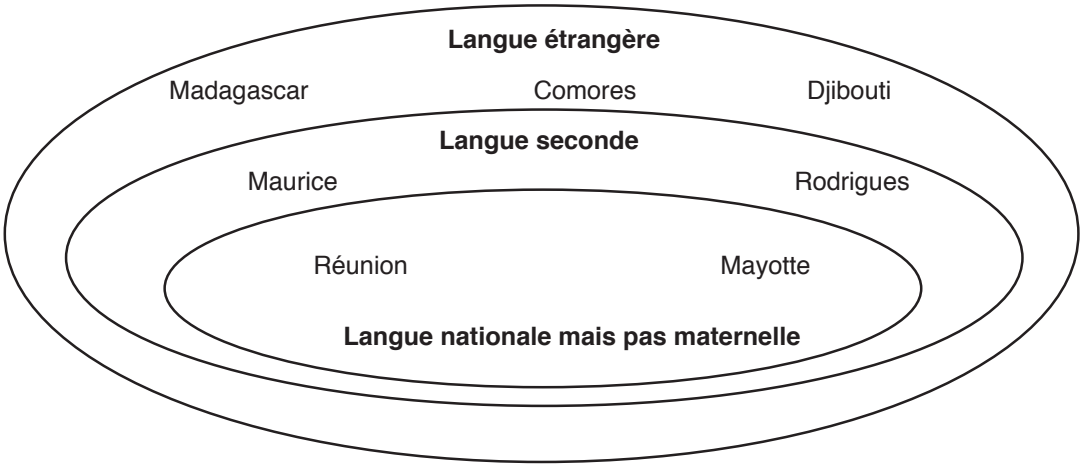

Figure 34. *Situation du français dans le bassin india-océanique d'après Cuq 1999*

a) Langue nationale mais pas maternelle : entre 50 et 80 % de francophones réels

À **La Réunion et à Mayotte**, le français, bien que langue nationale, n'est pas la langue maternelle. Le créole et l'arabe comorien sont les langues vernaculaires de tous les jours, alors que le français est la langue administrative et d'enseignement. Au demeurant, la situation est semblable dans l'ensemble des outre-mers français[40] qui possèdent tous leur créole et leurs langues vernaculaires. Ce constat renvoie aux réalités historiques, culturelles, et géographiques d'une République Française dont plus de 4 % de la population vit dans les outre-mers répartis sur toutes les latitudes et sur trois océans. L'éloignement, la dispersion géographique et les identités multiples de ces espaces ne facilitent pas la cohésion de l'État-nation et de la langue nationale. Néanmoins, la Réunion, qui est un département institutionnellement intégré à la République Française depuis 1946, présente un pourcentage de francophones supérieur à celui de Mayotte, collectivité départementale depuis 2000. Le mahorais (langue dérivée du swahili) et le malgache sont bien plus usités que le français à Mayotte.

40. Les outre-mers français sont constitués des quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), des territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Terres australes et antarctiques, Wallis et Futuna) d'une collectivité territoriale (St Pierre et Miquelon), d'une collectivité départementale (Mayotte) auxquels s'ajoutent, sans statut particulier, les îlots de Clipperton et de Tromelin ainsi que les îles éparses du canal de Mozambique. Sur les dynamiques des outres-mers français, voir Benjamin ; Godard, 1999 et Doumenge, 2000.

b) Langue seconde : environ 30 % de francophones réels

Maurice et Rodrigues, occupent une position paradoxale dans la région puisque le français n'y est pas langue officielle, mais y tient une place de choix en devenant langue seconde. On peut noter que les Rodriguais semblent avoir un plus grand usage de la langue française que les Mauriciens. La bien plus grande homogénéité ethnique de Rodrigues, principalement des Noirs et des métis[41], ainsi qu'une langue créole proche du français, facilitent l'apprentissage et l'usage du français.

c) Langue étrangère : de 7 à 12 % de francophones réels

Aux **Comores**, le français, bien que langue officielle avec l'arabe (en réalité du comorien[42] qui est une langue apparentée au swahili) n'est parlé que par une minorité (12 %) de la population comorienne qui l'utilise dans les fonctions officielles de l'État et pour les affaires. La colonisation tardive par la France (1886) des Comores, l'instabilité politique qui règne sur l'archipel depuis 25 ans et un taux d'alphabétisation des adultes de l'ordre de 60 % (fig. 35 et fig. 36) ne laissent que peu de place à la promotion du français.

L'autre État arabophone qui utilise le français comme langue officielle est **Djibouti**. Ce petit territoire de 23 000 km^2, enclavé dans une zone arabophone et anglophone, présente la situation la plus défavorable de la francophonie india-océanique avec environ 7 % de francophones réels. En dépit d'une présence militaire française et d'un fort taux annuel d'accroissement naturel de la population (2,7 %), Djibouti ne joue qu'un rôle modeste d'expansion du français, son éloignement des autres membres de la francophonie de la région est un facteur aggravant.

Madagascar qui présente un fort taux d'accroissement naturel (de l'ordre de 3 % par an) pouvait, pendant un temps, assurer l'expansion du français dans la région. Malheureusement, la dramatique situation politique et économique de ce pays ne permet pas la diffusion correcte de l'éducation. Ses taux d'alphabétisation (66 %) des adultes et de scolarisation (44 %), pour fiables que ces données soient, sont parmi les plus faibles au monde. Au demeurant, le français, bien que langue officielle consignée dans la constitution du 19 août 1992, n'est véritablement employé que par une minorité (évaluée à 9 %) de la population la plus instruite ; le malgache reste la langue nationale. Cette situation est comparable en de nombreux points à celle de la République d'Haïti dans le bassin Caraïbe.

41. À Maurice, les Noirs et les métis sont seulement 25% (cf. 2.4).
42. L'arabe est principalement étudié pour la lecture du Coran.

Pour les **Seychelles**, l'usage du français, bien que langue officielle avec l'anglais et le créole, reste confidentiel. On le sait l'habit ne fait pas le moine et un statut de langue officielle est très relatif. Maurice et l'Algérie en fournissent de bons exemples puisque le français, sans statut officiel, représente dans les deux cas 30 % des locuteurs de la population totale contre seulement 8 % aux Seychelles où le français est langue officielle.

	Espérance de vie en année	Mortalité infantile ‰	Alphabétisation des adultes %	Accroissement naturel ‰	Taux de migration ‰	Accroissement total ‰
Djibouti	45	117	63	27	/	27
Madagascar	52	96	66	30	/	30
Comores	59	91	59	35	-10	25
Mayotte	60	75	nd	31	16	47
Rodrigues	70	23	80	14	10	4
Seychelles	71	8	84	11	-6	5
Maurice	72	16	84	10	-1	9
La Réunion	74	6	79	15	2	17

Sources : INSEE, 2001 ; PNUD, 2001 ; CIA, 2001 ; *Central statistical office of Mauritius*, 2001

Figure 35. *Quelques données sur la population india-océanique francophone en 2001 classées en fonction de l'espérance de vie*

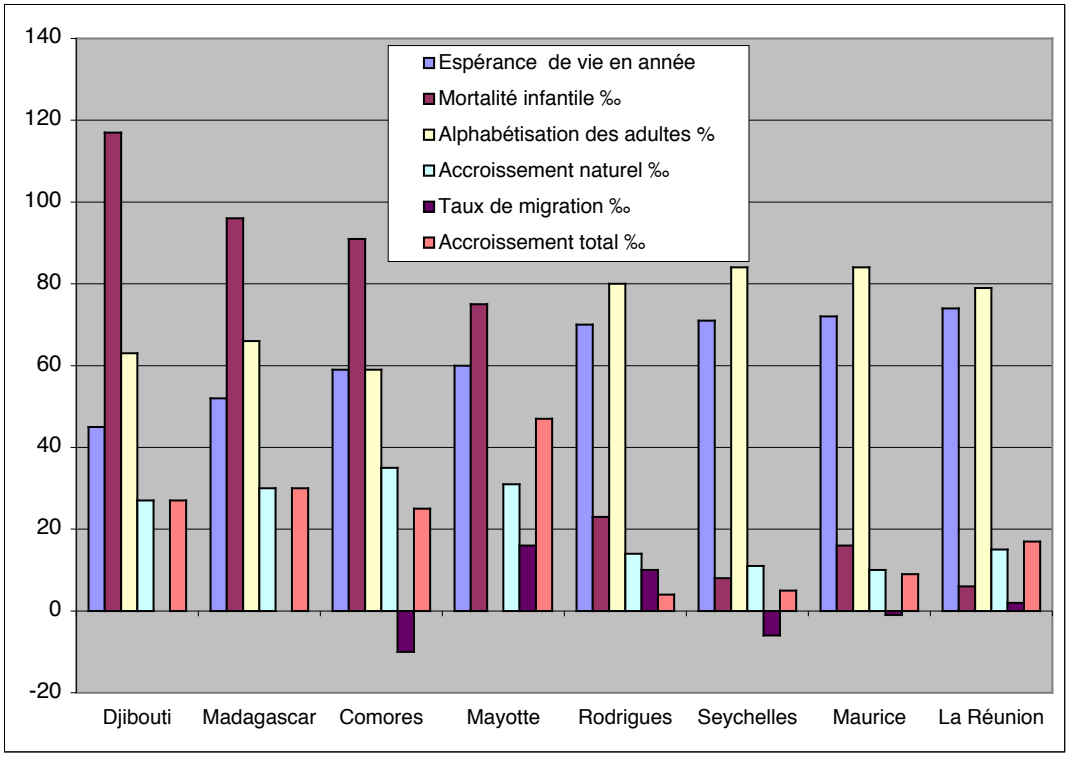

Figure 36. *Graphique des données sur la population india-océanique francophone en 2001 classées en fonction de l'espérance de vie*

3. Des actions limitées des instances de la Francophonie et de la France

L'Agence de la Francophonie, organisation intergouvernementale créée en 1970 (21 membres à l'époque) compte actuellement 52 pays membres qui ont participé au sommet de Beyrouth en octobre 2002. Ces sommets bi-annuels, dont le premier a eu lieu en 1986 à Paris, sont l'occasion de réaffirmer la dimension politique et internationale de la Francophonie avec nombre de bonnes intentions en matière de développement Nord-Sud et quelques actions symboliques comme l'annonce de la réduction de la dette des pays d'Afrique. En dépit de leur adhésion massive, les pays du Sud envisagent la Francophonie comme une nouvelle forme de l'impérialisme français et européen. Les 52 pays membres totalisent certes plus de 600 millions de personnes, mais seulement environ le quart est locuteur du français. *A contrario*, l'Algérie n'est pas membre de la Francophonie. Il est clair que l'inflation du nombre d'adhérents et le choix de leur cooptation sont à la mesure des enjeux politiques et économiques représentés par la Francophonie.

Dans le sud-ouest de l'océan Indien, les Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont membres de l'Agence et prennent part aux sommets de la Francophonie. La Réunion et Mayotte y ont leur place par l'intermédiaire de la France. Au sein de la Francophonie, la France occupe une place particulière en qualité de berceau de la langue française et d'ancienne grande puissance coloniale. Pour assumer ces deux réalités la France déploie des efforts financiers, techniques et diplomatiques. Un important dispositif administratif français s'affaire autour de la Francophonie sans que pour autant les résultats soient probants en termes de développement pour les pays du Sud. Car il devrait bien s'agir, en bonne logique, d'une dynamique d'entreaide au sein d'une communauté qui partage une histoire et une langue communes. Dans les faits, bien que longtemps le premier pays contributeur d'aide publique au développement (en % du PNB) des membres du G8, la France s'efface aujourd'hui face à d'autres donateurs et suit la tendance générale à la baisse des pays développés. On est bien loin de l'objectif des Nations Unies qui préconisaient un effort de l'ordre de 0,7 % du PNB des pays riches[43] consacré à l'aide publique au développement (APD). Les logiques de la mondialisation économique et de la construction européenne, alliées à une situation de crise politique et économique internationale, sont autant de freins à une entreprise à l'échelle planétaire qui se voulait porteuse d'espoir et de fraternité. Certes, l'APD de la France est toujours de première importance pour ses anciennes colonies, mais elle marque un déclin qui traduit sa perte d'influence politique. Dans la région india-océanique, les centres

43. Seuls le Danemark, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et le Luxembourg atteignent ou dépassent les 0,7 % de leur PNB ; la contribution de la France atteint 0,33 % du PNB en 2001 contre plus de 0,5 % dans les années 80.

	Ambassade de France	Centre culturel français	Alliance Française	École maternelle	École élémentaire	Collège	Lycée	Formation supérieure	Effectif total d'élèves
Maurice	oui	1	1	3	3	3	1	oui	3 320 dont 1 150 Français
Seychelles	oui	non	1	1	1	0	0	non	105 dont 40 Français
Comores	oui	non	1	1	1	1	0	non	340 dont 224 Français
Madagascar	oui	1	29	18	18	9	3	oui	9 500 dont 4 300 Français
Djibouti	Consulat	1	1	2	2	2	2	oui	3 803 dont 1 496 Français

Source : Agence pour l'enseignement Français à l'Étranger, 2002

Figure 37. *Le réseau culturel et de coopération français dans le bassin india-océanique francophone*

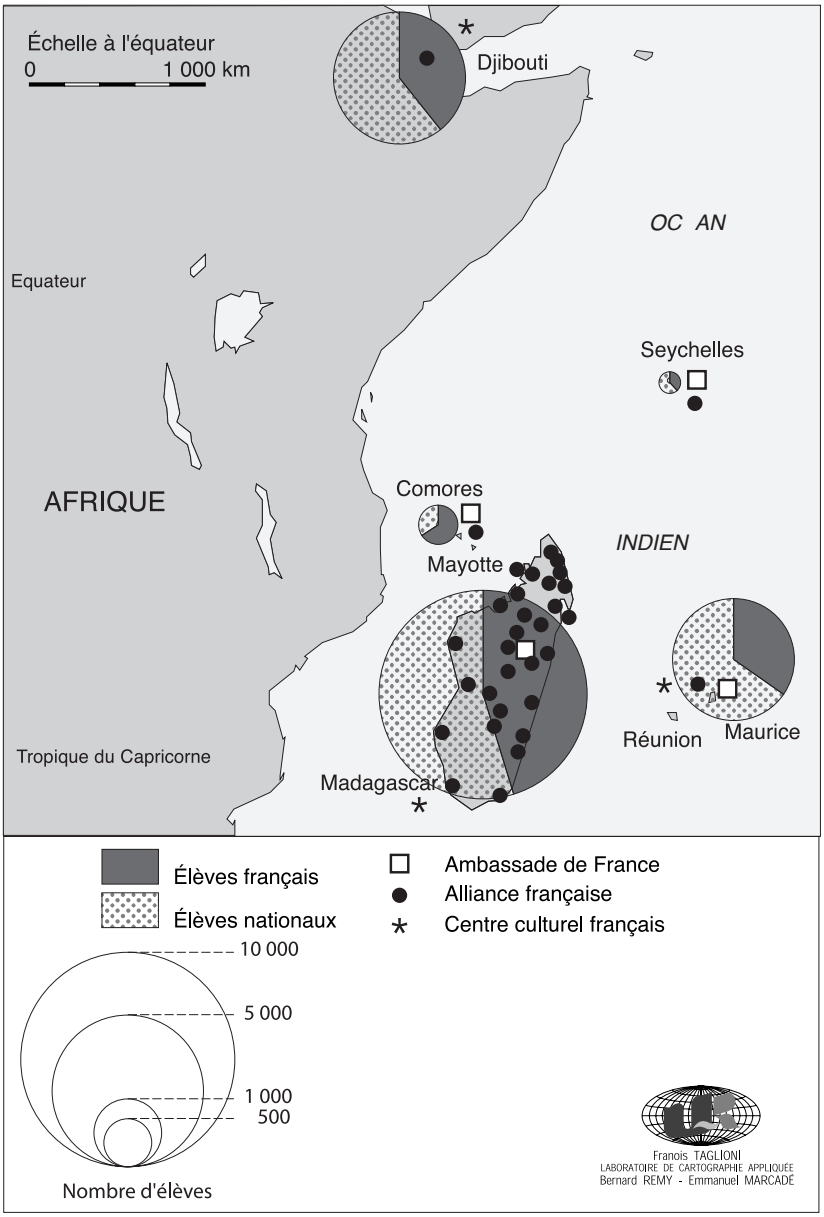

Figure 38. *Le réseau culturel et de coopération français dans l'océan Indien occidental*

culturels, les alliances françaises et les établissements d'enseignement assurent néanmoins la mission de promotion de la Francophonie (fig. 37 et fig. 38). Le dispositif diplomatique, technique et culturel se déploie inégalement entre les cinq membres francophones. Madagascar est la mieux lotie avec pas moins de 28 alliances françaises, plus de 9 000 élèves dans 48 établissements du primaire au lycée et un centre culturel à Tananarive. Ces chiffres sont bien sûr à mettre en rapport avec la population totale du pays et le nombre de Français résidents. Djibouti et Maurice sont les plus sûrs relais militaires et culturels de la France dans la région.

Il semble que la petite communauté francophone du sud-ouest de l'océan Indien ait bien du mal à générer un courant de développement entre ses membres. Les plus pauvres, comme Madagascar ou les Comores, restent les plus pauvres ; les plus riches comme la Réunion et Maurice poursuivent, avec des options différentes, leurs progressions économiques et sociales ; les Seychelles souffrent toujours d'un manque d'ouverture politique ; Djibouti est enclavé et dépend des aides internationales pour se maintenir et contenir un taux de chômage de 50 %. La dynamique endogène de ce groupe francophone est finalement très limitée et doit plus son existence au hasard de l'histoire et de la géographie qu'à une véritable aspiration de ses habitants de se reconnaître au travers d'une langue qu'ils ne partagent que très partiellement.

Ce constat reste largement valide en ce qui concerne les États et territoires anglophones des Petites Antilles. Bien que membre du Commonwealth ou encore colonies britanniques, l'argument d'une langue commune dans les Petites Antilles pèse peu face à des réflexes de repli identitaire ou des considérations économiques qui se mettent davantage en perspective en termes de concurrence que de complémentarité. Du reste, les Britanniques, depuis le XVII^{e} siècle, ont essayé à plusieurs reprises de fédérer leurs territoires caraïbes ; ils n'ont toujours rencontré qu'oppositions et ruptures dans leurs tentatives. Dans l'Océanie insulaire, au sein des groupes mélanésiens, polynésiens ou micronésiens, ce qui prévaut ce sont les alliances entre les îles, ou dans les îles. La langue anglaise, bien que souvent langue officielle, passe au second plan face aux centaines de langues vernaculaires qui délimitent des groupes à l'intérieur même des îles et des archipels.

2.6. La périphéricité : oui, mais par rapport à quoi ?

Le terme de périphéricité est un néologisme de forme aujourd'hui largement employé par les élus politiques des régions en situation de périphérie dans l'Union européenne. Il faut néanmoins, comme le souligne Roger Brunet dans le dictionnaire, faire la distinction entre le sens spatial et non spatial du mot périphérie. Il se crée en effet parfois, et à dessein souvent, une confusion entre la position topographique d'un point par rapport à un centre géographique sans qu'il n'y ait forcément de relation dominé/dominant au sens économique. On sait très bien que des villes ou des régions topographiquement périphériques sont des centres économiques ou politiques. Les villes de Saint-Denis et de Saint-Pierre à la Réunion en fournissent deux bons exemples. Il arrive néanmoins parfois que l'on puisse superposer l'acception économique et géométrique mais il n'y a pas de règles absolues. Ceci étant précisé le terme de périphéricité ne doit pas échapper à cette distinction spatiale/non spatiale afin de lui donner une légitimité scientifique que le seul suffixe en *-ité* n'apporte qu'*a priori*[44]. Or, dans les nombreuses publications de la Commission de l'Union européenne ou des instances régionales, on peut constater qu'il y a systématiquement une association entre l'éloignement géographique, l'isolement supposé et la domination politique et économique des centres sur les périphéries. Le point d'orgue de cette confusion peut se lire dans la définition que donne Michel Biggi dans son étude réalisée par Eurisles[45] à propos de l'ultrapériphéricité (Biggi *in* Meisterheim 1999, p.131) :

- l'ultrapériphéricité se distingue par l'extrême éloignement de ses territoires par rapport au continent européen ;
- l'ultrapériphéricité se caractérise par des contraintes (de nature climatique) et par des productions de zones tropicales ou subtropicales ;
- l'ultrapériphéricité est caractérisée par une fonction supplémentaire de "frontière" de l'Union europénne ;
- l'ultrapériphéricité est particulièrement un cumul exceptionnel de contraintes dont la résultante lui confère son originalité propre. Les différentes variables retenues dans l'étude et par le traité montrent clairement une différence d'intensité dans les handicaps (chômage, revenus, dépendance, éloignement, PIB, …) ;
- par ailleurs, l'ultrapériphéricité est marquée par une situation différente sur le plan institutionnel avec des statuts en droit interne et en droit communautaire particulier.

44 . Jean-Christophe Gay précise que "la fréquence des termes en *–ité* nous apparaît être un indicateur intéressant du degré de scientificité d'une discipline, car lorsque celle-ci approfondit son champ de connaissance et prétend à devenir une science, un effort lexical s'opère" (Gay 1999a, p. 46).

45. Eurisles est un système d'information sur les îles de la Commission des îles (sous ensemble de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe).

L'ultrapériphéricité serait donc une périphéricité aggravée par l'insularité qui touche six des sept régions dites ultraphériphériques[46]. Cette association entre insularité et périphéricité renforce le discours déterministe quant aux effets de l'insularité sur le développement. Elle ne tient notamment pas compte de la distinction qu'il faut opérer entre la périphéricité et l'accessibilité. Un territoire périphérique peut être parfaitement accessible et vice-versa. Pour s'en convaincre, il suffit par exemple de visualiser la position des quatre Dragons par rapport à l'Europe ou aux États-Unis. Ils sont pourtant aujourd'hui parfaitement intégrés à l'économie mondiale et en constituent des nouveaux centres. En revanche, et au delà de leur situation géographique périphérique par rapport à l'Europe, ce qui handicape sans doute ces sept régions ultrapériphériques c'est leur position d'associat vis-à-vis de leur métropole française, espagnole ou portugaise. Dans ce cas, la relation économique exclusive entre la métropole et son associat lointain se traduit par des échanges unilatéraux de biens et de personnes. Ceci est dommageable car ces rapports d'exclusivité se font au mépris des relations économiques et politiques de proximité géographique qui pourraient s'instaurer entre les sept régions et leurs voisins. C'est manifeste pour la Réunion et les départements français d'Amérique. Finalement, pour les régions ultrapériphériques, c'est sans doute leur statut politique qui est davantage prégnant sur leur développement que des rapports économiques de type centre/périphérie.

Aujourd'hui, l'emploi du terme de périphéricité connaît un état de grâce inversement proportionnel à la rigueur de sa définition. En effet, de quoi parle-t-on ? Au niveau de l'Europe par exemple, la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) regroupe "150 régions rattachées à l'un des grands bassins maritimes de l'Europe, de 27 États, membres et non membres de l'Union européenne, ont rejoint la CRPM. Elles ont fait le choix de l'ouverture internationale et de l'appartenance à des réseaux de coopération transnationaux comme moyen de renforcer leur compétitivité" (CRPM). Ces régions (fig. 39) s'estiment géographiquement périphériques par rapport à un centre topologique de l'Europe qui se situe aux environs de Maastricht. Si ce premier constat est exact, peut-on pour autant en déduire qu'elles sont laissées pour compte ou traitées en régions de seconde classe ? Si tel était le cas, ce serait plus de la moitié des 211 régions NUTS 2[47] de l'Union européenne qui pourraient se sentir exclues et mal aimées. D'autant que leur position périphérique est aussi maritime ce qui est un atout indéniable pour les échanges, l'ouverture sur l'extérieur, l'exploitation des ressources halieutiques, des possibilités de tourisme balnéaire et une qualité de vie généralement supérieure en raison de climats plus cléments car tempérés

46. Il s'agit d'Açores, des Canaries et de Madère et des 4 DOM français.
47. Les Nuts 2 (Nomenclature des unités territoriales statistiques) correspondent approximativement à nos régions françaises

par la mer. Et pourtant dans sa présentation la CRPM clame qu'elle existe pour "faire prendre conscience aux autorités européennes de la nécessité de lutter contre les disparités de compétitivité importantes entre la partie centrale de l'Europe et ses périphéries".

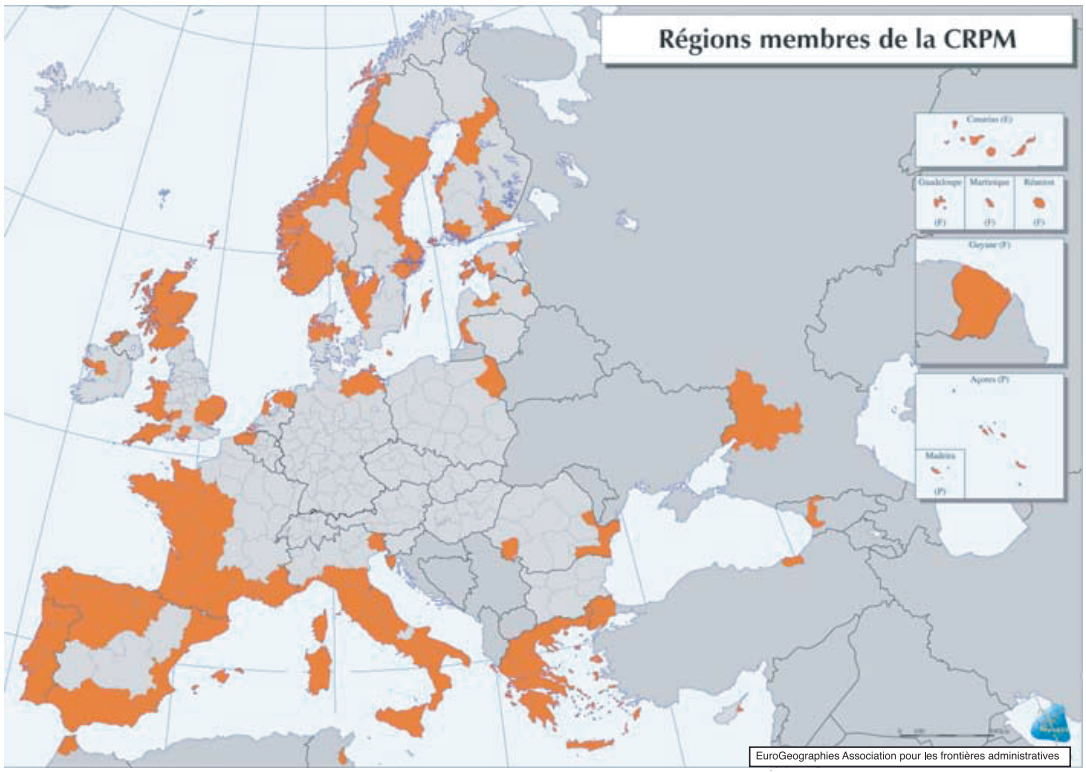

Figure 39. *Les régions membres de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) d'Europe*

Cette façon d'envisager les choses n'est pas unique au sein des régions européennes. Il y a même une tendance à l'inflation ainsi voici ce qu'écrit le Conseil économique et social "la position géographique des Pays de la Loire, très à l'écart des grands centres de concentration humaine du nord de l'Europe, justifie que des efforts particuliers soient réalisés pour attirer les investissements étrangers. Ces efforts supplémentaires doivent être recherchés tout autant auprès de l'Union européenne, de la France que des financeurs régionaux" (Conseil économique et social, 1998). Et aussi la direction générale aux politiques régionales et à la cohésion de la Commission européenne : "la région Bretagne est située sur la façade atlantique de la France. Sa situation péninsulaire fait qu'elle est bordée en très large majorité par un espace maritime, au nord, à l'ouest et pour partie au sud, augmentant l'incidence de la périphéricité". C'est d'ailleurs l'ensemble de la façade atlantique qui veut se faire entendre d'une même et seule voix pour crier sa situation

marginale… On retrouve les écueils dans un texte publié par l'Union européenne sur le programme Interreg[48] dans l'espace atlantique constitué des régions atlantiques de l'Espagne, la France, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni. Dans cette publication, le mot "périphéricité" apparaît 15 fois, celui de périphérique 13 fois et d'isolement 10 fois en quelques pages pour décrire la situation des régions atlantiques. Il est aussi précisé que "les principales fragilités de l'Espace Atlantique ont été identifiées : moindre compétitivité, périphéricité et isolement". Nous prenons un dernier exemple des revendications et de cette exception maritime, perçue comme facteur de marginalisation, cette fois dans les régions méditerranéennes françaises (4), italiennes (13), espagnoles (6), portugaises (1) et grecques (l'ensemble des régions) qui se considèrent, elles-aussi, comme périphériques.

On le voit, les régions de l'Europe font du "périphérisme" comme d'autres (c'est aussi parfois les mêmes) font du régionalisme et de l'insularisme. Leur démarche s'est d'ailleurs enrichie au fil des années d'une mesure "scientifique" de leur situation marginale : il s'agit du coefficient de périphéricité développé par Eurisles en 1999 (Hache 1999). Il s'efforce d'évaluer la distance exprimée en temps de trajet routier d'un semi-remorque entre un point du centre (Maastricht, Pays Bas) et les capitales insulaires de l'Union Européenne. Les éléments pris en considération pour calculer le temps de transport réel sont : le temps sur route, le temps sur mer, le temps d'attente, la fréquence des liaisons maritimes et les interruptions de trafic. Le coefficient de périphéricité est calculé en faisant le rapport du temps réel au temps virtuel ; ce dernier indiquant le temps de transport qui serait enregistré si la distance parcourue était uniquement continentale. Ce coefficient s'échelonne de 1,2 pour Sverige (Suède) à 7,1 pour Corvo dans les Açores en passant par 4,6 pour la Réunion et 2,4 pour Las Palmas aux Canaries.

Plusieurs questions se posent sur le bien fondé et les limites de ce coefficient. On constate tout d'abord qu'il ne se fonde que sur la distance euclidienne et, ce qui est déjà mieux, sur la distance-temps. Il serait bien entendu judicieux d'introduire un calcul de distance-coût qui permettrait de rendre les comparaisons significatives. Par ailleurs, une approche qualitative et non pas seulement quantitative est souhaitée par l'auteur de l'étude. Les indicateurs qu'il propose sont parfaitement transposables à d'autres espaces continentaux de type vallée de montagne et perdent ainsi de leur "spécificité insulaire", si elle existe, avant même que l'étude

48. Interreg III est l'initiative communautaire du Fonds européen de développement régional (FEDER) en faveur de la coopération entre régions de l'Union européenne pour la période 2000-2006

soit réalisée[49]. Ensuite, employer le temps de transport comme seul critère discriminant de périphéricité ne semble pas être pleinement justifié. "Si l'on reconnaît l'importance des infrastructures de transport comme facteur de localisation, on ne peut cependant affirmer qu'une politique de désenclavement des régions insulaires par l'instauration de dessertes de qualité suffirait à créer des activités nouvelles et à développer les entreprises déjà installées" (Fustier 1995, p. 94). Et puis, et enfin, à la lecture de cette étude se dresse un problème de base : le choix de la ville de Maastricht ? Certes Maastricht est actuellement le centre de l'Union européenne. Pour autant, revêt elle plus d'importance économique ou politique que des villes "périphériques" comme Rome, Madrid, Marseille ou Barcelone ? L'Europe n'est-elle pas avant tout polycentrique ? Nous nous permettons d'insister et de critiquer ce coefficient de périphéricité car, sur la base des valeurs de cet indice, les régions européennes sont classées en trois groupes : centrales, intermédiaires et périphériques (fig. 40). Les centrales sont celles qui se situent à moins de 8 heures de Maastricht pour un camion qui roule à vitesse moyenne de 73 km/h. Les intermédiaires doivent attendrent entre 8 et 16 heures pour que leur camion arrive et les périphériques entre 16 et 32 heures. Pour les 7 ultrapériphériques, le temps sera supérieur à 32 heures. Ainsi, les régions européennes peuvent se permettre de revendiquer leur périphéricité et d'ailleurs, on le voit sur la carte, elles sont très majoritairement périphériques. Ceci est bien sûr difficilement recevable, si ce n'est d'un point de vue strictement géométrique et encore en supposant que Maastricht soit un centre géométrique. Finalement, la confusion majeure vient du fait que le coefficient de périphéricité se calcule par rapport au temps et à la distance alors que tout l'argumentaire développé à la suite se situe dans une dialectique centre-périphérie qui est hors de propos avec des arguments de géométrie.

49. L'auteur propose de "réfléchir sur un certain nombre de services ou d'infrastructures, qui dans les domaines de l'énergie, la santé ou l'éducation peuvent être considérés comme indispensables à une communauté de personnes de l'Union : une sorte de standard de vie européen. Ce corpus une fois défini serait testé sur chacune des îles et l'existence ou l'absence de ces services ou de ces infrastructures déterminerait une échelles servant à mesurer le "handicap du fait insulaire" pour les différentes régions ou îles retenues" (Hache 1999, p. 23). On voit tout de suite que le parti-pris retenu est celui du handicap du fait insulaire avant même que la démonstration ait été établie !

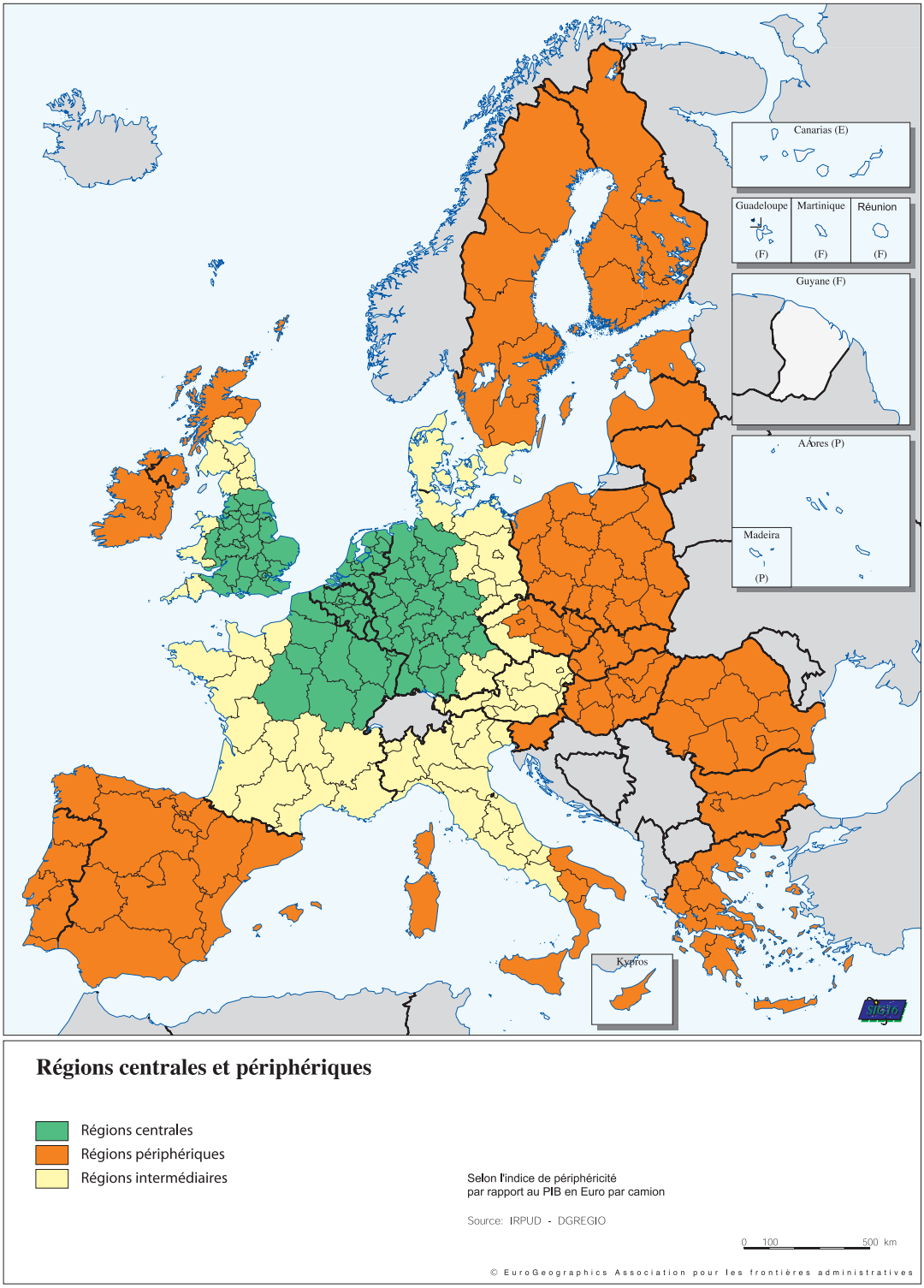

Figure 40. *Les régions centrales et périphériques de l'Union européenne selon l'indice de périphéricité*

3. Vulnérabilité et dépendance : mythe ou réalité ?

3.1. Les indices de vulnérabilité économique : quelle portée ?

Des indices de vulnérabilité ont été développés à partir des années 90 pour essayer de caractériser les économies des pays du monde. Ils concernent surtout la vulnérabilité économique (Briguglio 1992, 1995, 1999, 2002 ; Wells 1997 ; Atkins *et alii* 1998, 1999 ; Easter 1998, 1999 ; Crowards 1999). Il existe actuellement deux principaux indices, celui développé par Lino Briguglio et celui du *Commonwealth secretariat*, à Londres, qui à fait appel à de nombreux experts. Ces deux indices, sans entrer dans les détails, ne se calculent pas de la même façon, mais ils prennent en compte tous les deux des indices de diversification économique, de dépendance vis-à-vis des exportations, de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, de dépendance de l'aide internationale, ainsi que quelques autres données macro-économiques.

Dans l'ensemble, ces indices insistent sur le fait que les petits États, et plus particulièrement les petits États insulaires, tendraient à être plus vulnérables que des territoires plus grands. Néanmoins, c'est un paradoxe apparent, les économistes s'entendent pour reconnaître, qu'en dépit d'un certain nombre de contraintes structurelles, les petits États connaissent globalement des PNB par habitant (fig. 41 et fig. 42) élevés en comparaison

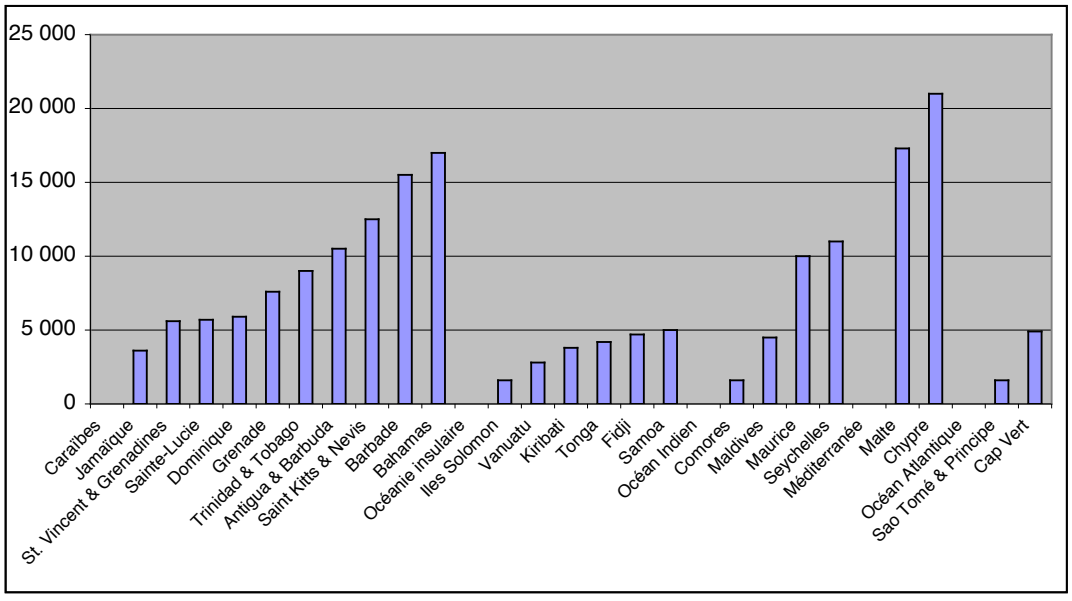

Figure 41. *Graphique des PNB par habitant en ppa en 2000*

	PNB/habitant ppa en dollars 2000	Superficie Km^2	Population 2001
Caraïbes			
Jamaïque	3 600	11 424	2 600 000
St. Vincent & Grenadines	5 600	388	112 000
Sainte-Lucie	5 700	616	154 000
Dominique	5 900	750	76 000
Grenade	7 600	345	100 000
Trinidad & Tobago	9 000	5 128	1 285 000
Antigua & Barbuda	10 500	440	71 000
Saint Kitts & Nevis	12 500	269	43 000
Barbade	15 500	431	268 000
Bahamas	17 000	13 942	298 000
Océanie insulaire			
Iles Solomon	1 600	28 370	466 000
Vanuatu	2 800	12 190	190 000
Kiribati	3 800	811	92 000
Tonga	4 200	747	102 000
Fidji	4 700	18 333	832 000
Samoa	5 000	2 935	180 000
Micronésie	nc	701	133 000
Iles Marshall	nc	181	68 000
Palau	nc	488	19 000
Niue	nc	259	2 100
Iles Cook	nc	237	20 000
Nauru	nc	21	12 000
Tuvalu	nc	26	11 000
Océan Indien			
Comores	1 600	1 862	615 000
Maldives	4 500	300	320 000
Maurice	10 000	2 045	1 200 000
Seychelles	11 000	455	80 000
Méditerranée			
Malte	17 300	316	400 000
Chypre	21 000	9 250	768 000
Océan Atlantique			
Sao Tomé & Principe	1 600	1 001	170 000
Cap Vert	4 900	4 030	409 000
Moyenne pays en développement	3 800		
Moyenne pays les moins avancés	700		

Sources : PNUD 2002, Banque mondiale 2002

Figure 42. *Les PNB par habitant en ppa en 2000 des petits États insulaires classés par aires géographiques et ordre croissant du PNB*

de ceux des autres pays en développement. De fait, ces PNB/h ramenés à la parité pouvoir d'achat (ppa)[50], à l'exception de la Jamaïque, des Salomon, Vanuatu ou des Comores, sont toujours supérieurs à la moyenne pour les pays en développement qui est de 3 800 $/h ou encore des pays les moins avancés qui affichent 700 $/h.

50. Même en considérant des PNB ppa, on constate encore que la relation superficie/PNB/h ne présente pas une corrélation significative. Nous observons par exemple un PNB/h de 11 000 $ pour Nauru et ses 21 km^2 et un PNB/h de 1 700 $ pour Tuvalu et ses 26 km^2. À l'autre extrémité, les Bahamas possèdent un PNB/h de 15 000 $ avec 14 000 km^2 et le Vanuatu, avec une superficie de 12 200 km^2 n'arrive qu'à 1 100 $ par habitant.

Néanmoins, cette impression de relatif bon niveau de développement économique masque, selon les auteurs des indices, une grande fragilité et une dépendance économique importante. Ceci nous indique que l'indice

	Index de vulnérabilité du Commonwealth, 1999 Rang sur 111 pays en développement	Index de vulnérabilité de Briguglio, 1995 Rang sur 114 pays en développement et industrialisés
Vulnérabilité élevée		
Sao Tomé & Principe	1	nc
Vanuatu	2	4
Tonga	3	2
Kiribati	4	13
Samoa	5	nc
Dominique	6	18
Antigua & Barbuda	7	1
Iles Salomon	8	nc
Maldives	9	22
Grenade	12	10
Saint Kitts & Nevis	13	5
St. Vincent & Grenadines	14	9
Comores	16	17
Sainte-Lucie	18	6
Seychelles	21	3
Cap Vert	24	38
Fidji	25	24
Bahamas	26	11
Vulnérabilité moyenne		
Barbade	37	20
Malte	38	16
Bahrein	44	21
Maurice	46	14
Jamaïque	51	12
Trinidad & Tobago	62	66
Chypre	68	26
Iles Cook	nc	nc
Iles Marshall	nc	nc
Micronésie	nc	nc
Nauru	nc	nc
Niue	nc	nc
Palau	nc	nc
Tuvalu	nc	nc

Sources : Easter 1999 ; Briguglio 1995

Figure 43. *Les index de vulnérabilité économique établis par le Secrétariat du Commonwealth et Lino Briguglio*

de vulnérabilité n'est pas conçu pour mesurer la pauvreté ou le retard économique. Lino Briguglio le rappelle "les pays pauvres n'ont pas besoin d'un index de vulnérabilité pour montrer qu'ils sont pauvres" (Briguglio 2002). De fait, à la lecture de la figure 43, on constate que, suivant l'indice de vulnérabilité du Commonwealth, sur les 26 pays en développement, les plus vulnérables, 18 appartiennent à la catégorie des petits États insulaires en développement. Avec l'indice de Lino Briguglio, les choses sont assez semblables, puisque les 18 précédents se retrouvent parmi les 38 les plus vulnérables avec cependant de grandes différences de classement (Antigua-Barbuda passe de la 1er à la 7^{e} place ; Les Seychelles de la 21^{e} à la 3^{e} ; Bahamas de la 26^{e} à la 11^{e}). À l'inverse, on voit le nombre de petits États diminuer au fur et à mesure que l'on approche des indices de vulnérabilité les plus faibles. Trinidad ou Chypre, selon les indices, constituent les limites supérieures de vulnérabilité. On remarquera aussi que, par manque de données faibles, 7 pays ne sont pas pris en compte par l'indice du Commonwealth et 10 par celui de L. Briguglio.

Cela nous conduit à formuler quelques critiques sur la pertinence de ces indicateurs. Certes, ils présentent comme avantage d'attirer l'attention des organisations internationales sur la vulnérabilité économique d'une catégorie de petits pays et ainsi prévoir des aides et des mesures adaptées à leur situation. Dans cette perspective, nous sommes proches, semble-t-il, de l'insularisme des États insulaires qui trouvent dans les indices une façon commode et en un seul chiffre de justifier de leurs difficultés supposées de développement. Néanmoins, comme le dit Lino Briguglio (Briguglio 2002), il subsiste des limites qui invalident la pertinence de l'indice de vulnérabilité. Tout d'abord, se pose le choix plutôt subjectif des variables qui entrent dans le calcul de l'indice. Ensuite, comme pour toutes données, certaines sont entachées d'erreurs ou tout simplement absentes suivant les États. Enfin, les indices sont des moyennes, pondérées ou non, de sous-indices qui eux-mêmes présentent des informations qui seront diluées et parfois sur ou sous-estimées lors du calcul final de l'indice. D'autre part, ces indices de vulnérabilité économique font l'impasse sur les facteurs politiques susceptibles de déstabiliser des pans voire l'économie en entier d'un pays. On sera ainsi surpris de voir figurer des pays aussi politiquement instables que l'Algérie, Myanmar ou l'Indonésie parmi les moins vulnérables selon l'indice du Commonwealth. De la même façon, Lino Briguglio donne en 1995 l'Argentine comme deuxième pays le moins économiquement vulnérable au monde !

Il semble à nouveau que l'on soit obligé de constater le peu de fiabilité et de portée d'indicateurs qui se veulent chargés de sens au-delà de leur valeur intrinsèque. En dépit de la grande vulnérabilité annoncée des petites économies insulaires, il semble au contraire qu'elles soient globalement stables dans le temps. Ceci n'empêche pas qu'elles connaissent certaines caractéristiques communes qui leur donnent une "coloration" d'ensemble uniforme.

3.2 Le poids prépondérant des services, des aides et de la dette

Bien que les indices de vulnérabilité ne soient pas hautement significatifs, on peut cependant discuter du poids prépondérant des services dans la composition des économies des petits espaces insulaires. Les aides publiques et leur corollaire, la dette, sont aussi des composantes essentielles du développement.

1. Une forte concentration et une faible diversification

À la lumière de la composition du PNB (fig. 44), plusieurs remarques s'imposent pour les petits espaces insulaires dont nous possédons les données. Le fait le plus marquant est la position dominante des activités tertiaires, quelles que soient les aires géographiques et le pays. Le poids du tertiaire s'échelonne de 47 % pour les Comores (pays en grand retard

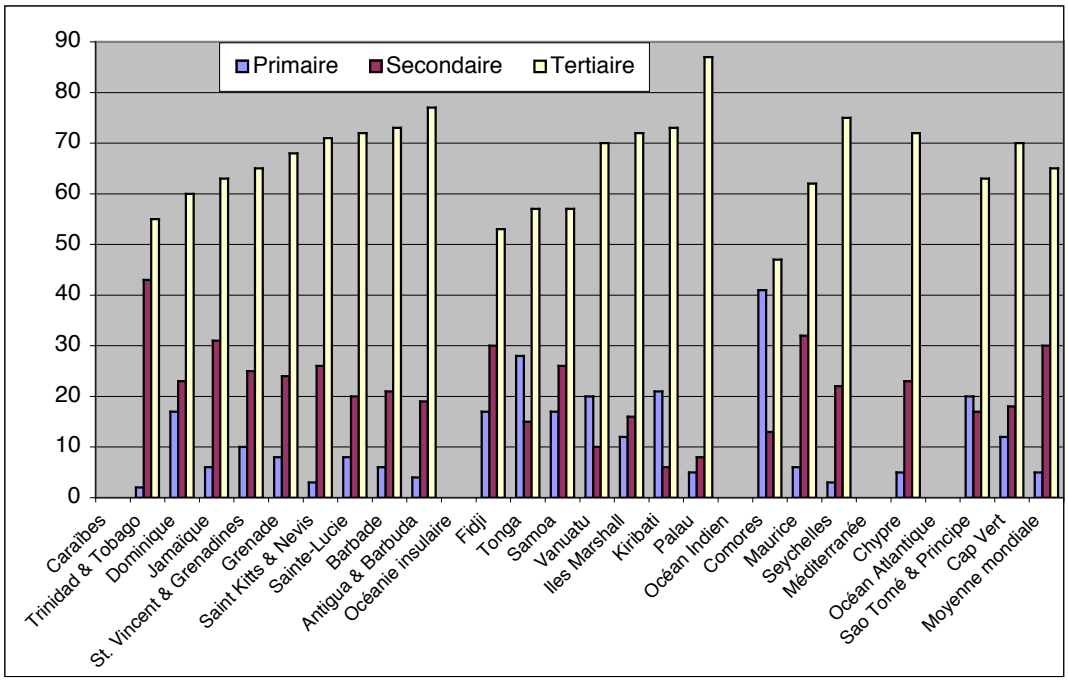

Figure 44. *La composition du PNB en 2000 en %, par aires géographiques et ordre croissant du tertiaire*

de développement qui pratique une agriculture de subsistance) à 87 % à Palau (le gouvernement est le principal employeur du territoire). Ces deux extrêmes mis à part, on retrouve des valeurs assez conformes à la moyenne mondiale (65 %) qui dénote d'économies dominées par les services. On l'explique aisément par une industrialisation peu développée pour des raisons historiques et structurelles. Seuls Trinidad et son industrie du pétrole, la Jamaïque et la Bauxite, la Nouvelle-Calédonie et le nickel, Nauru et le phosphate, les Salomon et Bougainville avec leurs

	Composition en % du PNB en 1990 et 2000					
	Primaire		Secondaire		Tertiaire	
Caraïbes						
Trinidad & Tobago	2	1	47	43	51	**56**
Dominique	25	17	19	23	56	**60**
Jamaïque	6	6	43	31	51	**63**
St. Vincent & Grenadines	21	10	23	25	56	**65**
Grenade	14	8	18	24	68	68
Saint Kitts & Nevis	6	3	30	26	64	**71**
Sainte-Lucie	14	8	18	20	68	**72**
Barbade	7	6	20	21	73	73
Antigua & Barbuda	4	4	20	19	76	**77**
Bahamas	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Océanie insulaire						
Fidji	19	17	20	30	61	53
Tonga	35	28	14	15	51	**57**
Samoa	18	17	26	26	56	**57**
Vanuatu	20	20	13	10	67	**70**
Iles Marshall	14	12	13	16	73	72
Kiribati	24	21	13	6	63	**73**
Palau	26	5	13	8	71	**87**
Iles Solomon	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Micronésie	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Niue	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Iles Cook	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Nauru	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Tuvalu	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Océan Indien						
Comores	42	41	8	13	50	47
Maurice	12	6	32	32	56	**62**
Seychelles	5	3	16	22	79	75
Maldives	17	10	nc	nc	nc	nc
Méditerranée						
Chypre	7	5	26	23	67	**72**
Malte	4	nc	39	nc	57	nc
Océan Atlantique						
Sao Tomé & Principe	28	20	18	17	54	**63**
Cap Vert	15	12	21	18	64	**70**
Moyenne mondiale	7	5	36	30	57	65

Sources : Banque mondiale 2002 ; PNUD 2002

Note : les données en gras indiquent une croissance du tertiaire entre 1990 et 2000

Figure 45. *La composition du PNB en % entre 1990 et 2000 par aires géographiques et ordre croissant du tertiaire en 2000*

mines de zinc, de nickel et d'or, ou Maurice et les zones franches industrielles, ont des tissus industriels importants quoique fragiles quand ils sont fondés sur des matières premières épuisables à moyen terme. Le secteur primaire est, quant à lui, toujours de taille, notamment en termes d'emploi et de subsistance, pour les États les moins développés comme les Comores, Sao Tomé & Principe, Kiribati, Vanuatu et Tonga.

Ces tendances générales se confirment dans le temps puisqu'entre 1990 et 2000 (fig. 45) le tertiaire poursuit sa progression partout (les Fidji enregistrent des mauvais chiffres du tourisme en 2000 à cause du coup d'État de mai et les Comores souffrent d'une instabilité politique chronique), alors que, le primaire et le secondaire se tassent ou régressent.

La concentration de l'activité économique autour du secteur tertiaire n'aurait rien de remarquable, si elle ne se doublait pas d'une faible diversification des activités à l'intérieur de chaque secteur. Ce manque de diversification renforce la fragilité des économies des petits espaces insulaires qui mettent, pour des raisons principalement structurelles, "leur œufs dans le même panier". Un indice économique, celui de la diversification des exportations, permet d'en prendre la mesure. Cet indice varie de 0 à 1. Cette dernière valeur est celle de la diversification minimale ou de la concentration maximale. Les données de la CNUCED permettent d'apprécier ce qui précède sur quelques exemples : Barbade 0,759 ; Dominique 0,769 ; Grenade 0,865 ; Ste Lucie 0, 848. On est bien évidemment pas surpris par ces chiffres qui traduisent la mono-exportation agricole (sucre ou bananes), la mono-exportation industrielle (pétrole, bauxite, phosphate, nickel) et la mono-exportation tertiaire (tourisme et activités des paradis fiscaux).

Nous ne reviendrons pas en particulier sur l'importance économique et humaine primordiale de l'activité touristique dans les économies des petits espaces insulaires. Les nombreux travaux de Jean-Christophe Gay s'appliquent avec beaucoup de pertinence à le faire pour les divers terrains d'étude qui nous concernent.

Les trois cartes qui suivent donnent un aperçu des activités secondaires et tertiaires dans le bassin caraïbe (fig. 46), l'océan Indien (fig. 47) et l'océanie insulaire (fig. 48). Les activités agricoles n'y figurent pas car il est d'une part difficile de les cartographier à cette échelle et d'autre part car elles se résument bien souvent à la culture de la canne à sucre dans la Caraïbe et l'océan indien ainsi qu'aux Fidji, de la banane aux Antilles et à Fidji et de la production de noix de coco et de copra dans la plupart des îles. La pêche, à l'exception de certains États de l'Océanie insulaire, reste artisanale et donc peu productive. Pour les deux autres secteurs, voyons de façon plus précise la répartition des activités.

Dans la Caraïbe (fig. 46) la production de pétrole est aux mains des États-Unis, du Mexique et du Venezuela. Les seuls pôles industriels, au sein des petits

espaces insulaires, se localisent en Jamaïque et à Trinidad. Pour les zones franches industrielles ou commerciales et les paradis fiscaux, le nombre de leurs implantations dans cette région est impressionnant. Cependant, ces activités *offshore* posent un défi à la souveraineté des États et vont à l'encontre des règles des organisations internationales. Leur existence est donc menacée, et cela souvent en bonne logique, en raison notamment du blanchiment de l'argent de la drogue. En ce qui concerne le tourisme insulaire, bien qu'occupant moins de 3 % des arrivées internationales en 2001, il est quasiment partout un des piliers économiques notamment en termes d'emplois et constitue une option de développement incontournable.

Dans le Bassin india-océanique (fig. 47), les zones de production et de raffinage de pétrole sont au Moyen-Orient et elles constituent un enjeu stratégique majeur pour toutes les économies industrielles du monde. Les centres industriels majeurs se localisent tous en Asie du Sud-Est avec Jakarta, Singapour et Bangkok qui possèdent des industries lourdes de type construction navale, automobile et pétrochimie. Bombay et Johannesburg sont les deux autres principaux pôles du bassin de l'océan Indien. Pour les zones franches et les paradis fiscaux, les petits espaces insulaires se positionnent mieux en raison des atouts qu'ils présentent pour ce genre d'activité[51]. On en trouve principalement à Maurice et aux Seychelles. L'État seychellois tente de compenser les pertes de son tourisme par le développement soutenu des activités *offshore*. Aujourd'hui, la *Seychelles international business authority* gère plus de 10 000 sociétés qui génèrent des revenus appréciables pour le gouvernement et la population (80 000 habitants). La situation est comparable pour les îles de Bahreïn et de Labuan qui est un port franc surnommé le royaume du *duty free*. En ce qui concerne les zones franches industrielles (ZFI), l'État de Maurice est le seul aujourd'hui, parmi les petits espaces insulaires du bassin, à avoir adapté sa législation pour faire évoluer son économie et appuyer son développement sur les revenus procurés par ses zones parfois décriées pour les conditions de travail des ouvriers. Le tourisme a un poids relativement important puisque, pour l'année 2000, 10 % des arrivées de touristes internationaux, soit un peu plus de 70 millions, s'y sont effectués. Néanmoins, ce sont surtout un petit nombre de pays qui concentrent plus de 90 % de ces arrivées. Parmi eux, la Malaisie, la Thaïlande, Singapour, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Australie et l'Indonésie constituent les destinations privilégiées de la région (76 % des arrivées). Pour les petits espaces insulaires, des Mascareignes (Réunion, Maurice et Rodrigues) aux Maldives en passant par les Seychelles, les Comores et Zanzibar, ce sont près de deux millions de touristes qui les fréquentent

51. Cf. Taglioni 1995, p. 295-300

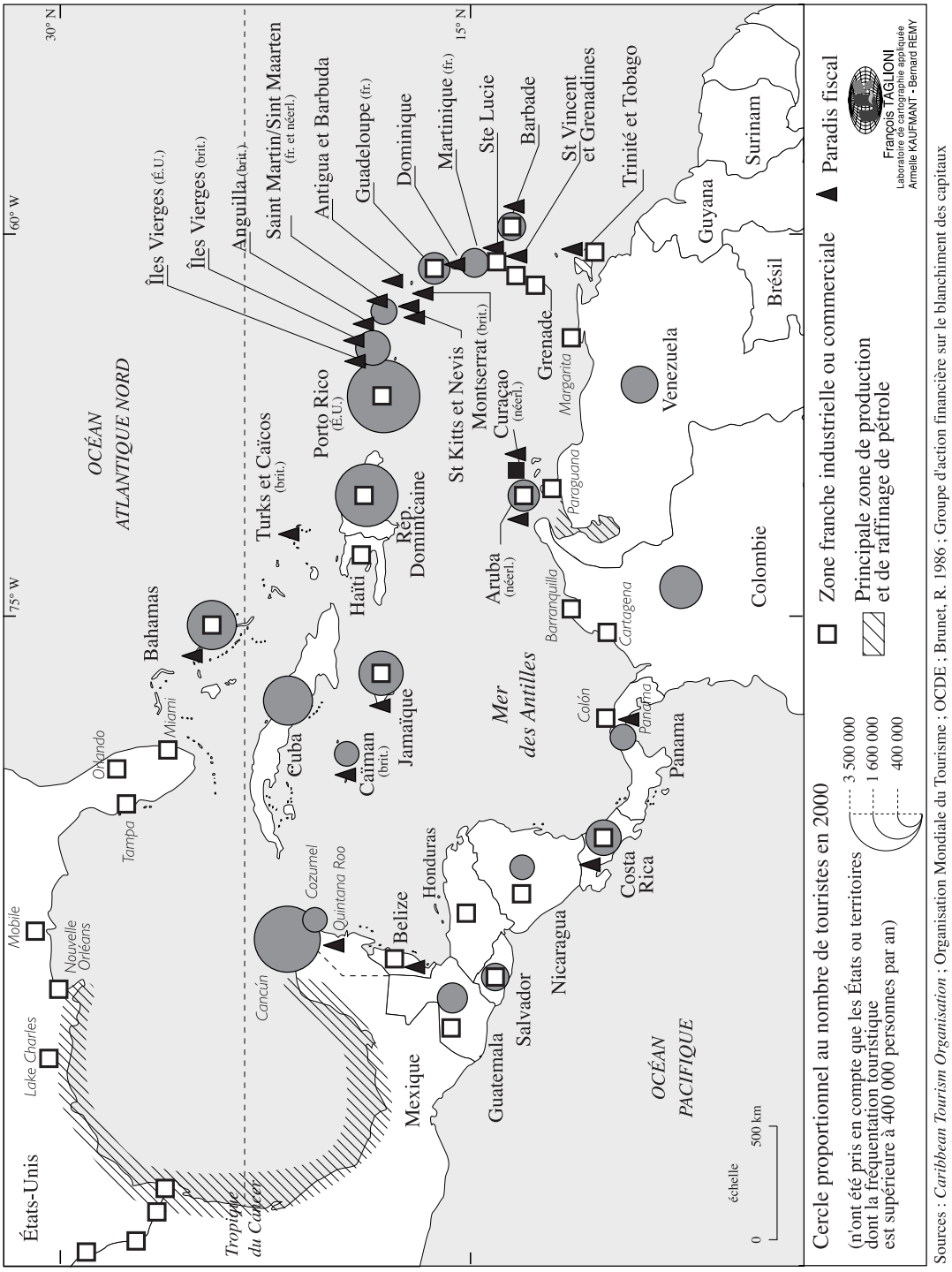

Sources : *Caribbean Tourism Organisation* ; Organisation Mondiale du Tourisme ; OCDE ; Brunet, R. 1986 ; Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux

Figure 46. *Les activités secondaires et tertiaires dans la Caraïbe*

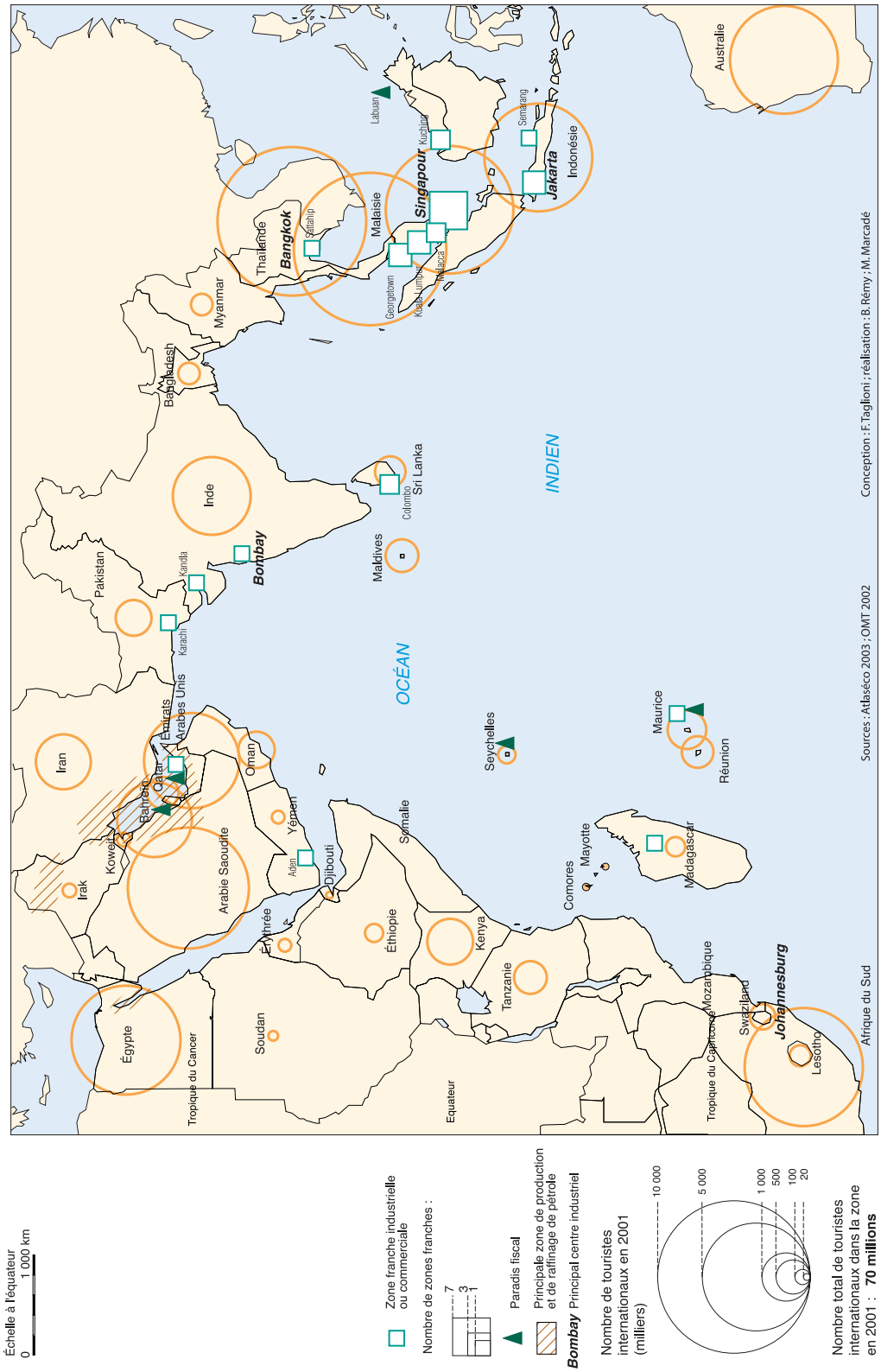

Figure 47. *Les activités secondaires et tertiaires dans l'océan Indien*

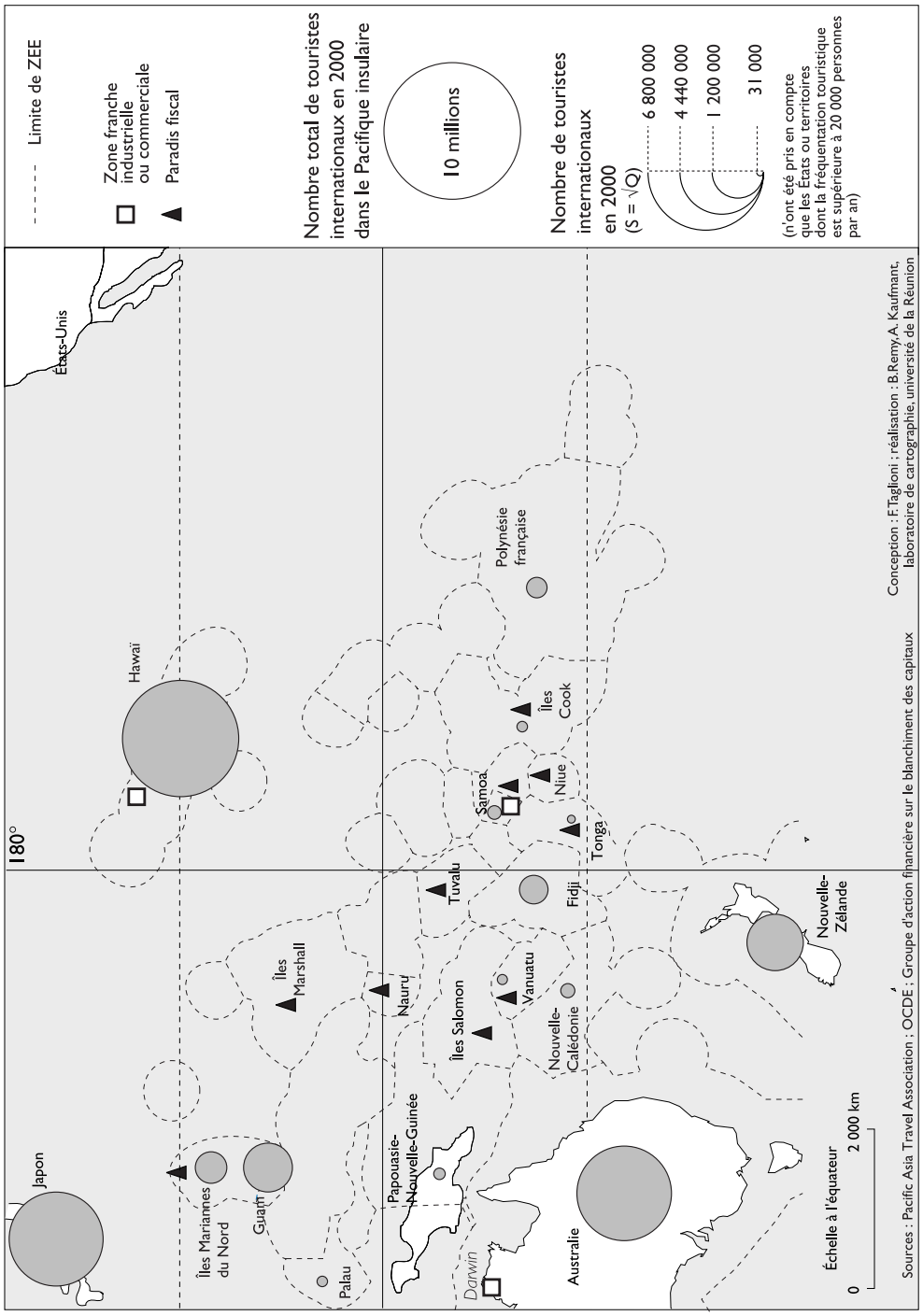

Figure 48. *Les activités secondaires et tertiaires dans l'Océanie insulaire*

avec des "destinations phares" comme Maurice et les Maldives. La modestie générale du résultat statistique des petits espaces insulaires traduit mal le rôle parfois très important que peut avoir l'activité touristique pour certaines îles.

Dans l'Océanie (fig. 48), les industries s'articulent, pour les petits espaces insulaires, autour de l'exploitation des minerais et des phosphates (Bougainville, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Salomon). Les paradis fiscaux sont discrets en comparaison de la Caraïbe puisque seuls les îles Cook, Nauru, Samoa et Tonga en sont. Ici encore, c'est l'activité touristique qui est la plus porteuse de développement avec des nuances à apporter suivant les îles et archipels et en précisant que l'instabilité politique et identitaire qui règne dans certains États (Fidji, Salomon, Vanuatu) est de nature à fragiliser et à nuire à l'image touristique de toute la région.

Nous venons de passer rapidement en revue les fondements des économies des petits espaces insulaires, mais nous avons volontairement laissé de côté ce qui constitue un quatrième secteur "d'activité" : celui des aides multilatérales et bilatérales.

2. Les aides et la dette

L'aide publique au développement (APD) en provenance des grandes organisations internationales et des pays industrialisés est incontestablement un apport de premier ordre pour le développement des petits espaces insulaires. Nous en avons fait état à plusieurs reprises (Taglioni 1995) pour la Caraïbe et d'autres auteurs pour le Pacifique et l'océan Indien. Sans entrer dans les détails, on constate que l'APD par habitant, celle qui permet des comparaisons internationales, est toujours plus élevée pour les petits espaces insulaires (fig. 49) que pour la moyenne des pays en développement et même des pays les moins avancés (PMA). Ce constat est largement subordonné à la faiblesse des populations des petites îles. En effet, un projet d'infrastructures (routes ports …), par exemple, à un coût sensiblement équivalent quel que soit le nombre d'habitants. Le ratio aide/habitant sera donc souvent plus élevé que dans les pays continentaux qui comptent plusieurs millions d'habitants et qui jouiront de la même infrastructure. Entre les groupes régionaux, on observe aussi des disparités puisque l'Océanie insulaire est de loin la plus bénéficiaire des aides[52]. Les archipels de la facade occidentale de

52. Pour cette région, on se reportera utilement aux travaux, aujourd'hui remis en question, sur le modèle MIRAB, développé en 1984 par Bertram et Watters (Bertram 1996 ; Bertram & Watters 1985, 1986 ; Watters 1984). L'équation du MIRAB est la suivante : Mi pour migration (*migration*) ; R pour envois de fonds (*remittances*) ; A pour financement par l'aide (*aid financed*) et B pour bureaucratie (*Bureaucracy*). Elle se propose de montrer que les petits espaces insulaires du Pacifique sont fortement tributaires de ces trois composantes.

	APD/habitant en dollars 2000	Dette extérieure en % du PNB 2000	Population 2001
Caraïbes			
Jamaïque	10	63	2 600 000
Trinidad & Tobago	18	36	1 285 000
Barbade	40	0	268 000
Bahamas	44	nc	298 000
Grenade	80	56	100 000
Antigua & Barbuda	105	nc	71 000
Sainte-Lucie	105	32	154 000
St. Vincent & Grenadines	120	139	112 000
Saint Kitts & Nevis	170	43	43 000
Dominique	230	47	76 000
Océanie insulaire			
Fidji	50	13	832 000
Iles Solomon	150	52	466 000
Samoa	200	102	180 000
Kiribati	200	nc	92 000
Vanuatu	230	28	190 000
Tonga	270	37	102 000
Micronésie	790	nc	133 000
Iles Marshall	930	nc	68 000
Palau	nc	nc	19 000
Niue	nc	nc	2 100
Iles Cook	nc	nc	20 000
Nauru	nc	nc	12 000
Tuvalu	nc	nc	11 000
Océan Indien			
Maurice	20	60	1 200 000
Comores	60	103	615 000
Maldives	98	58	320 000
Seychelles	230	36	80 000
Méditerranée			
Malte	60	nc	400 000
Chypre	70	nc	768 000
Océan Atlantique			
Sao Tomé & Principe	253	680	170 000
Cap Vert	300	50	409 000
Moyenne pays en développement	7		
Moyenne pays les moins avancés	19		

Source : d'après OCDE 2002, PNUD 2002 et Banque mondiale 2002

Figure 49. *L'aide publique au développement par habitant et la dette en % du PNB en 2000 classés par aires géographiques et par ordre croissant de l'aide*

l'Atlantique sud viennent en deuxième position et les îles de la Caraïbe suivent. Océan Indien et Méditerranée sont les moins aidés (sauf les Seychelles qui obtiennent ponctuellement des aides de la Banque mondiale pour un vaste projet international de protection de la bio-diversité en général et des récifs coralliens en particulier). Cette répartition est globalement conforme aux critères d'attribution de l'aide qui prend en compte le niveau de développement des pays receveurs, de leur degré de démocratie, de leur possibilité d'évolution économique et aussi, de manière moins avouée, de leur position géostratégique et des garanties de retour sur investissement. Finalement les États et territoires les plus bénéficiaires de l'aide ne sont pas les plus pauvres, mais ils sont en revanche les plus dépendants des pays donateurs.

Pour ce qui est de la dette, bien que les données soient très parcellaires, les situations sont elles aussi contrastées puisqu'on trouve un pays surendetté, Sao Tomé & Principe et un pays sans dette, la Barbade. Néanmoins, il n'y a pas de corrélation forte entre le niveau de l'aide et le poids de la dette car les aides se font tantôt sous forme de dons non-remboursables et parfois sous forme de prêts remboursables.

3.3 L'Indice de développement humain relativise les idées reçues

Le classement de l'Indice de développement humain (IDH), avec les réserves[53] que l'on peut apporter à cet indice (Baneth 1998), fait apparaître que les problèmes de développement des SIDS, bien qu'ils existent, ne sont en rien comparables à ceux des pays les moins avancés d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine. Bien que certaines données ne soient pas strictement comparables pour le Pacifique, on constate (fig. 50 et fig. 51) que 11 des petits États insulaires dans le monde sont considérés par le PNUD comme ayant un développement élevé, que 21 connaissent un développement humain moyen et qu'aucun n'entre dans la catégorie du faible développement humain.

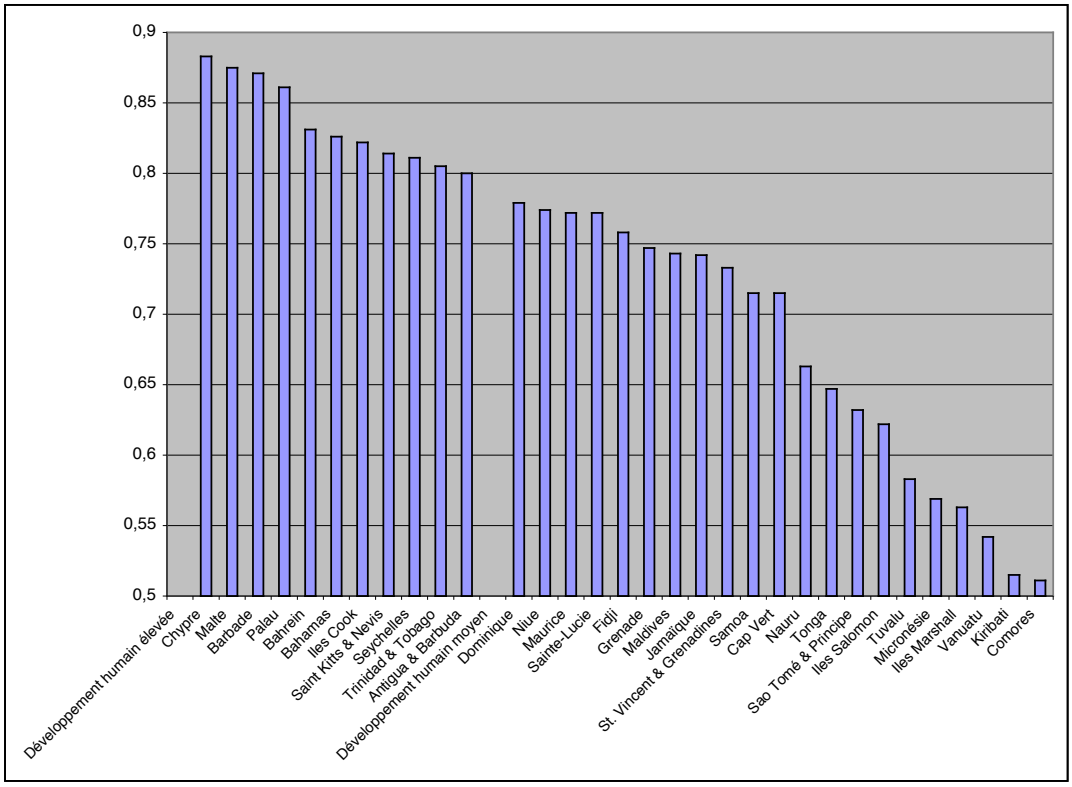

Figure 50. *Graphique de l'indice de développement humain (IDH) des petits États insulaires*

53. L'IDH ne peut prétendre être le reflet exhaustif d'un concept aussi complexe que le développement humain. Il passe notamment sous silence les disparités de développement que l'on rencontre à toutes les échelles spatiales d'un État, d'une région, d'un département, d'une commune ou encore entre les villes et les campagnes. Il donne cependant une mesure qui permet de faire des comparaisons internationales.

	IDH 2000
Développement humain élevé	supérieur à 0,800
Chypre	0,883 (26)
Malte	0,875 (30)
Barbade	0,871 (31)
Bahreïn	0,831 (39)
Bahamas	0,826 (41)
Saint Kitts & Nevis	0,814 (44)
Seychelles	0,811 (47)
Trinidad & Tobago	0,805 (50)
Antigua & Barbuda	0,800 (52)
Développement humain moyen	entre 0,500 et 0,800
Dominique	0,779 (61)
Maurice	0,772 (67)
Sainte-Lucie	0,772 (66)
Fidji	0,758 (72)
Grenade	0,747 (83)
Maldives	0,743 (84)
Jamaïque	0,742 (86)
St. Vincent & Grenadines	0,733 (91)
Samoa	0,715 (101)
Cap Vert	0,715 (100)
Sao Tomé & Principe	0,632 (119)
Iles Salomon	0,622 (121)
Vanuatu	0,542 (131)
Comores	0,511 (137)
Données issues d'un rapport spécial (1)	IDH 1988
*** Développement humain élevé**	
Palau	0,861
Iles Cook	0,822
*** Développement humain moyen**	
Niue	0,774
Nauru	0,663
Tonga	0,647
Tuvalu	0,583
Micronésie	0,569
Iles Marshall	0,563
Kiribati	0,515

Sources : PNUD 2002 et PNUD 1999

Note (1) : les données issues du *Pacific human development report* de 1999 ne sont pas strictement comparables aux données de 2000. Elles permettent néanmoins de situer globalement ces États en fonction des grandes catégories du développement du PNUD.

Figure 51. *L'indice de développement humain (IDH) des petits États insulaires*

De Chypre à Antigua-Barbuda en passant par les Bahamas ou les Seychelles, on est donc en présence d'États qui affichent un bon dynamisme économique fondé sur les services, parfois l'industrie (Trinidad-Tobago) et aussi les aides (Palau et Cook[54]), une stabilité politique affirmée quoique parfois à la limite de la démocratie (Antigua-Barbuda, Bahreïn, Seychelles). Malte est souvent citée en exemple de développement harmonieux en dépit de ses 316 km^2 et de ses 400

54. Ces deux États sont statutairement associés, respectivement, aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande qui assurent des flux de développement non négligeables.

000 habitants. La Barbade, appelée *Little England*, est comparable à la Grèce ou à l'Espagne pour son niveau de bien-être et de développement de sa population. Finalement, ces petits États sont la preuve que leur petite taille et leur faible population ne sont pas des handicaps insurmontables pour accéder au rang du développement humain élevé. Ces États connaissent bien sûr des hauts et des bas, leur prospérité n'est pas garantie, mais, pourtant, ils ramènent les déterminismes à leur juste place. D'autant que dans la deuxième catégorie des petits États au développement moyen, on retrouve des pays prospères comme Maurice, Ste Lucie, les Fidji (qui ont néanmoins beaucoup souffert du coup d'État de mai 2000). Dans le bas du classement, on rencontre la grande majorité des petits États du Pacifique ainsi que les Comores. Ils dépendent tous de l'aide internationale et doivent faire face à des problèmes économiques et sanitaires importants. À cela s'ajoutent des situations politiques (Comores) et ethniques (Salomon) souvent conflictuelles. D'ailleurs certains de ces États sont aussi membres des 49 Pays les moins avancés (PMA) du monde tels que définis par la Banque mondiale. Il s'agit du Cap-Vert, des Comores, de Kiribati, des Maldives, de Sao Tomé et Principe, des Îles Salomon, des Samoa, de Tuvalu, et du Vanuatu. Ces différences de classement, entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui fait apparaître les petits États dans une catégorie honorable, celle des pays au développement humain moyen, alors que la Banque mondiale les range parfois parmi les pays les moins avancés, s'expliquent par des méthodes d'évaluation du niveau de développement fort différentes. La Banque mondiale se limite au PIB/h alors que le PNUD utilise cinq indicateurs différents pour construire son IDH dont le PIB/h en parité pouvoir d'achat (ppa). Il se trouve que grandes sont les différences entre le PIB/h et le PIB/h ppa pour les petits États insulaires considérés. Pour exemple, la différence est de plus de 300 % aux Maldives, au Samoa et aux Comores, de 400 % au Cap-Vert ou encore de 700 % à Sao Tomé et Principe. Ce constat relativise grandement des PNB/h qui sont faibles au premier abord. Par ailleurs, dans ces États les moins développés le secteur agricole est souvent très dynamique (fig. 45), tout au moins en terme de superficie de terre cultivée et d'agriculteurs, et il autorise des cultures vivrières pour subvenir aux besoins des familles. Enfin, le PNB/h ne prend pas en compte l'aide publique au développement qui est par habitant (fig. 53) parmi la plus élevée au monde et qui compte pour beaucoup dans le développement des infrastructures sanitaires et sociales.

Comme de coutume, les données disponibles et les interprétations que l'on en fait sont à prendre avec beaucoup de circonspection, les petits États insulaires nous le rappellent. Alors qu'en est-il finalement des particularismes et autres spécificités insulaires ?

Conclusion : qu'en est-il des spécificités insulaires ?

On doit à Abraham Moles le néologisme de "nissonologie" qu'il créa pour qualifier la science des îles. Une première remarque sur ce terme, qui n'existe dans aucun dictionnaire, s'impose car en toute logique on devrait l'écrire "nissologie", du grec *nissos* (île). Ceci étant, deuxième remarque, peut-on vraiment parler de la nissologie comme d'une
science ? On discute pour savoir si la géographie est une science et c'est légitime. Pour autant, peut-on se demander si une sous-branche de la géographie est elle-même une science ? C'est comme se demander si la géographie urbaine est une science. L'existence de la "nissologie" en qualité de science supposerait que les îles sont des objets scientifiques particuliers. C'est bien là tout le problème. Ces quelques remarques ne sont pas seulement d'ordre sémantique. Elles sont aussi au cœur du problème qui nous intéresse : existe-t-il vraiment des spécificités insulaires ?

Pour Rémy Knafou (*in* Péron 1996, p. 39) il est défendable d'avancer "que la spécificité insulaire n'existe pas, sauf pour ceux qui y croient". Cette déclaration, légèrement provocatrice et c'est son mérite, est un pavé dans la mare pour tous les chercheurs qui depuis des décennies s'attachent à montrer le contraire… Guy Lasserre, à diverses reprises, a avancé la même chose : "La géographie des îles se laisse donc mal réduire à des lois générales. Les îles sont ce qu'en ont fait le génie des hommes qui y habitent ou qui les gouvernent. Leur diversité tient davantage au rôle de l'histoire (peuplement, colonisation, statut politique) et aux faits de civilisation qu'au fait insulaire lui-même" (Lasserre 1998, Encyclopaedia Universalis). Cette dimension historique est parfaitement bien envisagée par Christian Huetz de Lemps dans son article sur l'histoire et les îles, où il précise : "ce sont bien les hommes dans la diversité de leur histoire qui ont introduit les éléments essentiels de la personnalité de chaque entité insulaire" (Huetz de Lemps 1994, p. 34). Ces deux auteurs prennent soin de ne pas faire de l'île un acteur social. On constate souvent, en effet, que l'île est parfois envisagée par les chercheurs comme des entités sociales qui prennent la parole. Nous prendrons un seul exemple : "Une île n'a de chance de réussir dans le cadre de la compétition internationale que si elle présente des atouts spécifiques que n'auraient pas ses voisins" (Guilcher (dir.)1991, p. 16). Cela rajoute encore de la confusion et dénote de la charge parfois affective que mettent les auteurs quand ils parlent des îles qui sont perçues comme des entités sociales, économiques ou politiques.

Et puis à force de réfléchir, à cet objet géographique finalement assez insaisissable, on finit par se contredire ou écrire "oui, mais… ". Je prendrai pour exemple l'ouvrage de Didier Benjamin et Henri Godard (1999) où les auteurs écrivent : "il n'est pas question de nier les contraintes auxquelles se heurtent ces milieux (insulaires tropicaux) ; l'éloignement, l'isolement et le morcellement sont bien réels". Pour autant, quelques pages auparavant, ils affirment : "L'application du concept de centres et périphéries nous paraît beaucoup plus féconde que le

recours à l'insularité ou à la tropicalité". Oui d'accord, mais comment définit-on les périphéries par rapport aux centres si ce n'est par la capacité qu'ont les centres à avoir l'initiative, l'innovation, l'esprit d'entreprise, les capitaux, la main-d'œuvre, éventuellement les matières premières : bref tout ce qui fait défaut aux petits espaces insulaires du fait de leur éloignement, isolement, morcellement, exiguïté du territoire, absence ou épuisement rapide des matières premières et propension à l'immigration. L'insularité semble donc bien être une cause première de périphéricité et les deux notions pourraient se confondre. Même si, bien sûr, tous les espaces insulaires ne sont pas, loin de là, des périphéries (Biagini, Hoyle 1999) et même si toutes les périphéries, loin s'en faut, ne sont pas insulaires. En dépit de ce qui précède et qui illustre le trouble, on peut être totalement d'accord avec Didier Benjamin et Henri Godard (1999) lorsqu'ils écrivent que "l'île ne semble pas être un objet d'étude en soi, nécessitant la mise en œuvre de problématiques particulières et de concepts spécifiques pour expliquer leurs dynamiques sociales, spatiales et économiques". Décidément, Rémy Knafou ne croit pas si bien dire lorsqu'il annonce avec une pointe d'ironie : "quel objet singulier que l'île !" (Knafou 1996, p. 39).

Pour s'en convaincre, nous allons retranscrire quelques-unes des spécificités insulaires supposées que l'on retrouve dans la littérature des chercheurs et des experts des organisations internationales qui ont travaillé sur les îles.

Voici ce que nous dit la Cnuced dans un document de synthèse : "Les pays en développement ont tous en commun un certain nombre de problèmes dont beaucoup ont cependant des incidences plus marquées dans les pays insulaires, particulièrement s'ils sont petits. Et même entre les petits pays insulaires en développement, les différences peuvent être grandes" (CNUCED 1983). On prend tout de suite la mesure du flou qui entoure la notion de petitesse (cf. 1.2) et de ses incidences sur le développement. Néanmoins, les organisations internationales affirment que les problèmes particuliers des petits pays insulaires en développement résultent de la conjugaison de plusieurs caractéristiques que l'on retrouve dans de nombreux pays en développement mais avec des effets de synergie moindres (CNUCED 1983 ; Doumenge 1983 ; Unctad 1988 ; Commonwealth Secretariat 2000).

L'Unctad (1988) dans son rapport de la réunion du groupe d'experts sur les pays insulaires en développement, pointe ainsi du doigt la "petitesse de l'économie" des petits espaces insulaires qui s'accompagne d'une population et d'un PIB faible ainsi que des ressources naturelles peu nombreuses. Elle précise que ces facteurs entraînent des "déséconomies d'échelle (par exemple, coût élevé de l'infrastructure et de l'administration publique ainsi que de la représentation à l'étranger)". Elle ajoute encore que l"économie est très ouverte et dépendante comme le prouve la part élevée des opérations extérieures par rapport au PIB et la prépondérance d'un petit nombre d'exportations de produits primaires ou de services qui s'accompagne d'un volume d'importations élevé. L'Unctad aborde enfin le faible pouvoir de négociation, lors des réunions des

organisations régionales et internationales, qui s'expliquerait par le manque de main-d'œuvre qualifiée et aussi par la propension à la migration de la population la plus diplômée.

On trouve ensuite pêle-mêle les facteurs qui suivent :

- une dépendance énergétique et en matières premières ;

- la situation géographique (éloignement et morcellement) augmente les coûts unitaires dans le domaine des transports et des communications ;

- la faiblesse des moyens techniques propres ;

- les caractéristiques géologiques (volcaniques ou coraliennes) souvent causes de difficultés en ce qui concerne l'eau et les sols ;

- la fragilité de l'écosystème et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles ;

- la petite taille des îles qui implique, du fait de l'endémisme insulaire, la rareté et la fragilité des espèces.

Cette liste n'est pas exhaustive, loin de là. Cependant, à sa lecture, on retombe sur les analyses et les conclusions qui concernent les chapitres sur l'isolement, l'insularité et l'insularisme. Nous n'y reviendrons pas et finalement, la boucle est bouclée.

Pour conclure, il suffirait peut-être, de remplacer spécifique par particulier et l'on parlerait alors des particularités insulaires. Elles ne seraient plus uniques ou absolues, comme le laisse entendre "spécifique", mais elles caractériseraient les espaces et sociétés insulaires en particulier sans qu'ils soient les seuls au monde. L'île n'est donc pas un objet géographique spécifique, mais les phénomènes géographiques, économiques, politiques et sociaux qui s'y déroulent sont souvent amplifiés par l'insularité, l'îléité et l'insularisme ; c'est peut-être là sa plus grande spécificité. La réactivité de ses composantes écologiques, économiques, sociales, voire humaines, est plus sensible que dans certains espaces continentaux.

Néanmoins, quels que soient les termes employés pour décrire les petits espaces insulaires, il reste qu'il pèse aujourd'hui sur leur développement des contraintes et des défis majeurs. Les enjeux économiques contemporains sont souvent proportionnels aux limites et/ou aux possibilités qu'ils ont à s'intégrer dans les processus de régionalisation et de mondialisation. Les difficultés de l'intégration régionale, ainsi que les risques de marginalisation qui en découlent, sont les axes de la deuxième partie de cette étude. Elle s'articule autour de trois chapitres : un apportant une contribution sur les mots et les choses de la régionalisation ; un second sur les liens entre l'insularité et la régionalisation et enfin, un troisième qui se propose d'établir un modèle théorique, illustrer ensuite

par quatre études, sur le fonctionnement, l'articulation des acteurs et leurs modalités d'action dans les processus de la coopération régionale.